



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

N°2020-4 / DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Le Recueil des Actes Administratifs a pour but de favoriser l'information des citoyens concernant les actes réglementaires, les délibérations, les décisions, les arrêtés (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il contient :

- **Les délibérations** adoptées par le Conseil Municipal en séance publique
- **Les décisions** prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales)
- **Les arrêtés** et actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Le texte intégral du compte-rendu détaillé, des décisions et arrêtés peuvent être consultés en Mairie :

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU Cédex

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSEIL MUNICIPAL

02 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-156

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2020.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de juillet à dix heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **s'est réuni le conseil municipal de la commune de MONTFORT-SUR-MEU.**

Étaient présents :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – FAUCHOUX – GRELIER – HERITAGE – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE GUELLEC – LE PALLEC – METENS – PELLETIER – RICHOUX

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – BERTRAND – BOURGOGNON – DALINO – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – GUILLOUET – JOSTE – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. BOURGOGNON**, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE

M. BOURGOGNON procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 29 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

M. ANDRIAMANDIMBY est désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. BOURGOGNON invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

M. BOURGOGNON propose que les deux plus jeunes membres présents du conseil municipal soient désignés assesseurs pour les opérations de vote à savoir, **MME LE BAIL-POUTREL** et **MME PELLETIER**.

M. BOURGOGNON précise que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, devra s'approcher de la table de vote en faisant constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et ira ensuite la déposer lui-même dans l'urne.

M. BOURGOGNON invite les candidats à l'élection du Maire à se faire connaître.

M. DALINO se déclare candidat.

Les opérations de vote ont lieu comme précédemment décrit.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	24
f. Majorité absolue	12

A obtenu M. DALINO**24 voix**

M. DALINO ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Maire et est immédiatement installé.

ALLOCUTION DU MAIRE :

« Mesdames, Messieurs,

je veux, au nom du collectif de la liste « Partageons nos forces, inventons demain ! » remercier à nouveau les montfortaises et montfortais qui, dimanche dernier, nous ont largement accordé leur confiance. Je veux redire que notre état d'esprit sera de travailler en bonne intelligence avec l'ensemble du conseil municipal dont font partie les minorités.

Je souhaite préciser que nous abordons ce succès en responsabilité et avec humilité au regard de la tâche qui nous attend. Enfin je vous indique que nous avons pour ambition des valeurs claires, une méthode et une équipe !

Je prends une minute pour détailler cela.

Nos ambitions : ancrer Montfort comme le cœur battant de Montfort Communauté. Bâtir avec toutes communes du territoire, un projet communautaire écologiste, solidaire, démocratique, citoyen et attractif au service du développement de Montfort et pour le bien-être de ses habitants.

Des valeurs claires : agir sur les politiques sociales, éducatives, culturelles, sportives et environnementales avec l'obsession d'offrir à chacune et chacun de nos concitoyens une véritable égalité des chances.

Une méthode : favoriser dans tous nos projets, le débat citoyen, la concertation et la co-construction. Faire évoluer un projet quand il est complexe et perfectible en associant le plus grand nombre sur la base du volontariat et d'outils que nous construirons pour cela.

Une équipe : le collectif pour lequel je m'exprime comprend des femmes et des hommes de progrès engagés dans l'action locale de Montfort et qui disposent des compétences pour piloter une ville de par leurs parcours professionnels notamment.

C'est donc avec confiance et détermination que nous nous engageons aujourd'hui. Je vous remercie de m'avoir porté à la tête de la municipalité. »

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de **M. DALINO**, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

M. LE MAIRE indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, **M. LE MAIRE** propose de fixer à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN-SEMPEY, DAVID, GRELIER et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

M. LE MAIRE rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

M. LE MAIRE invite les listes de candidats à se faire connaître auprès de lui.

A l'issue de cette invitation, **M. LE MAIRE** constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée par **MME LE GUELLEC**.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour les opérations de vote.

MME DAVID demande à connaître l'ensemble des noms qui composent la liste présentée au vote.

M. DALINO détaille la composition de la liste :

- MME LE GUELLEC Marcelle - 1ère adjointe
- M. GUILLOUET Pierre - 2ème adjoint
- MME HERITAGE Zoë - 3ème adjointe
- M. JOSTE Quentin - 4ème adjoint
- MME RICHOUX Candide - 5ème adjointe
- M. BOURGOGNON Jean-Luc - 6ème adjoint
- MME FAUCHOUX Christine - 7ème adjointe
- M. BERTRAND Michel - 8ème adjoint

M. LE MAIRE invite ensuite chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, à s'approcher de la table de vote en faisant constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et à la déposer lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23
f. Majorité absolue	12

A obtenu la liste portée par MME LE GUELLEC**23 voix**

La liste portée par **MME LE GUELLEC** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants, dans l'ordre de la liste présentée :

NOM	PRENOM	QUALITE
1. LE GUELLEC	Marcelle	1 ^{ère} adjointe
2. GUILLOUET	Pierre	2 ^{ème} adjoint
3. HERITAGE	Zoë	3 ^{ème} adjointe
4. JOSTE	Quentin	4 ^{ème} adjoint
5. RICHOUX	Candide	5 ^{ème} adjointe
6. BOURGOGNON	Jean-Luc	6 ^{ème} adjoint
7. FAUCHOUX	Christine	7 ^{ème} adjointe
8. BERTRAND	Michel	8 ^{ème} adjoint

M. LE MAIRE poursuit la séance avec la lecture de la Charte de l'Elu local.

M. LE MAIRE donne la parole à **MME HUET** et **MME DAVID**.

ALLOCATION DE MME HUET :

« M. Dalino, je tiens à vous féliciter pour votre nomination en qualité de maire de notre commune. Je vous souhaite de mener à bien avec votre équipe, cette noble mission qui est désormais la vôtre. Cette crise sanitaire inédite a créé des dégâts plus ou moins réversibles dans tous les domaines de la vie. Je sais que vous adapterez certains projets de votre programme afin de retrouver la vie d'avant, ou mieux, la vie meilleure qu'avant !! La nouvelle politique locale doit mettre en place rapidement les dispositifs de concertation au bon fonctionnement de la démocratie locale. Le taux d'abstention à cette élection en est le témoin, en partie du désintérêt de la démocratie. Je propose une coopération active, dans une démarche positive et constructive avec la majorité municipale, dans l'intérêt général et pour l'amélioration du quotidien de nos concitoyens. Il faut donc repenser le monde de demain à l'échelle locale dans un esprit sain, ouvert et dynamique. Monsieur le Maire, je vous souhaite bonne chance dans votre nouvelle fonction »

ALLOCATION DE MME DAVID :

« M. le Maire, merci de pouvoir nous exprimer. Je tiens au nom des 5 élus de la liste « L'énergie du collectif » à vous féliciter vous et l'ensemble de votre liste pour les élections municipales. Je partage ce qu'a dit MME HUET sur le taux d'abstention, il a été un peu inférieur sur Montfort par-rapport au niveau national donc nous pouvons nous en satisfaire ; pour autant, 40% de nos concitoyens ne se sont pas exprimés au cours de cette campagne. Je vous ai écouté attentivement M. le Maire, j'ai noté quelques points de convergences et ils sont nombreux. Vous avez d'abord parlé travailler en bonne intelligence, c'est ce que nous souhaitons tous les 5. Nous avons la connaissance des dossiers aujourd'hui sur Montfort et Montfort Communauté et nous souhaitons travailler en bonne intelligence, dans l'intérêt général, cela semble certain. Vous avez également parlé d'un point sur le cœur battant pour Montfort Communauté, nous partageons ce point. Pour autant j'attire votre attention, comme je l'ai fait lors de notre échange tout à fait cordial préalablement au conseil municipal, pour vous dire la chose suivante sur la problématique de Montfort Communauté : nous resterons très intercommunautaires. La ville de Montfort est aujourd'hui fragilisée dans le cadre de son développement, il nous faut retrouver de l'harmonie. Le PLUi qui a été défini est extrêmement intéressant, il nous oblige à construire aujourd'hui près de 800 logements sur Montfort au fil des 10 prochaines années et doit véritablement réaffirmer la ville comme ville centre. Aujourd'hui, nous n'avons pas forcément ressenti cette notion de ville centre et sommes toujours regardés de manière différente. J'appelle et je formulerai le même appel en conseil communautaire, à faire respecter cette ville-centre. Concernant le label des Petites Cités de Caractère®, je suis très surprise de n'avoir jamais entendu, ni de la part de la liste de MME HUET, ni de la vôtre, donner ce nom de Petite Cité de Caractère®. Depuis 2 mandats, cela a été une réelle volonté de permettre à cette ville d'obtenir une marque, un label de reconnaissance du travail qui a été réalisé sur les précédents mandats. Vous devrez poursuivre cette démarche pour une petite cité moderne avec beaucoup de patrimoine. Nous sommes attendus par le réseau des Petites Cités de Caractère® sur ce point, notamment sur la notion de l'eau qui est aujourd'hui un vecteur extrêmement important qui, jusqu'ici, a été plutôt véhiculé sous le sens de l'inondation mais aujourd'hui, nous sommes en phase de retrouver l'eau à Montfort. Dans votre programme, vous avez évoqué la reconquête des berges, nous partageons cela. Cela est un travail que nous avons déjà commencé, la V6 se poursuit entre Iffendic et Talensac. J'espère qu'il y aura un adjoint en charge des Petites Cités de Caractère® et que Montfort continuera sa présence active au sein de ce réseau.

J'ai également attiré votre attention sur un certain nombre de points et je le ferai aussi auprès de Montfort Communauté : je pense que nous avons été l'une des seules communes de France à avoir été attaquée par notre intercommunalité, ce qui n'est pas très élégant, je veux parler du sujet de l'eau potable et de l'excédent d'un montant d'1.7 million. Cet excédent avait d'ailleurs été provisionné depuis la fin du mandat de Victor Préaucht afin de réaliser un point de prélèvement d'eau potable à la frontière d'Iffendic et de Montfort. Nous avons un excédent extrêmement important. La loi, et je le rappelle, la jurisprudence en Cour d'Appel de Nantes à 48 heures du second des élections, a bien confirmé qu'elle donnait raison à Montfort-sur-Meu. Donc il est très clair concernant les budgets annexes, qu'ils soient en déficit ou en excédent, que nous n'avons pas l'obligation de le transférer à la communauté de communes. J'attire l'attention de l'ensemble des membres du Conseil Municipal : cet argent appartient aux montfortais et doit servir au développement de la ville de Montfort. Vous verrez qu'il reste encore beaucoup de choses à faire, cela est normal mais je pense qu'il est important que ce soit le cas. J'espère que cela sera compris à Montfort Communauté, j'y

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

serai extrêmement vigilante car c'est un dossier que j'ai porté, avec Dominique THIRION à mes côtés. J'ai attiré l'attention sur le CEBR, un peu opaque à mon goût puisque nous ne connaissons pas les réalisations à l'échelle de Montfort Communauté. Je souhaite attirer votre attention de manière très constructive, il faut que l'on retrouve un peu d'apaisement, cela était votre mot. Sur le débat citoyen, repris de votre programme de campagne et du nôtre, nous avons débattu mais c'est bien le Conseil Municipal qui décide. Il est important d'écouter l'ensemble des parties prenantes mais il faut également décider. Nous ne retrouverons pas le monde dans lequel nous vivions, je serai là plutôt en désaccord avec Mme HUET. Nous pouvons souhaiter vivre par le passé, les vieilles pierres, mais nous ne revivrons pas la vie d'avant, cela n'est pas vrai. Pour autant, il va falloir prendre des décisions et aujourd'hui le temps passe très vite et les décisions doivent être prises. Nous serons vigilants d'être un conseil municipal actif qui prenne des décisions. Et vous le verrez, de par votre chemin personnel, que l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers, il faut savoir argumenter mais je pense que vous le savez M. le Maire. Sur les politiques sociales, éducatives et culturelles, nous allons nous rejoindre sur cette question. Il y a déjà beaucoup de choses qui ont été faites - je salue Erika GRELIER qui a été ces 6 dernières années, vice-présidente du CCAS - mais il reste encore des choses à faire. Nous sommes passés du bureau d'aide sociale que j'ai trouvé en 2008 à un vrai centre communal d'action sociale. J'espère que cela va continuer, vous savez notre attachement sur le sujet des violences intra-familiales. Nous avons, avec Mme GRELIER, mis en place un dispositif de lutte contre ces violences, j'espère qu'il sera repris, qu'il sera porté et il demande à encore être développé ; nous avons un taux record de remplissage, si vous me permettez l'expression, des 2 hébergements d'urgence sur Montfort, ce qui démontre le fort besoin sur ces questions. Sur l'égalité des chances, il y aura ici quelques petites différences. Je parle plutôt d'équité, l'égalité des chances, cela est très compliqué, vous nous entendrez plutôt parler d'équité. Je dois vous dire, M. DALINO que l'échange que nous avons eu tout à l'heure m'a rassuré et m'a confirmé une chose, je l'ai déjà dit et le redis, je pense que le bilan des 12 ans est un bon bilan. Nous avons encore beaucoup de choses à poursuivre : la maison de santé, peut-être la ZAC, vous verrez, elle n'est pas ce qui a été dit, ce n'est pas que béton, etc. Nous avons aussi lancé la densification, je vous l'ai dit, puisque nous avons signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier Régional sur les fonds de parcelles rue de Rennes et sur l'ancien garage Peugeot. Vous êtes également attendus sur la Tannerie. Sachez que nous serons fort de propositions et que nous pourrions dialoguer sur ces grandes questions. C'est fondamental, je pense, car ce sont de vraies friches mais nous avons préparé le chemin, poursuivez-le, c'est ce que je vous souhaite.

J'ai beaucoup hésité à vous dire sera-t-on une opposition constructive car cela est de bon ton. Minorité ou opposition, peu importe le terme mais nous serons plutôt dans l'attention. Nous sommes 5 élus qui aimons notre ville et il faut encore qu'elle progresse cette ville. Elle est un joli écrin à l'ouest de Rennes, la gare de Montfort est la pépite d'aujourd'hui et Montfort Communauté a tardé à s'en préoccuper. Notre gare doit être développée en termes de mobilité comme en termes d'habitat. Croyez sincèrement que nous souhaitons travailler avec vous mais aussi en lien avec Montfort Communauté. Je souhaite à l'ensemble des adjoints une bonne installation, nous découvrirons les délégations un peu plus tard. Il y aura pour nous ensuite quelques questions techniques, comment communique-t-on, les moyens techniques donnés à l'opposition ; nous aurons l'occasion dans un court laps de temps d'évoquer ces questions. Merci de votre attention et à nouveau toutes mes félicitations à l'ensemble de votre équipe et vous-même, M. DALINO ».

M. LE MAIRE remercie **MME HUET** et **MME DAVID** pour leurs interventions.

M. LE MAIRE revient sur le sujet des Petites Cités de Caractère® en indiquant que la municipalité sera attentive à valoriser ce label qui est un atout.

M. LE MAIRE annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 10 juillet à 18h30 pour la désignation des grands électeurs pour les sénatoriales en septembre. Le lieu exact sera précisé ultérieurement compte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur.

La séance est levée à 11h17.

**Vu et validé par le secrétaire de séance :
Nicolas ANDRIAMANDIMBY le 23/10/2020.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,
MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,
MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,
MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,
MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,
M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,
M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-157

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ile-et-Vilaine.



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **M. Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 juillet 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATION :

MME CHAUVIN-SEMPEY a donné procuration à MME DAVID,

M. DUFFÉ a donné procuration à M. BERTRAND.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS DU TABLEAU DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX.

MISE EN PLACE DU BUREAU ÉLECTORAL RELATIF A LA DÉSIGNATION DES GRANDS ÉLECTEURS

M. LE MAIRE ouvre la séance et désigne **MME ANDRIAMANDIMBY** en qualité de secrétaire de séance.

M. LE MAIRE procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 27 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est remplie.

M. LE MAIRE rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés ainsi que les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **MM. BOURGOGNON, BERTRAND et Mmes PELLETIER et LE BAIL-POUTREL**.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

MODE DE SCRUTIN

M. LE MAIRE invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **M. LE MAIRE** rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

M. LE MAIRE précise que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). **M. LE MAIRE** ajoute que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux ou conseillers départementaux peuvent participer à

l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

M. LE MAIRE précise que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

M. LE MAIRE rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

M. LE MAIRE indique qu'ainsi, conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, **M. LE MAIRE** demande qu'elles sont les listes candidates.

M. LE MAIRE constate que 3 listes de candidats sont déposées :

La liste « **Partageons nos forces : inventons demain !** » est composée de :

- Fabrice DALINO
- Marcelle LE GUELLEC,
- Wilfried FIERDEHAICHE,
- Déborah LE BAIL-POUTREL,
- Stéphane GAUTHIER,
- Violette BIRLOUET,
- Eric NEDELEC,
- Gaëlle PELLETIER,
- Nicolas ANDRIAMANDIMBY,
- Marie METENS,
- Philippe DUFFE,
- Candide RICHOUX,
- Jean-Luc BOURGOGNON,

Suppléants :

- Morgane LE PALLEC,
- Frédéric DESSAUGE,
- Zoë HERITAGE,
- Quentin JOSTE,
- Leïla CANOVAS.

La liste « **L'Énergie du collectif** » composée de :

- TILLARD Thierry
- GRELIER Erika
- THIRION Dominique
- CHAUVIN Mathilde

Suppléants :

- FOUCARD Réjeanne
- GUERIN Jerome
- DAUGAN Nathalie
- PARTHENAY Renan
- MEINRAD Yves
- BAREL Marie
- HAKKOU Soufiane
- MAHE Elisabeth

La liste « **Montfort pour vous, avec vous** » composée de :

- Véronique HUET

M. LE MAIRE rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS

Election des 15 délégués titulaires

M. LE MAIRE invite chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, à s'approcher de la table de vote en faisant constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et à la déposer lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	29

1^{ère} répartition

Ont obtenu :

- liste « Partageons nos forces : inventons demain ! » : **23 voix**
- liste « L'Énergie du collectif » : **5 voix**
- liste « Montfort pour vous, avec vous » : **1 voix**

Le quotient applicable est : $29/15 = 1.93$

La liste « Partageons nos forces : inventons demain ! » obtient $23/1.93=11.91$ soit 11 sièges.

La liste « L'Énergie du collectif » obtient $5/1.93=2.59$ soit 2 sièges.

La liste « Montfort pour vous, avec vous » obtient $1/1.93=0.51$ soit 0 siège.

Ainsi 13 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 14^{ème} siège :

Liste « Partageons nos forces : inventons demain ! » : $23/(11+1) = 1.916$

Liste « L'Énergie du collectif » : $5/(2+1) = 1.666$

Liste « Montfort pour vous, avec vous » : $1/(0+1) = 1$

La liste « Partageons nos forces : inventons demain ! » emporte ainsi ce 14^{ème} siège

Il est procédé à la répartition du 15^{ème} siège :

Liste « Partageons nos forces : inventons demain ! » : $23/(12+1) = 1.769$

Liste « L'Énergie du collectif » : $5/(2+1) = 1.666$

Liste « Montfort pour vous, avec vous » : $1/(0+1) = 1$

La liste « Partageons nos forces : inventons demain ! » emporte ainsi ce 15^{ème} siège

Élection des 5 délégués suppléants :

Ont obtenu :

- liste « Partageons nos forces : inventons demain ! » : **23 voix**
- liste « L'Énergie du collectif » : **5 voix**
- liste « Montfort pour vous, avec vous » : **1 voix**

Le quotient applicable est : $29/5 = 5.8$

La liste « Partageons nos forces : inventons demain ! » obtient $23/5.8=3.96$ soit 3 sièges.

La liste « L'Énergie du collectif » obtient $5/5.8=0.86$ soit 0 siège.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

La liste « **Montfort pour vous, avec vous** » obtient 1/5.8=0.17 soit 0 siège.

Ainsi 3 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 4^{ème} siège :

Liste « Partageons nos forces : inventons demain ! » : $23 / (3+1) = 5.75$

Liste « L'Énergie du collectif » : $5 / (0+1) = 5$

Liste « Montfort pour vous, avec vous » : $1 / (0+1) = 1$

La liste « **Partageons nos forces : inventons demain !** » emporte ainsi ce 4^{ème} siège.

Il est procédé à la répartition du 5^{ème} siège :

Liste « Partageons nos forces : inventons demain ! » : $23 / (4+1) = 4.6$

Liste « L'Énergie du collectif » : $5 / (0+1) = 5$

Liste « Montfort pour vous, avec vous » : $1 / (0+1) = 1$

La liste « **L'Énergie du collectif** » emporte ainsi ce 5^{ème} siège.

PROCLAMATION DES ÉLUS

M. LE MAIRE proclame les résultats définitifs :

- **Liste « Partageons nos forces : inventons demain ! »** : 13 sièges de délégués et 4 sièges de suppléants.
- **Liste « L'Énergie du collectif »** : 2 sièges de délégués et 1 siège de suppléant

Mandat électoral	Nom	Prénom
Titulaire	DALINO	Fabrice
Titulaire	LE GUELLEC	Marcelle
Titulaire	FIERDEHAICHE	Wilfried
Titulaire	LE BAIL-POUTREL	Déborah
Titulaire	GAUTHIER	Stéphane
Titulaire	BIRLOUET	Violette
Titulaire	NEDELEC	Eric
Titulaire	PELLETIER	Gaëlle
Titulaire	ANDRIAMANDIMBY	Nicolas
Titulaire	METENS	Marie
Titulaire	DUFFE	Philippe
Titulaire	RICHOUX	Candide
Titulaire	BOURGOGNON	Jean-Luc
Titulaire	TILLARD	Thierry
Titulaire	GRELIER	Erika
Suppléant	LE PALLEC	Morgane
Suppléant	DESSAUGE	Frédéric
Suppléant	HERITAGE	Zoë
Suppléant	JOSTE	Quentin
Suppléant	FOUCARD	Réjeanne

M. LE MAIRE annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 20 juillet à 20h probablement en mairie du fait de la levée de l'état d'urgence sanitaire prévue le 11 juillet 2020.

La séance est levée à 18h47.

**Vu et validé par le secrétaire de séance :
Patricia ANDRIAMANDIMBY le 26/10/2020.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-158

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2020.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Le vingt-et-un septembre deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 septembre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME CHAUVIN-SEMPEY a donné procuration à MME DAVID,

MME LE PALLEC a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE: M. BOURGOGNON

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUE**T, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE désigne **M. BOURGOGNON** comme secrétaire de séance.

M. LE MAIRE présente les documents déposés sur la table de chaque conseiller à savoir : une note et un projet de délibération concernant la modification d'un article du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi que la convocation des Grands Electeurs pour les élections sénatoriales du 27 septembre. **M. LE MAIRE** précise que Ville organise, pour les élus qui le souhaitent, le transport en car jusqu'à la Préfecture avec un départ prévu à 12h place de la gare à Montfort-sur-Meu.

POINT D'INFORMATION

M. LE MAIRE invite **MME LE GUELLEC** à faire un point sur les protocoles sanitaires en vigueur.

MME LE GUELLEC rappelle que des protocoles sanitaires ont été mis en œuvre pour les associations utilisant les salles municipales dès le mois d'août. Ces dispositions s'appuient sur l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 03 août 2020 et sur les préconisations préfectorales.

Ces protocoles, signés par les associations, rappellent les obligations qui leur incombent pour pouvoir utiliser les salles municipales. **MME LE GUELLEC** précise que les préconisations préfectorales ont été envoyées à toutes les associations pour leur permettre de disposer de l'ensemble des informations. **MME LE GUELLEC** ajoute que ces protocoles qui ont été diffusés aux autres communes de Montfort Communauté ont abouti à un protocole commun d'utilisation des salles validé en bureau communautaire le 10 septembre afin de permettre une harmonisation des usages à l'échelle de l'intercommunalité.

L'objectif visé reste de permettre aux associations de poursuivre leurs activités dans un cadre sécurisé.

MME DAVID remercie **MME LE GUELLEC** pour pas avoir pu disposer régulièrement de points complète information des élus du conseil municipal d'ici à la présente séance.

MME LE GUELLEC répond que la période des vacances estivales et la nécessité d'établir ces protocoles dans l'urgence n'ont effectivement pas permis un travail préalable en commission. **MME LE GUELLEC** précise que ces protocoles ont été travaillés afin de répondre à l'ensemble des interrogations du monde associatif.

M. JOSTE ajoute que le bulletin d'information municipal intégrera une partie destinée à informer des mesures prises par la Ville dans le cadre de la crise sanitaire ou à rappeler les informations pratiques liées à la COVID-19.

M. LE MAIRE invite **M. GUILLOUET** à présenter le projet de « Drive - Tests PCR » qui s'installera prochainement à l'arrière de la mairie.

M. GUILLOUET explique que le laboratoire Laborizon de Montfort a sollicité la mairie pour étudier la possibilité d'aménager un « Drive Test PCR » à l'arrière de l'hôtel de ville afin de désengorger le site de Montauban-de-Bretagne qui connaît quelques difficultés et d'optimiser la qualité d'accueil des personnes testées à Montfort.

M. GUILLOUET précise que ce « Drive » a été autorisé par la Préfecture, pour une durée de 6 mois et que la capacité du site, ouvert de 14h à 17h du lundi au vendredi, permet de réaliser aisément 150 à 200 tests par jour. **M. GUILLOUET** ajoute que le personnel administratif présent a été recruté et sera rémunéré par le laboratoire ; quant aux prélèvements, ils seront réalisés par les infirmiers de Montfort qui ont accepté d'intervenir sur ce nouveau site.

MME DAVID demande de quelle manière est gérée la circulation entre les usagers des autres salles à l'arrière de la mairie et ceux se rendant au « Drive ».

M. GUILLOUET répond que les deux associations utilisant les salles adjacentes ont été sollicitées pour décaler leurs interventions et une signalétique spécifique sera mise en place à partir du parking pour permettre un cheminement en sens unique.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUILLET 2020

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques à la relecture du procès-verbal du 20 juillet 2020.

MME DAVID revient sur le point de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et indique que le procès-verbal ne fait pas mention du montant annuel de la taxe locale, ni des entreprises assujetties.

De plus, **MME DAVID** s'étonne d'avoir été destinataire de la note de synthèse en version « papier » en plus de la version dématérialisée.

M. LE MAIRE répond que l'envoi papier était une précaution permettant de s'assurer de la bonne réception des éléments utiles au conseil municipal pour tous les conseillers puisque certaines adresses mails venaient tout juste d'être créées. **M. LE MAIRE** prend donc bonne note du souhait du groupe « l'Energie du Collectif » d'être destinataire des envois liés aux séances de conseils municipaux, uniquement par voie dématérialisée.

M. LE MAIRE prend en compte les remarques à apporter au procès-verbal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 20 juillet 2020 (remarque de MME DAVID prise en compte concernant le sujet de la TLPE), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2020.

I – DÉVELOPPEMENT URBAIN**I.1 – DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ALLÉE DES ÉCUREUILS**

M. BOURGOGNON présente la demande formulée par les futurs acquéreurs de la parcelle cadastrée AH n°17 sise 1, allée des Tardivières, qui sollicitent l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 120 m², appartenant à la Commune, située au Nord-est de la propriété, le long de l'allée des Ecureuils.

M. BOURGOGNON explique que la cession de cette bande de terrain n'aura pas d'incidence sur les conditions de circulation dans la voirie de l'allée des Ecureuils et que l'objectif de cette cession est la régularisation d'une emprise irrégulière du domaine public par les anciens propriétaires de la parcelle AH n°17.

La surface qui pourrait être cédée aux demandeurs appartient au domaine public de la Commune. A ce titre, elle ne pourra faire l'objet d'une aliénation qu'après mise en œuvre d'une procédure de déclassement. Cette procédure de déclassement a pour effet, après l'enquête publique obligatoire, de transférer la partie de terrain concernée dans le domaine privé de la Commune. Ce n'est qu'à ce moment que le bien pourra être cédé.

M. BOURGOGNON précise que la valeur vénale du bien est estimée à 3 000 € par France Domaine et que les frais d'acte et de procédure seront à la charge du demandeur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe d'une cession de la surface telle que présentée en séance ;
- **DÉCIDE** que les frais d'acte et de procédure seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PERMET** au Maire de mettre en œuvre l'enquête publique préalable au déclassement de la portion du domaine public concernée ;
- **SURSEOIT** à la décision quant au prix de vente (avis des Domaines : 3 000 € pour 120 m²) et à la surface exacte de la cession dans l'attente du bornage d'un géomètre-expert.

I.2 – LOTISSEMENT ARTISANAL « ROUTE DE RENNES II » - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

M. BOURGOGNON explique que, dans le cadre de la vente de l'ancien site de la déchetterie, dont le terrain dépend du lotissement artisanal de la Route de Rennes II, il a été relevé que le cahier des charges du lotissement artisanal contenait des dispositions contradictoires :

- A l'article 3 (cf. page 30 du document intitulé 07-07-1993 DEPOT DE PIECES) : il est prévu que les terrains vendus ne peuvent recevoir que des installations artisanales ou industrielles (avec possibilité de bâtir en annexe des locaux d'habitation) ;
- A l'article 12 (cf. page 32 du même document) : il est cette fois prévu les usages industriels, artisanaux, d'activité libérale ou de service, d'activité commerciale à l'exclusion de certaines référencées suivant la nomenclature INSEE de l'époque, avec possibilité de bâtir en annexes des locaux d'habitation (cf. ancienne liste des codes NAP)

Il y a donc contradiction entre les articles 3 et 12 du cahier des charges, et également entre l'article 3 et le visa de l'arrêté de lotir qui autorise les activités industrielles, artisanales ou commerciales (cf. page 7 du même document).

De même, parmi les activités interdites dans le cahier des charges, plusieurs entreprises sont aujourd'hui concernées dans ce secteur : Breizh Bio Nature (rubrique 61), la Maison de la Galette (rubrique 62), Denis Matériaux (pour les rubriques 64.22 à 64.24).

L'article 34 du cahier des charges stipulant que *l'objet d'une décision du Conseil Municipal*, déchetterie sollicite auprès de la mairie une modification des activités autorisées au sein du lotissement afin de supprimer toutes les contradictions qui existent quant à la désignation des activités autorisées.

M. BOURGOGNON précise qu'il a été demandé au notaire de connaître l'identité de cet acquéreur qui s'avère être une SCI déjà propriétaire de 2 entreprises de contrôle technique dont l'une est basée sur Montfort. Ce site risque, à court terme, de ne plus être aux normes exigées par la législation, ainsi **M. BOURGOGNON** suppose qu'il est donc plausible que l'acquéreur délocalise son activité vers le site de l'ancienne déchetterie pour un bâtiment plus récent et conforme.

M. BOURGOGNON poursuit en présentant les modifications du cahier des charges envisageables :

- Un usage **large** autorisant les activités industrielles, artisanales et commerciales comme dans le visa de l'arrêté de lotir ;
- Un usage **plus réduit** comme le visa de l'article 12 ;
- Un usage **strict** comme l'article 3, se limitant aux activités industrielles et commerciales (mais en contradiction avec l'arrêté de lotir) ;
- Un usage **conforme au futur PLUi** autorisant les activités d'artisanat et de commerce de détail, de restauration, de commerce de gros, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, de locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, des locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés, autres équipements recevant du public, industrie, entrepôt, bureau.

M. BOURGOGNON préconise un usage conforme au futur PLUi afin d'éviter d'avoir à réviser à nouveau ce cahier des charges une fois le PLUi en vigueur au printemps prochain et d'éviter tout litige lié aux contradictions constatées.

MME HUET indique que l'activité de l'acquéreur n'était pas connue au moment du travail de la commission Développement urbain. **MME HUET** précise que son inquiétude était que cette modification soit au détriment de l'activité de la zone du Gouzet, où la restauration et le commerce de détail sont interdits, mais aussi du commerce en centre-ville.

MME GRELIER demande une modification de la retranscription de son intervention sur le compte-rendu de la commission Développement urbain à savoir « **Mme GRELIER estime que Montfort Communauté doit pleinement s'interroger sur le type d'activité souhaité dans ces zones** » remplacé par « **MME GRELIER attire l'attention sur le fait qu'il existe une politique intercommunautaire sur la question de ces zones d'activités. MME GRELIER souhaite connaître la position de la majorité et savoir si celle-ci est en concertation avec Montfort Communauté** ».

M. DALINO prend en compte la remarque et rejoint **MME GRELIER** sur le fait qu'il s'agisse bien ici d'une zone d'intérêt communautaire et c'est pour cela qu'il est proposé de s'accorder au futur règlement du PLUi qui sera voté en mars 2021.

MME GRELIER regrette de ne pas avoir pu disposer de l'historique du lotissement. De plus, **MME GRELIER** note que l'avis des colotis n'a pas été sollicité pour cette modification.

MME DAVID estime que le dossier n'était pas prêt en commission. **MME DAVID** ajoute que l'identité de l'acquéreur était connue par Montfort Communauté depuis longtemps. En outre, **MME DAVID** considère qu'il existe un risque juridique puisque, conformément au règlement du lotissement et à l'article L442-10 du code de l'urbanisme, la majorité favorable des colotis est requise pour modifier un article et de plus, l'avis de la commission n'est pas mentionné à la délibération. Bien que la proposition faite par **M. BOURGOGNON** de se conformer au PLUi soit celle suivie par son groupe, **MME DAVID** indique que ce dernier ne prendra pas part au vote face au risque juridique.

M. BOURGOGNON répond que les services municipaux se chargeront de régulariser la question juridique.

Après avoir délibéré, à 24 voix pour, (Mmes CHAUVIN-SEMPEY, DAVID, GRELIER, et MM. TILLARD et THIRION ne s'abstiennent pas), le Conseil Municipal :

- PRÉVOIT :

- Un usage conforme au futur PLUi autorisant les activités d'artisanat et de commerce de détail, de commerce de gros, d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, de locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, des locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés, autres équipements recevant du public, industrie, entrepôt, bureau.
- **MODIFIE** le cahier des charges du lotissement artisanal « Route de Rennes II » en conséquence

I.3 – RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE, LES ENSEIGNES ET LES PRÉ-ENSEIGNES

M. BOURGOGNON explique que, dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Montfort Communauté, 5 grands enjeux ont ainsi été identifiés :

1. La qualité paysagère des abords des axes de communication et d'entrées de communes ;
2. La qualité paysagère des zones d'activités et des pôles économiques du territoire ;
3. La qualité paysagère aux abords des espaces singuliers du territoire communautaire ;
4. La qualité architecturale et la mise en valeur du patrimoine bâti ;
5. L'identification et la valorisation des activités.

M. BOURGOGNON présente ensuite les 4 grandes orientations définies en collaboration avec les acteurs du territoire :

- Orientation 1 - Adapter le règlement national de publicité au contexte local ;
- Orientation 2 - Protéger et valoriser les paysages suivant leurs spécificités et leurs sensibilités ;
- Orientation 3 - Protéger et valoriser le patrimoine local ;
- Orientation 4 - Valoriser les sites et activités touristiques, commerciales, économiques et associatives.

M. LE MAIRE demande si il y a des remarques.

MME DAVID formule les remarques suivantes :

- Sur l'orientation n°1 : **MME DAVID** rappelle que le Maire doit appliquer les réglementations nationales et locales. **MME DAVID** demande ainsi de quelle manière le Maire envisage d'assurer le respect et l'application de ces règles. **MME DAVID** demande également comment sera mise en œuvre l'extinction nocturne des publicités.
- Sur l'orientation n°2 / Objectif n°5 : **MME DAVID** s'interroge sur l'opportunité d'ajouter la RD30 dans les axes concernés.
- Sur l'orientation n°3 / Objectif n°2 : **MME DAVID** demande à ce que soit bien identifié le SPR (Site Patrimonial Remarquable).
- Sur l'orientation n°3 / Objectif n°3 : **MME DAVID** préfère la notion de « centre-ville » à celle de « cœur de bourg ».
- Sur l'orientation n°2 / Objectif n°3 : **MME DAVID** demande si une harmonisation est envisagée avec la mise en place d'une charte des enseignes à l'échelle de Montfort Communauté.
- Sur l'orientation n°4 / Objectif n°3 : **MME DAVID** demande à ce que la mise en place d'une SIL (Signalétique d'Information Locale) soit faite en concertation avec différentes acteurs.
- Sur l'orientation n°4 / Objectif n°4 : **MME DAVID** demande si l'arrêté municipal sur l'emplacement des affichages libres sera modifié.

MME DAVID ajoute qu'il manque à ce règlement de celui-ci ainsi que sur la lisibilité et l'adaptabilité pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

M. LE MAIRE remercie **MME DAVID** pour ces remarques et indique que cela sera effectivement retravaillé dans le règlement en cours.

M. LE MAIRE ajoute, concernant la pollution visuelle nocturne, qu'il en sera rapidement fait le constat avant d'en échanger avec les propriétaires des enseignes concernées.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du RLPi de Montfort Communauté.

Il est pris acte de la tenue de ce débat au sein du Conseil.

II – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – RELATIONS INTERNATIONALES

Compte tenu de l'absence de séances de conseil municipal durant l'été, **MME LE GUELLEC** explique qu'il est nécessaire aujourd'hui de régulariser deux demandes de gratuité de salle pour des événements organisés avec des partenaires locaux avant cette séance.

II.1 – DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE DE L'AVANT-SCÈNE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LE 10 SEPTEMBRE 2020

MME LE GUELLEC présente la demande de gratuité formulée la Direction générale des Finances publiques qui a organisé une réunion d'information sur la réorganisation des services de proximité le 10 septembre 2020 à l'Avant-scène.

Le coût de la location de la salle de l'Avant-Scène pour les organismes publics hors Montfortais s'élève à 100 € la journée.

Au regard de l'importance de ces échanges, la gratuité de la salle est sollicitée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité de la salle de l'Avant-Scène le 10 septembre 2020 à la Direction générale des Finances publiques pour cette réunion d'information ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

II.2 – DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE DES DISOUS POUR LE PAYS DE BROCÉLIANDE LE 14 SEPTEMBRE 2020

MME LE GUELLEC présente la demande de gratuité formulée le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande qui a organisé, les 14 et 15 septembre 2020, les « Rencontres de la création d'activités paysannes », deux dates pour découvrir le parcours et le quotidien de « paysannes et paysans ». Dans ce cadre a lieu le 14 septembre, salle des Disous à Montfort, une soirée d'échanges entre les acteurs de la filière.

Le coût de la location de la salle des Disous pour les organismes publics Hors Montfort Communauté s'élève à 50 € la demi-journée.

Au vu du sujet de cette réunion et de la qualité juridique de l'organisateur, la gratuité de la salle est sollicitée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité de la salle des Disous le 14 septembre 2020 au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

III – ENVIRONNEMENT – GESTION**DES RISQUES****III.1 – CRÉMATORIUM - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2019**

MME HÉRITAGE rappelle que le fonctionnement et la gestion du crématorium ont été délégués à OGF par convention de délégation de service public en 1989, et qu'un avenant a été signé en 2017, à la demande de la Commune. Celui-ci avait pour objet de définir la prise en charge des modifications de conformité aux normes réglementaires en vigueur.

MME HÉRITAGE indique que la convention actuelle arrivera à échéance le 9 janvier 2022.

MME HÉRITAGE revient sur le nombre de crémations réalisés en 2019 qui a été de 707 (en plus de 76 pièces anatomiques) contre 765 en 2018, soit une baisse de 7,6 %.

Concernant l'origine géographique des crémations par lieu de décès, **MME HÉRITAGE** note que Rennes prédomine (37,6 %) et que seulement 5 % des défunts viennent de la région autour de Montfort-sur-Meu.

Conformément à la convention de délégation, **MME HÉRITAGE** explique que les tarifs du crématorium ont été actualisés le 1er avril 2019 et que, par rapport à la précédente révision des tarifs, ces derniers ont augmenté de 4,15 %. Ainsi, le chiffre d'affaires total en 2019 s'élève à 412 630 €, soit une hausse de 1,6 % relativement à 2018. Cette légère augmentation s'explique par la hausse des tarifs pratiqués en 2019, alors que le volume d'activité est en baisse. La redevance de 5% versée à la Ville reste stable à 20 632 €.

MME HÉRITAGE ajoute qu'afin d'évaluer la qualité du service, une enquête de satisfaction est systématiquement remise aux familles et que, parmi les réponses, il en ressort une satisfaction vis-à-vis de l'accueil et du confort du lieu, néanmoins la signalétique est peut-être à améliorer.

MME DAVID remarque que les charges de personnel et la maintenance curative ont nettement augmenté.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2019.

III.2 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2019

M. NEDELEC rappelle que l'exploitation du service assainissement a été déléguée à VEOLIA EAU par contrat pour l'exploitation par affermage, signée le 25 novembre 2004, pour une durée de 12 années à compter du 1er janvier 2005. Les prestations du contrat portent sur la dépollution, la gestion clientèle, le refoulement, le relèvement et la collecte des eaux usées.

M. NEDELEC revient sur les chiffres clés sur l'eau usée:

- 6 243 habitants desservis ;
- 3 154 clients raccordés ;
- 1 usine de dépollution d'une capacité de 14 000 équivalents habitants ;
- 47 km de canalisation constituant le réseau de collecte des eaux usées ;
- 599 765 m³ de volume traité.

M. NEDELEC explique qu'en 2019, 12 557 ml de réseau ont fait l'objet d'un curage préventif et que le taux d'encrassement du collecteur sur ces zones était relativement faible. A la demande de la collectivité, 1 803 ml de réseau d'assainissement ont été réalisés par le biais du programme annuel de curage inscrit au contrat.

Concernant le prix du service, **M. NEDELEC** précise que la facture de 120 m³ est le point de référence permettant de réaliser des comparaisons. Elle représente

l'équivalent de la production d'eaux usées d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes. Ainsi, à titre indicatif sur la Commune de Montfort-sur-Meu, le prix du service de l'eau par m³ et pour 120 m³, au 1^{er} janvier 2020 est la suivante : 2.70 € TTC du service au m³ pour 120 m³, soit 323,62 € pour 120 m³. Soit une hausse de 1,12 % par rapport au 1^{er} janvier 2019 (2,67 € TTC du service au m³ pour 120 m³, soit 320,63 € pour 120 m³).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public de l'assainissement pour l'exercice 2019.

III.3 - EAUX PLUVIALES « LE BOUILLON » - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES - 4, IMPASSE DU CLOS DEVANT

M. DESSAUGE présente la demande des propriétaires des parcelles B n°219 et 2020 sises 4, impasse du Clos Devant, dans le village du « Bouillon », qui ont alerté les services de la Ville d'un problème d'évacuation des eaux pluviales sur leur parcelle, engendrant des eaux stagnantes à la surface du terrain. Ces eaux sont issues d'un réseau souterrain public permettant la récupération des eaux pluviales issues de la voirie communale (impasse du Clos Devant) et des constructions avoisinantes, menant vers un rejet dans le milieu naturel en aval.

M. DESSAUGE explique que le 6 mars 2020, le Responsable des Services Techniques et le Responsable Aménagement du territoire ont constaté les inondations sur la parcelle et la défectuosité de la conduite d'eaux pluviales. Il a ainsi été convenu d'un renouvellement de la canalisation d'eaux pluviales traversant la parcelle B n°747. Pour permettre l'implantation de la canalisation eaux pluviales, les propriétaires des parcelles B n°219 et 220 ont donné leur accord le 27 août 2020 pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur leur propriété, avec une autorisation d'occupation temporaire d'une bande de terrain de part et d'autre de la servitude, pour brancher la canalisation à poser sur les réseaux existants, moyennant une indemnité de 1 500 €.

M. DESSAUGE précise qu'en contrepartie, la Ville s'engage à effectuer les travaux nécessaires à la mise en place de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur, à supporter tous les frais relatifs à ces travaux, à supporter la charge de l'entretien et de la réparation de la canalisation, à effectuer à ses frais les raccordements sur le réseau communal, à remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de constitution de servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrée sous les n°219 et 220 de la section B de Montfort-sur-Meu, sises 4, impasse du Clos Devant, appartenant à M. VILBOUX Mathieu et Mme FAYARD Hélène, au profit de la Ville de Montfort-sur-Meu ;
- **APPROUVE** le raccordement de la canalisation à créer aux réseaux existants ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

IV – FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RH

Préalablement à la séance du Conseil Municipal, les groupes politiques se sont concertés et ont proposé au Maire leur(s) candidat(s).

IV.1 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. LE MAIRE indique que cette commission doit être composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants.

M. LE MAIRE nomme les élus ayant fait part de leur intérêt pour cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la composition de la commission d'appel d'offres de la manière suivante :

- **Membres titulaires :**

- Stéphane GAUTHIER
- Nicolas LE BRAS
- Christine FAUCHOUX
- Morgane LE PALLEC
- Véronique HUET

- **Membres suppléants :**

- Violette BIRLOUET
- Zoé HERITAGE
- Frédéric DESSAUGE
- Wilfried FIERDEHAICHE
- Thierry TILLARD

IV.2 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

M. LE MAIRE indique que cette commission doit être composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants.

M. LE MAIRE nomme les élus ayant fait part de leur intérêt pour cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la composition de la commission Marchés à Procédure Adaptée de la manière suivante :

- **Membres titulaires :**

- Stéphane GAUTHIER
- Christine FAUCHOUX
- Nicolas LE BRAS
- Michel BERTRAND
- Véronique HUET

- **Membres suppléants :**

- Zoé HERITAGE
- Eric NEDELEC
- Quentin JOSTE
- Morgane LE PALLEC
- Dominique THIRION

IV.3 - CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

M. LE MAIRE nomme les élus ayant fait part de leur intérêt pour cette commission.

MME DAVID rectifie, pour son groupe, la candidature de **M. THIRION** remplacée par la sienne.

M. LE MAIRE prend note.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la manière suivante :

- **Membres titulaires :**

- Stéphane GAUTHIER
- Christine FAUCHOUX
- Nicolas LE BRAS
- Michel BERTRAND
- Véronique HUET

- **Membres suppléants :**

- Zoé HERITAGE
- Eric NEDELEC
- Quentin JOSTE
- Morgane LE PALLEC
- Delphine DAVID

IV.4 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

M. LE MAIRE indique qu'un appel à la population a été lancé le 04 septembre 2020 pour permettre aux candidats volontaires de se manifester auprès de la mairie pour constituer une liste devant comporter 32 noms. A ce jour, la liste est incomplète.

M. LE MAIRE explique que si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le Directeur Régional des Finances Publiques procédera à des désignations d'office.

M. LE MAIRE demande confirmation auprès de **M. HARSCOUET** (DGS).

M. HARSCOUET confirme qu'à ce jour, seuls quelques membres de la précédente commission ont accepté de renouveler leurs candidatures, les autres ayant décliné, ainsi la liste est toujours incomplète.

M. LE MAIRE propose de reporter le sujet au prochain conseil municipal.

IV.5 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

M. LE MAIRE nomme les élus ayant fait part de leur intérêt pour cette commission.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** les élus suivants comme membres de cette commission :
 - Pierre GUILLOUET
 - Gaëlle PELLETIER
 - Erika GRELIER
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les associations de représentants de personnes handicapées et d'usagers pour compléter la composition de cette commission.

IV.6 – CRÉATION D'UNE COMMISSION RELATIVE AUX CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT

M. LE MAIRE donne la parole à **M. BOURGOGNON**.

M. BOURGOGNON explique que cette commission a pour objet de choisir les aménageurs qui se verraient confier l'aménagement de ZAC comme celle de Bromedou.

M. BOURGOGNON indique que cette désignation n'engage pas le lancement du travail sur la ZAC Bromedou, telle qu'elle a été définie, mais acte simplement la création de cette instance pour travailler sur toutes les concessions d'aménagement à venir sur les 6 prochaines années. **M. BOURGOGNON** ajoute que la ZAC Bromedou doit encore être retravaillée par les élus, sans présager de son aboutissement ou non.

M. BOURGOGNON revient sur la commission dont l'objet est d'analyser les candidatures et d'émettre un avis avant l'engagement des discussions par la personne habilitée.

M. BOURGOGNON nomme les élus ayant fait part de leur intérêt pour cette commission.

M. BOURGOGNON indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de préciser le fonctionnement de cet organe au sein d'un règlement intérieur spécifique qui définira

les règles applicables aux membres de la commission, à l'organisation et au déroulement des réunions.

Enfin, **M. BOURGOGNON** précise qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein la personne habilitée à engager les discussions mentionnées à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme et à signer les concessions d'aménagement ; la candidature du Maire est proposée.

MME DAVID s'interroge sur les suppléants pour cette commission qui ne sont qu'au nombre de 5.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas eu de candidats à pourvoir ce siège, l'essentiel étant de disposer de suffisamment de membres titulaires.

MME DAVID demande à connaître le créneau horaire sur lequel se réunira la commission.

M. LE MAIRE répond que celle-ci se réunit habituellement en journée.

MME DAVID indique que son groupe ne proposera pas de candidat supplémentaire compte-tenu de leur indisponibilité en journée, retenu par leurs activités professionnelles respectives.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **INSTAURE** la commission relative aux concessions d'aménagement, conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme ;
- **DÉCIDE** que la commission de sélection des concessionnaires d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions d'aménagement reçues préalablement à l'engagement des négociations est une commission permanente désignée pour la durée du mandat ;
- **FIXE** le nombre de membres de ladite commission à 6 ;
- **DÉSIGNE** les membres de ladite commission :
-

Membres titulaires :

- Fabrice DALINO
- Jean Luc BOURGOGNON
- Zoé HERITAGE
- Stéphane GAUTHIER
- Erika GRELIER
- Véronique HUET

Membres suppléants :

- Frédéric DESSAUGE
- Nicolas LE BRAS
- Christine FAUCHOUX
- Violette BIRLOUET
- Dominique THIRION

- **APPROUVE** le règlement intérieur de ladite commission ;
- **DÉSIGNE** Fabrice DALINO en qualité de personne habilitée, selon l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme.

IV.7 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE®

M. LE MAIRE donne la parole à **MME LE GUELLEC**.

MME LE GUELLEC indique que les représentants à désigner pour le réseau peuvent être des élus municipaux ou des représentants non élus des communes, dont les compétences auront été reconnues dans la commune.

MME LE GUELLEC nomme les personnes ayant fait part de leur intérêt pour cette commission.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** deux représentants titulaires et deux suppléants de l'association des Petites Cités de Caractère® de Bretagne :

Titulaires

- Déborah LE BAIL-POUTREL
- Marcelle LE GUELLEC

Suppléants

- Yann BARON
- Eric NEDELEC

IV.8 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE D'INFORMATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ARIC)

M. LE MAIRE nomme les élus ayant fait part de leur intérêt pour cette désignation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Quentin JOSTE, comme délégué titulaire et Marie METENS, comme suppléante, en qualité de correspondant ARIC.

IV.9 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS BREIZH)

M. LE MAIRE nomme l' élu ayant fait part de son intérêt pour cette désignation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Wilfried FIERDEHAICHE comme délégué pour représenter la collectivité au sein du COS Breizh.

IV.10 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

M. LE MAIRE nomme l' élue ayant fait part de son intérêt pour cette désignation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Christine FAUCHOUX comme déléguée pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

IV. 11 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTFORT-SUR-MEU

M. LE MAIRE se porte candidat.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Fabrice DALINO comme représentant pour siéger au collège des collectivités territoriales pour le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfort-sur-Meu.

IV.12 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION «EUREKA EMPLOIS SERVICES »

M. LE MAIRE nomme l' élue ayant fait part de son intérêt pour cette désignation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Leïla CANOVAS comme représentante pour représenter la collectivité au sein de l'association « Eureka Emplois Services».

M. LE MAIRE se porte candidat.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Fabrice DALINO comme représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration d'Initiative Brocéliande.

IV.14 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DU PAYS POURPRÉ ET DU MOULIN A VENT

M. LE MAIRE nomme l'élue ayant fait part de son intérêt pour cette désignation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Candide RICHOUX comme représentante siégeant aux conseils d'école des écoles élémentaires et Maternelle des groupes scolaires Pays Pourpré et Moulin à Vent.

IV.15 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE GESTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES

M. LE MAIRE nomme l'élue ayant fait part de son intérêt pour cette désignation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Candide RICHOUX comme représentante siégeant dans cette instance.

IV.16 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME DE GESTION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME ET DU COLLÈGE SAINT LOUIS MARIE

M. LE MAIRE nomme l'élue ayant fait part de son intérêt pour cette désignation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Gaëlle PELLETIER comme représentante siégeant au conseil d'administration de l'OGEC de l'école privée Notre Dame et du collège Saint Louis Marie.

IV.17 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE LOUIS GUILLOUX ET DU LYCÉE RENÉ CASSIN

M. LE MAIRE nomme les élus ayant fait part de leur intérêt pour cette désignation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** deux représentants siégeant aux conseils d'administration du collège et du lycée :

ETABLISSEMENTS	MEMBRES TITULAIRES
Collège Louis Guilloux	Marie METENS
	Philippe DUFFE
Lycée René Cassin	Nicolas ANDRIAMANDIMBY
	Philippe DUFFE

M. LE MAIRE nomme l'élu ayant fait part de son intérêt pour cette désignation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Pierre GUILLOUET comme représentant pour siéger au Conseil de la Vie Sociale de l'IME « Ajoncs d'or ».

IV.19 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD)

M. LE MAIRE nomme les élus ayant fait part de leur intérêt pour cette désignation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Fabrice DALINO comme délégué titulaire et Michel BERTRAND comme délégué suppléant pour le représenter au sein du CISPD.

IV.20 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. LE MAIRE nomme l'élue ayant fait part de son intérêt pour cette désignation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Violette BIRLOUET en qualité de correspondante Sécurité Routière.

IV.21 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE INTERCOMMUNALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

M. LE MAIRE nomme les élus ayant fait part de leur intérêt pour cette désignation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Michel BERTRAND et Nicolas LE BRAS pour le représenter au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

IV.22 – DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

M. LE MAIRE donne la parole à **M. BERTRAND**.

M. BERTRAND rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation des élus, dans les 3 mois suivant son renouvellement. Le Conseil Municipal détermine également les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

M. BERTRAND explique que, s'ils ont la qualité de salarié, les élus municipaux peuvent solliciter auprès de leurs employeurs respectifs un congé de formation pour bénéficier de leurs actions de formation. Ce congé est de 18 jours, par élu, pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus. De plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Indépendamment des dispositions précédentes, les élus bénéficient aussi du Droit Individuel à la Formation (DIF). Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Entendus au sens large, les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration)
- les frais d'enseignement
- la compensation de l'éventuelle perte de salaire, de traitement ou de revenus (dans les conditions prévues par la réglementation)

M. BERTRAND précise que le montant de ces dépenses de formation doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités allouées aux élus, majorations comprises (soit une enveloppe comprise entre 2 348€ et 23 481€ à Montfort-sur-Meu). Pour l'année 2020, les crédits inscrits au budget s'élèvent à 4 250€.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** que chaque élu bénéficiera, pour la durée du mandat, des droits à la formation dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- **PLAFONNE** à 20% l'enveloppe budgétaire consacrée à la formation des élus,
- **DÉCIDE** de privilégier les thèmes de formations suivants :
 - les fondamentaux de l'action publique locale
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, gestion des conflits, animation de réunion...)
- **DÉCIDE** de prioriser les formations locales et/ou à distance.

IV.23 – CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

M. BERTRAND explique que le CDG 35 propose des services facultatifs soumis à tarification tels que les remplacements et renforts, le suivi médical des agents, le traitement des salaires, l'accompagnement sur les recrutements, le conseil en organisation...

Le renouvellement du conseil municipal nécessite de signer une nouvelle convention cadre pour permettre de continuer à bénéficier de ces prestations en cas de besoin.

M. BERTRAND ajoute que cette nouvelle convention conclue pour la durée du mandat (2020-2026), ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 et tous les documents y afférents.

IV.24 – CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. BERTRAND rappelle le principe et propose la création de deux postes non-permanents :

- 1 archiviste pour apurer le classement définitif des archives municipales
- 1 aide-bibliothécaire pour renforcer l'équipe de la médiathèque suite à la fin d'un contrat emploi-d'avenir.

MME DAVID demande s'il y a un vote distinct pour les 2 postes créés.

M. LE MAIRE répond que non sauf si nécessaire.

MME DAVID confirme que son groupe votera différemment pour ces créations.

M. LE MAIRE procède donc à deux votes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** le poste non permanent d'archiviste tel que

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 01/10 AU 31/12/2020			
1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL	35/35	Archiviste

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents,
- **PRÉVOIT** les crédits aux budgets 2020 et 2021.

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 absents, les délibérations (Mmes CHAUVIN-SEMPEY, DAVID, GRELIER, et MM. TILLARD et THIRIOU) ; 035-213501885-20201102-20_158-DE

- **CRÉE** le poste non permanent d'aide-bibliotechnicien tel que

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 01/10/2020 AU 30/06/2021			
1	ADJOINT DU PATRIMOINE	35/35	Aide-Bibliotechnicien

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents,
- **PRÉVOIT** les crédits aux budgets 2020 et 2021.

IV.25 – SUSPENSION DE TARIFS « MARCHÉS »

M. BERTRAND rappelle qu'il existe actuellement 3 types de tarification :

- A la semaine
- Abonnement trimestriel
- Abonnement annuel

M. BERTRAND explique que la crise sanitaire a eu un impact sur l'organisation des marchés (stand de denrées alimentaires uniquement, distanciation, roulement des commerçants présents, baisse de fréquentation, rupture des approvisionnements pour certains commerçants,...). Dans ce contexte, la perception des redevances annuelles d'occupation du domaine public a été impactée puisque les exploitants n'ont pas eu la possibilité d'exercer leur activité sur toute la période.

Dans un 1^{er} temps, **M. BERTRAND** indique qu'il a été envisagé de faire voter un tarif minoré calculé au prorata de la période d'occupation, néanmoins, cette méthode n'a pas abouti car les tarifs votés étant applicables au 1^{er} janvier de l'année, ils ne sauraient être modifiés, tout effet rétroactif étant interdit. En revanche, l'ordonnance N°2020-460 du 22 avril 2020 contient un article spécifique en matière de redevance d'occupation du domaine public. **M. BERTRAND** précise qu'il est ainsi possible de suspendre le recouvrement de cette redevance dès lors que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière.

Pour la ville de Montfort-sur-Meu, cet article permet à la collectivité de soutenir financièrement son commerce de proximité mais présente deux particularités :

- Le caractère subjectif relatif aux proportions manifestement dégradées de l'exploitation du domaine au regard de la situation financière de l'occupant.
- Le caractère intégral de la mesure. Pour un tarif annuel, soit l'encaissement est total, soit il est nul.

Dans ce contexte, il est proposé de suspendre l'encaissement d'un trimestre pour les abonnés sur l'exercice 2020. Ce soutien vis-à-vis des chalandis représente un effort maximal de 1 510 € sur le budget communal.

M. TILLARD demande si cela ne concerne que les chalandis du marché du vendredi

M. BERTRAND confirme et ajoute qu'il n'a pas été fait de pointage quand à la présence ou non des chalandis sur le marché de fin mars à juin 2020, ce qui complique la situation.

MME DAVID précise qu'un pointage des présents sur le marché a bien été réalisé. **MME DAVID** indique que son groupe est favorable à cette suspension seulement si trois conditions sont bien remplies, à savoir l'existence d'une convention d'occupation du domaine public, la preuve d'une situation financière dégradée et la limitation dans le temps (3 mois). **MME DAVID** demande, en outre, à savoir qui sera en charge de l'évaluation de la situation financière dégradée de l'intéressé.

MME DAVID ajoute que l'ordonnance permet la suspension pour toutes les entreprises installées sur le domaine public et rappelle que son groupe avait émis le souhait de voir exonérés l'ensemble des établissements montfortais de la redevance due pour leur terrasses.

MME DAVID demande la modification du compte-rendu de la commission n°5, concernant le vote du droit de place pour les marchés, il s'agit d'un vote favorable à 7/8 et non 7/7.

MME HUET note que l'exonération ne porte que sur le vendredi or l'impact de fréquentation a également été pris en compte pour les chalands du marché du vendredi.

HUET demande à ce que l'exonération puisse concerner l'ensemble des chalands du vendredi comme du samedi.

MME DAVID répond que le samedi l'ensemble des chalands a pu s'installer malgré la distanciation imposée car ils sont moins nombreux que le samedi.

MME FAUCHOUX intervient en indiquant qu'à l'occasion d'une rencontre avec les chalands du samedi matin, ces derniers n'ont pas fait le constat de pertes financières sur cette période ayant effectivement tous pu s'installer pour la vente.

M. LE MAIRE prend note de ces remarques et propose de reporter ce sujet au prochain conseil municipal.

DOCUMENT SUR TABLE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

M. JOSTE précise que ces modifications ont préalablement été transmises aux groupes minoritaires afin de ne pas les découvrir en séance.

M. JOSTE explique que d'ici à la refonte du règlement intérieur du Conseil Municipal début 2021, pour assurer la continuité de la publication du magazine et le maintien des tribunes politiques, il est nécessaire d'actualiser le nom des groupes politiques mentionnés à l'article 46 du règlement intérieur du Conseil Municipal, toujours en vigueur. A ce jour, cet article concernant la publication du bulletin d'information municipal, précise les règles de rédaction et de publication des groupes politiques élus pour le mandat 2014-2020.

M. JOSTE propose de maintenir en l'état du nombre de caractères dont dispose chaque groupe politique, à savoir :

- 2500 caractères pour le groupe "Partageons nos forces, inventons demain !"
- 1875 caractères pour le groupe "L'énergie du collectif"
- 625 caractères pour le groupe "Montfort pour vous, avec vous"

M. JOSTE indique que cette modification ne s'appliquera que sur les 2 prochaines publications du magazine, octobre et décembre 2020.

De plus, pour favoriser un contenu plus en phase avec l'actualité, il est proposé de porter à 2 semaines avant la publication du magazine d'information, le délai de transmission des textes au service Communication de la Ville.

M. JOSTE informe les groupes politiques qu'ils recevront dès demain par mail du service communication une invitation à transmettre leurs tribunes politiques respectives pour le 25 septembre prochain.

MME DAVID considère comme non acceptable ce délai de 4 jours.

M. JOSTE répond qu'il était impossible d'inviter les groupes à remettre un texte sans avoir préalablement délibéré sur le nombre de caractère qui leur était attribué.

MME HUET partage le constat de **MME DAVID**.

M. JOSTE propose aux groupes de différer la transmission de leurs textes d'une semaine ce qui porte à 11 jours le délai de rédaction.

MME HUET est d'accord.

MME DAVID considère que cela aurait pu être évoqué à un conseil précédent ou qu'il aurait fallu différer la parution du magazine.

M. JOSTE confirme que par conséquent la parution du magazine s'en trouve différée d'une semaine.

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN-SEMPEY, DAVID, GRELIER, et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications de l'article 46 du règlement intérieur du Conseil Municipal aux conditions présentées en séance.

QUESTION ORALE

En l'absence de **MME CHAUVIN-SEMPEY, MME DAVID** porte la question pour le groupe « L'Energie du Collectif » :

« Notre question porte sur la saison culturelle 2020-2021. Nous nous interrogeons sur la présence de 2 abonnements non identiques pour les moins de 18 ans. Quel est l'objectif poursuivi? A notre connaissance le conseil municipal dernier a délibéré uniquement sur le renouvellement de licences et non la création d'un nouvel abonnement pour les jeunes de moins de 18 ans et le maintien des tarifs de la saison. Or à la lecture de la plaquette de la programmation, un nouveau tarif d'abonnement s'y est glissé. Nous regrettons par ailleurs l'erreur matérielle sur le kakémono de la saison culturelle visible pendant 1 an notamment vis-à-vis de l'artiste. »

MME LE GUELLEC répond qu'il n'a pas été créé de nouveaux tarifs pour les moins de 18 ans et qu'il s'agit ici simplement d'une erreur matérielle qui a été immédiatement rectifiée sur la plaquette en ligne sur le site Internet de la Ville. **MME LE GUELLEC** confirme que les tarifs de la saison culturelle n'ont pas été modifiés, conformément au vote des tarifs municipaux cet été.

Concernant les erreurs sur les kakémonos, **MME LE GUELLEC** indique que de nouveaux supports rectifiés seront livrés courant de semaine.

M. JOSTE s'étonne qu'une erreur matérielle, si gênante soit-elle, fasse l'objet d'une question orale en conseil municipal. **M. JOSTE** ajoute que cela met publiquement en difficulté les agents ayant travaillé sur les kakémonos et qu'il est tout à fait disposé à échanger sur des aspects mineurs comme ceux-ci en dehors des séances de conseils municipaux.

MME DAVID répond que ce sont les élus, en signant le bon à tirer, qui sont responsables d'éventuelles erreurs et non les agents. **MME DAVID** ajoute que le règlement intérieur aura loisir d'être prochainement modifié pour encadrer la teneur des questions orales.

MME LE GUELLEC conclut en précisant que les questions orales n'ouvrent pas à débat.

La séance est levée à 22h08.

**Vu et validé par le secrétaire de séance :
Jean-Luc BOURGOGNON le 17/10/2020.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-159

**PREPARATION DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT POUR 2022 - RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE
VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU l'article L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière ;

VU le tableau de classement unique des voies communales ;

CONSIDERANT que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaires des chemins ruraux a été réalisé en 2019 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que cette mise à jour avait permis d'identifier en 2019 :

- 35 311 m de voies communales en agglomération ;
- 12 563 m de voies communales hors-agglomération ;
- 1 011 m de chemins ruraux goudronnés ;
- 7 036 m de chemins ruraux empierrés.

CONSIDERANT qu'aucune modification n'a été apportée à ce tableau depuis la dernière mise à jour ;

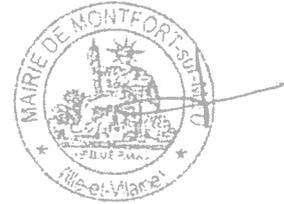
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau de classement unique des voies communales ;
- **FIXE** la longueur des voies communales à :
 - 35 311 m de voies communales en agglomération ;
 - 12 563 m de voies communales hors-agglomération ;
 - 1 011 m de chemins ruraux goudronnés ;
 - 7 036 m de chemins ruraux empierrés.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-160

MAISON DE SANTÉ - PROJET D'ACQUISITION DE SURFACE PAR LA VILLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU la délibération n°2018-123 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018 : Maison de Santé – Projet d'acquisition de surfaces par la Ville à hauteur de 160 m² ;

VU le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé a classé le secteur de Montfort-sur-Meu en zone d'action complémentaire au regard de la qualification des territoires de Bretagne en offre de soins. Afin d'y remédier de manière optimale, la municipalité mène une réflexion approfondie sur deux thèmes majeurs :

- La réorganisation de l'offre de soins en milieu hospitalier ;
- La création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, objet du présent dossier de demande de subvention.

CONSIDERANT le contrat local de santé du pays de Brocéliande validé le 11 juillet 2017 qui promeut la fluidité des parcours par une adaptation de l'offre de santé et des coordinations en renforçant et diversifiant l'offre de soins de proximité (axe 1 du CLS) ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20201102-20_160-DE

CONSIDERANT que les maisons de santé ont notamment pour objectif d'attirer et maintenir des médecins en zones sous-dotées ou fragiles en offre de soins ;

CONSIDERANT que les maisons de santé pluri professionnelles (MSP) sont composées de plusieurs professionnels de santé libéraux, *a minima* deux médecins généralistes et un infirmier ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne le projet de santé pour le territoire de Montfort-sur-Meu, le « Projet de Santé-Projet de MSP de Montfort sur Meu » - étude commanditée par l'association des professionnels de santé de Montfort-sur-Meu - a été validé par l'Agence Régionale de Santé en février 2018, après deux années de concertation des professionnels de santé ;

CONSIDERANT que la problématique de la maison de santé s'entend sur un territoire plus large que la seule ville de Montfort, pour deux raisons essentielles : Montfort, de par son poids démographique et son attractivité à l'échelle du pays de Brocéliande, son histoire, sa centralité affirmée et l'accueil de nombreux services recense une large diversité de professionnels de santé, tandis que les communes avoisinantes voient leur nombre de professionnels de santé diminuer ;

CONSIDERANT que les professionnels de santé travaillent actuellement dans des cabinets distincts et mono professionnels et souhaitent pour la plupart d'entre eux se regrouper en un lieu unique pour mieux travailler ensemble, se coordonner et améliorer de ce fait la prise en charge des patients ;

CONSIDERANT que la ville de Montfort-sur-Meu ne possédant pas de foncier apte, en centre-ville, à recevoir une maison de santé pluridisciplinaire, il a été décidé de promouvoir une ancienne friche commerciale ;

CONSIDERANT que cette ancienne friche commerciale, d'une superficie totale de 15 000 m², recevra d'autres activités essentiellement tertiaires, la proximité de la gare permettant de surcroît une desserte aisée pour les employés. A la lecture des demandes exprimées par les professionnels de Santé, des premières esquisses ont été élaborés par un architecte ;

CONSIDERANT que ce programme immobilier de maison de santé, de 914 m², se décompose ainsi :

- 707 m² de surfaces privatives ;
- 207 m² de surfaces communes.

CONSIDERANT que la Ville entend accompagner le projet de maison de santé, par la réalisation sur environ 245 m², dans la même construction, d'équipements permettant de remplir plus aisément les objectifs de santé, à savoir :

- Un centre de soins non programmés (salle de soins).
- Une création de nouveaux cabinets (au moins 2), pour soit des consultations avancées, soit des nouveaux professionnels qui souhaiteraient par la suite s'installer sur le territoire ; Le projet de santé élaboré par les professionnels de santé propose des consultations tenues par des médecins psychiatres, cardiologues, dermatologue et par un(e) diététicien(ne).
- Mise disposition d'une salle d'activité, dotée d'une kitchenette, qui pourrait permettre de proposer des ateliers d'éducation thérapeutique du patient ou de conduire des actions de prévention, en lien avec les professionnels de santé et partenaires du territoire.
- Mise à disposition, à l'étage, de surfaces de bureaux dédiés au secteur médico-social

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20201102-20_160-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la volonté de la Collectivité d'accompagner le projet de maison de santé par l'acquisition d'une surface complémentaire de 85 m² dans le programme immobilier ;
- **AUTORISE** le Maire à demander toute subvention afférente auprès des institutionnels, notamment l'Etat, la région Bretagne et le conseil départemental au titre de l'appel à projets « dynamisation des centres bourgs ».

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20201102-20_160-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-161

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
«ACQUISITION & AMÉNAGEMENT DE LOCAUX DANS LE CADRE DE LA
CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ »**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) adopté en 2017 ;

VU la délibération N°18-123 du 09 juillet 2018 relative à l'acquisition de 160 m² dans le cadre de la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

VU le dispositif départemental 2020 relatif à la dynamisation des centres bourgs ;

CONSIDERANT l'importance de maintenir & développer l'offre de services de santé sur le Territoire classé « Zone d'Action Complémentaire » ;

CONSIDERANT le projet de maison de santé pluridisciplinaire permettant de réhabiliter une friche commerciale au cœur de la ville ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une offre de soin coordonnée permettant d'optimiser le parcours santé des patients ;

CONSIDERANT la labellisation du projet par l'ARS ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'accompagner ce projet au travers d'une offre de santé complémentaire notamment en terme de prévention ;

0505 V0H B 1

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
 Reçu en préfecture le 16/11/2020
 Affiché le
 ID : 035-213501885-20201102-20_161-DE

CONSIDERANT que cette politique se traduit par l'acquisition & l'aménagement de locaux au sein de la Maison de Santé ;

CONSIDERANT que ces locaux municipaux sont destinés à l'accueil de professionnels de santé sous forme de permanences, de réunion d'information, de groupes de travail ou encore d'ateliers thérapeutiques ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'Œuvre		Aides publiques	100 000,00	24%
Acquisitions Foncières	411 000,00	Conseil Départemental	100 000,00	24%
<i>Acquisition de 245m²</i>	<i>402 000,00</i>	↳ <i>Dynamisation Centre Bourg</i>		<i>0%</i>
<i>Frais de notaire</i>	<i>9 000,00</i>	Etat - DSIL	<i>Refus</i>	<i>0%</i>
Travaux	-	Autofinancement	323 500,00	76%
		Fonds propres	323 500,00	76%
Equipements	12 500,00			
<i>Mobilier</i>	<i>12 500,00</i>			
Frais annexes	-			
TOTAL	423 500,00 €	TOTAL	423 500,00 €	100%

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la politique de dynamisation des centres bourgs et du maintien de l'offre de santé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme
 Au registre des délibérations,
 Fabrice DALINO,
 Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAÏCHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-162

PROGRAMME ÉCLAIRAGE PUBLIC 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SDE 35

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la ville de Montfort-sur-Meu s'est engagée dans une démarche de modernisation et de rénovation de son éclairage public ;

CONSIDERANT que le budget principal intègre des crédits dédiés à l'exécution d'un programme annuel 2020 ;

CONSIDERANT que ce programme permettra de remplacer des équipements disposant de lampe à vapeur de mercure par des LED ;

CONSIDERANT que les travaux sont prévus sur les quartiers de la Ville suivants :

- Boulevard de la Duchesse Anne
- Allée de la Tramontane
- Allée du Zéphyr
- Allée du Vent d'Autant
- Allée de l'Aquilon
- Allée du Mistral

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 35) dispose de fonds dédiés aux Communes pour les aider dans leur projet de renouvellement des équipements d'éclairage public ;

CONSIDERANT que selon sa classification en catégorie A, la Ville de Montfort-sur-Meu peut solliciter une aide de l'ordre de 10% ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'Œuvre	-	Aides publiques	12 295,75	10%
Etudes complémentaires	-	SDE 35	12 295,75	10%
Travaux	122 957,50	Autofinancement	110 661,75	90%
Marché de Travaux N°2020TRACC7	122 957,50	Fonds propres	110 661,75	90%
Équipements	-			
Frais annexes	-			
TOTAL	122 957,50 €	TOTAL	122 957,50 €	100%

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet auprès du SDE 35 et à signer tous les documents y afférents ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une autorisation de commencement de travaux anticipé le cas échéant.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-163

ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance en date du 04 décembre 2013 relative à l'homologation des mesures recommandées aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;

CONSIDÉRANT les états des taxes et produits irrécouvrables établis par les services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été mises en œuvre sans succès ;

Il convient d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- 122.75 € au titre de l'occupation du domaine public
- 89.40 € au titre des services périscolaires.

CONSIDÉRANT les éléments transmis par le comptable public relatifs à une procédure de redressement personnel ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2020
Reçu en préfecture le 16/11/2020
Affiché le
ID : 035-213501885-20201102-20_163-DE

CONSIDÉRANT le jugement de la commission de surendettement,

Il convient d'éteindre la dette cumulée pour un total de 465.71 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des 122.75 € au titre de l'occupation du domaine public ;
- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des 89.40 € au titre des frais de repas servis au restaurant scolaire ;
- **AUTORISE** l'extinction de la dette pour un total de 465.71 € ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre des écritures comptables associées.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAÏCHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-164

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT, notamment l'article L1612-1, modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012 – Art. : 37 (V) ;

VU les délibérations N°20-18 & N°20-13 du 03 février 2020 relatives au vote du budget principal de la Ville et du budget annexe « Assainissement » ;

VU l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ;

CONSIDERANT que certaines prestations nouvelles doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal vote ses budgets par Chapitre ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'Investissement 2021 dans les limites précisées dans les tableaux suivants établis par Chapitre selon les nomenclatures M14 et M49 :

BUDGET PRINCIPAL (M14) :

Chapitre	Libellé comptable	BP 2020	Autorisations 2021
20	Immobilisations incorporelles	271 938,58 €	67 984,65 €
204	Subventions d'équipement versées	25 000,00 €	6 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 350 230,09 €	337 557,52 €
23	Immobilisations en cours	1 220 747,20 €	305 186,80 €
	TOTAL	2 867 915,87 €	716 978,97 €

BUDGET ASSAINISSEMENT (M49) :

Chapitre	Libellé comptable	BP 2020	Autorisations 2021
20	Immobilisations incorporelles	105 595,80 €	26 398,95 €
21	Immobilisations corporelles	378 253,32 €	94 563,33 €
23	Immobilisations en cours	943 559,19 €	235 889,80 €
041	Opérations patrimoniales	275 000,00 €	68 750,00 €
	TOTAL	1 702 408,31 €	425 602,08 €

A noter : En 2021, suite au renouvellement de la DSP, le budget Assainissement sera voté hors taxe. Le présent tableau est considéré TTC sur la base des crédits votés en février 2020.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus pour les budgets « Ville » et « Assainissement », et ce, avant le vote formel des budgets primitifs.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-165

SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE COMMUNALE 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU l'article L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°19-171 du 04/11/19 relative à la définition de la surtaxe Assainissement 2020 ;

CONSIDERANT que les services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT l'interdiction posée aux Communes de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux ;

CONSIDERANT que les budgets de ces services ne peuvent être alimentés que par les seules recettes versées par l'utilisateur auxquelles peuvent s'ajouter, le cas échéant, des primes ou autres subventions ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que la facture d'assainissement que l'utilisateur reçoit est constituée de trois éléments :

- la rémunération du délégataire,
- les participations aux organismes publics et à la TVA ;
- le produit des surtaxes fixées par la collectivité.

CONSIDERANT que ce dernier doit permettre à la Commune de réaliser des travaux sur les réseaux d'assainissement ;

CONSIDERANT que chaque année, le conseil municipal est appelé à définir la part de la surtaxe lui revenant ;

CONSIDERANT que la ville de Breteil a fait évoluer son tarif domestique en 2020, passant ainsi de 0.53 à 0.75 €/m³ lequel a été reconduit pour 2021,

CONSIDERANT la grille de surtaxes suivante :

USAGERS	TARIF A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2021			
	Terme Fixe annuel	Prix		Volume consommé en m ³
Alimentation Domestique	19,80 €	0,734 €	le m ³	
Abonnés de BRETEIL		0,734 €	le m ³	
Gros Consommateurs > 1500 m ³	19,80 €	0,979 €	le m ³	0/1 500
	8,44 €	1,038 €	le m ³	1 501/10 000
		1,060 €	le m ³	+ de 10 000
Grand Saloir	15 845,10 €	0,269 €	le m ³	0/6 000
		0,215 €	le m ³	6 001/12 000
		0,161 €	le m ³	12 001/24 000
		0,135 €	le m ³	+ de 24 000
Propriétaires de puits. Usager raccordé ou raccordable au service, mais non abonné au réseau eau potable.	19,80 €	78,32 €	Forfait	Estimation 80 m ³
Propriétaires de puits. Usager, raccordé ou raccordable au service, abonné au réseau eau potable	19,80 €	31,19 €	Forfait	Rejet minimum : 30 m ³
		0,979 €	le m ³	+ de 30 m ³

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix de la redevance Assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021 selon le détail présenté dans le tableau reproduit ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette tarification.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Le délégataire ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme
 Au registre des délibérations,
 Fabrice DALINO,
 Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETARE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-166

SUSPENSION DE TARIFS « MARCHÉS » & « TERRASSES »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance N°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la délibération N°19-146 du 1^{er} juillet 2019 relative aux tarifs municipaux 2019/2020 ;

VU la délibération N°20-18 du 03 février 2020 relative à l'adoption du budget 2020 ;

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 10 septembre 2020 ;

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la crise sanitaire « Covid 19 » ;

CONSIDERANT que l'activité des commerçants a souffert du confinement, puis des modalités contraignantes de distanciation sociale, conduisant à une forte baisse de la fréquentation ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir le petit commerce de proximité ;

CONSIDERANT que l'article 20 de l'ordonnance N°2020-460 du 22 avril concerne spécifiquement la question des redevances d'occupation du domaine public et permet que puisse être suspendu le versement des redevances d'occupation domaniale par les entreprises dont l'activité est fortement dégradée du fait de l'épidémie de Covid-19 ;

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN-SEMPEY, DAVID, GRELIER, et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à suspendre, dans le cadre des marchés hebdomadaires, l'encaissement des redevances sur la période d'un trimestre en 2020 dès lors que l'occupant du domaine public sera en capacité de démontrer que les conditions d'exploitation de son activité ont été dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière ;
- **AUTORISE** le Maire à suspendre, l'encaissement des redevances « Terrasse » pour l'année 2020 dès lors que l'occupant du domaine public sera en capacité de démontrer que les conditions d'exploitation de son activité ont été dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière ;

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-167

REVERSEMENT DE DONS AU CCAS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°20-17 du 03 février 2020 relative aux subventions destinées au CCAS ;

CONSIDERANT que la ville de Montfort-sur-Meu a mobilisé près de 160 couturières qui se sont vues remettre des kits comprenant tissu et élastiques financés par la Commune pour réaliser des masques en tissu solidaires ;

CONSIDERANT que la population a été informée de la distribution gratuite des masques par l'intermédiaire d'un courrier émanant du CCAS ; lequel les invitait cependant à verser un don en faveur de l'action sociale ;

CONSIDERANT que l'urgence du moment ne permettait pas d'encaisser directement les fonds récoltés sur le budget du CCAS car la séparation ordonnateur/comptable interdisait aux agents du service de manipuler des espèces et des chèques ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20201102-20_167-DE

CONSIDERANT qu'en revanche, sur le budget principal de la ville, la régie « Vie de la cité » permettait l'enregistrement des dons ;

CONSIDERANT qu'au total, 6 155.98 € de dons ont été comptabilisés et encaissés sur le budget communal ;

CONSIDERANT que de ce montant il faut déduire 3 200 € de chèques Pourpre & Boutik pris en charge sur le budget de la Ville. Cette dépense correspondant à la gratification destinée aux couturières bénévoles qui ont ainsi pu recevoir 20 € de chèques cadeaux en remerciement de leur action solidaire ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention arrondie à hauteur de 2 956 € au CCAS au titre des actions menées dans le contexte de la crise sanitaire dite « Covid 19 » ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de cette subvention après celui de la subvention d'équilibre afin que le CCAS puisse dégager de l'autofinancement.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-168

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.19 du Code Electoral modifié par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 – art.3 ;

VU la délibération n°2020-103 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°2020-133 du 21 septembre 2020 actant la création et la composition d'une commission de contrôle des listes électorales ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a amené le conseil municipal, en sa séance du 21 septembre 2020, à voter une composition qui n'était pas correcte, les élus désignés n'ayant pas fait part de leur souhait de faire partie de cette commission ;

CONSIDERANT que les conseillers doivent être volontaires pour intégrer cette commission ;

CONSIDERANT les candidatures reçues des élus pour siéger au sein de cette commission ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la manière suivante :
 - Wilfried FIERDECHAICHE
 - Violette BIRLOUET
 - Déborah LE BAIL-POUTREL
 - Delphine DAVID
 - Véronique HUET

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-169

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS (CCID)**

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°2020-103 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instituer dans chaque Commune, une CCID composée du Maire ou d'un adjoint délégué, et de commissaires issus de la société civile ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 04 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT les modalités particulières de désignation des membres, lesquels sont seulement proposés par le Conseil Municipal en vue d'une sélection par les services fiscaux ;

Il est nécessaire de produire une nouvelle liste de 32 contribuables.

CONSIDÉRANT les conditions à remplir par les Commissaires :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE,
- Etre âgés de 25 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune.

CONSIDERANT les candidatures reçues suite à la sollicitation des anciens membres de la CCID ;

CONSIDERANT les candidatures reçues suite à l'annonce faite à la population montfortaise pour intégrer cette commission ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la liste de contribuables, en vue de la désignation des Commissaires titulaires et suppléants par le Directeur des services fiscaux, de la manière suivante :
 - Philippe PORTEU DE LA MORANDIÈRE
 - Daniel FOURNIER
 - Gérard DEMAURE
 - Eliane BOUGAULT
 - Jean-Yves DUVAL
 - Michel BERTRAND
 - Nicolas LE BRAS.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Direction régionale des Finances publiques.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Fabrice DALINO, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

**Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.**

Les Conseillers municipaux :

**Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER
– LE BRAS – TILLARD.**

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,
MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,
MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,
MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,
MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,
M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,
M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-170

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

VU le code Général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Philippe DUFFE en qualité de correspondant défense de la commune.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme.
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-171

**COMMISSION D'INFORMATION SUR L'ACTIVITE DE LA COOPERL-
RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DES RIVERAINS ET DE LA
MUNICIPALITÉ**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU la délibération n°07-122 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2007 concernant la mise en place d'une commission d'information sur l'activité de la COOPERL ;

VU la délibération n°16-22 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 renouvelant les représentants des riverains et de la municipalité au sein de la commission d'information sur l'activité de la COOPERL ;

VU la délibération n°20-103 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°20-105 du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

VU la demande de la COOPERL pour le renouvellement des représentants des riverains et de la municipalité à la Commission d'information de la COOPERL ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques a demandé la mise en place d'une commission d'information constituée de représentants de la COOPERL, d'élus locaux et de riverains de l'abattoir. Un inspecteur de la Direction Départementale de la Protection des Populations (ex-Direction des Services Vétérinaires) est associé à ces réunions ;

CONSIDERANT que les réunions de cette commission permettent d'assurer une meilleure information sur l'activité de l'entreprise et la gestion environnementale et de renforcer le dialogue sur les nuisances éventuelles et les actions correctives nécessaires ;

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal en date du 04 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter les échanges, la COOPERL sollicite le renouvellement de la liste des représentants des riverains invités aux commissions.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** à la direction de la COOPERL les personnes suivantes pour représenter les riverains de l'abattoir et les élus de la municipalité au sein de la Commission d'information :

- **Elus :**
 - Christine FAUCHOUX
 - Violette BIRLOUET

- **Riverains :**
 - Stéphane DUVAL
 - Stéphane VIRCONDELET.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Direction de la Cooperl.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY - DAVID - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-172

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « INITIATIVE BROCELIANDE »

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de l'association « Initiative Brocéliande » ;

VU la délibération n°20-103 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°20-142 du 21 septembre 2020 relative la désignation d'un représentant au conseil d'administration d'Initiative Brocéliande ;

CONSIDERANT que l'association est dirigée par un Conseil d'Administration et qu'il est réservé un siège à la commune de Montfort-sur-Meu au sein du collège « collectivités locales, avec voie consultative ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration a vocation à fixer les axes stratégiques de développement de l'association, à veiller à la bonne utilisation et à la bonne gestion par les membres du bureau ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 04 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que Fabrice DALINO a été désigné en conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 comme représentant de Montfort Communauté pour siéger au conseil d'administration d'Initiative Brocéliande ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20201102-20_172-DE

CONSIDÉRANT que Fabrice DALINO a été désigné en conseil municipal en date du 21 septembre 2020 comme représentant de la Ville de Montfort-sur-Meu pour siéger au conseil d'administration d'Initiative Brocéliande ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour une seule personne de représenter 2 Institutions ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Christine FAUCHOUX en qualité de représentante de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'Administration d'Initiative Brocéliande.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- l'Association Initiative Brocéliande.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-173

CONVENTION CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE MONTFORT COMMUNAUTÉ ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

VU les statuts de Montfort Communauté ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-1 ;

CONSIDERANT la proposition de renouvellement de la convention-cadre visant à permettre à Montfort Communauté et à ses communes membres signataires de se confier des prestations de services jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une volonté de mutualisation des moyens et des compétences techniques présentes dans chacune des collectivités du groupement, il est proposé que, sur des sujets précis et dans le cadre de contrats établis spécifiquement, des prestations de services puissent continuer à être effectuées entre une commune et Montfort Communauté ;

CONSIDERANT à titre d'illustration principale, que le transfert des Zones d'Activités des communes vers Montfort Communauté a fait l'objet d'un transfert de charges pour les questions d'entretien de la voirie et des espaces verts ;

CONSIDERANT que d'autres interventions techniques ponctuelles, parfois urgentes, doivent être effectuées (mise en sécurité suite à la chute d'un arbre ou d'un panneau signalétique, ...) ;

CONSIDERANT que Montfort Communauté ne possède pas la réactivité et les moyens techniques nécessaires pour réaliser rapidement ce type d'intervention fait appel à des sociétés ;

CONSIDERANT que conformément au droit, les prestations de services feront l'objet d'une facturation déterminée dans chaque contrat ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention cadre proposée jusqu'au 31 décembre 2021, annexée à la présente délibération ;
- **DÉLÈGUE** au Maire la faculté de signer les contrats avec Montfort Communauté qui découlent de cette convention cadre ;
- **APPROUVE** toute convention cadre similaire proposée au-delà du 31 décembre 2021, ainsi que les contrats associés, afin de poursuivre ce principe de mutualisation.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté ;
- Monsieur le Trésorier.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**





AGIR ENSEMBLE
**MONTFORT
COMMUNAUTÉ**

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 20-173
EN DATE DU 02 novembre 2020
LE MAIRE,



Convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre Montfort communauté et ses communes membres

Entre la commune de **MONTFORT-SUR-MEU** représentée par son maire, **M.DALINO Fabrice**, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2020,

Et

La communauté de communes Montfort Communauté, représentée par son président, Christophe MARTINS, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2020

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Communauté et réciproquement; Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause.

Considérant que Montfort communauté et ses communes membres souhaitent poursuivre la démarche de mutualisation engagée sur le territoire avec l'ensemble des moyens et compétences techniques présents dans chacune des collectivités, indépendamment de la question du transfert de compétences.

Considérant que les transferts de compétences ont été accompagnés de transferts de charges, les éléments traités dans cette convention cadre et dans les contrats en découlant exclus ce qui a déjà fait l'objet d'un transfert de charges (exemple : entretien des espaces verts dans les zones d'activités).

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la communauté de communes et les communes du groupement entendent se confier la création ou la gestion de l'équipement ou du service en cause.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Montfort Communauté
4 place du Tribunal
CS 30150
35162 Montfort-sur-Meu Cedex

02.99.09.88.10
contact@montfortcommunaute.bzh

www.montfortcommunaute.bzh



La Communauté Montfort communauté, représentée par Christophe MARTINS, son Président dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de communauté n°CC/2020/08 du 30 janvier 2020 ;
Ci-après désignée « la Communauté »

D'une part,

ET

La commune de **MONTFORT-SUR-MEU** représentée par son maire, **M.DALINO Fabrice**, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du **2 novembre 2020**,

Ci-après désignées « la Commune »

D'autre part,

Article 1^{er} : OBJET

Dans le cadre d'une bonne gestion de service, la communauté de communes et la commune signataire s'entendent, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, pour se confier la réalisation de prestations de services en lien avec les compétences de chacun, lesquelles restent dévolues à son titulaire.

Article 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution d'un service à la Communauté de communes ou à une commune signataire.

Chaque prestation de services, puisque le juge administratif a bien précisé qu'une telle convention de l'article L. 5214-16-1 du CGCT est une prestation de service exonérée de règle de concurrence et de publicité, donnera lieu à signature d'un contrat selon le modèle annexé aux présentes.

Le prix en sera indiqué à chaque fois sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

Une commission mixte de deux membres désignés par la Communauté et de deux membres désignés par la Commune se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la gestion du service.

Article 3 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté ne sera transféré à la Commune.

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE

La Commune et la communauté de communes s'engagent à se mettre à disposition, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler conformément aux modalités fixées dans le contrat, le coût des prestations réalisées.

Pendant la durée du contrat, la commune et la Communauté assurent, sous leur responsabilité, la bonne exécution des prestations qui leur seront confiées au fil des contrats à venir.

La Communauté et la commune s'engagent à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

**Article 5 : DUREE**

La présente convention s'applique à compter du 02 mars 2020 et jusqu'à 31 décembre 2021.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par notification recommandée. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article. L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

A chaque contrat, selon les clauses du contrat type joint aux présentes, il sera fixé un coût correspondant à un estimatif du coût du service.

Article 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Montfort le

Pour la commune de MONTFORT-SUR-MEU

**M. Le Maire
Fabrice DALINO**

Pour Montfort communauté

**Le Président
Christophe MARTINS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-174

PRESTATION DE SERVICE DU 1^{ER} OCTOBRE 2020 AU PROFIT DE MONTFORT COMMUNAUTÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°20-173 en date du 02 novembre 2020 relative à la convention cadre de prestation de service ;

VU l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du 22 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que Montfort Communauté a sollicité la ville de Montfort qui dispose d'une nacelle et d'agents habilités pour décrocher des Kakémonos placés en hauteur sur le stade d'athlétisme ;

CONSIDERANT que cette intervention initialement prévue le vendredi 02 octobre a finalement eu lieu dès la veille au regard des conditions climatiques qui s'annonçaient défavorables (passage de la tempête Alex) ;

CONSIDERANT que dans l'attente de la validation de la convention cadre, il n'était pas possible d'établir un contrat ;

CONSIDERANT que les parties se sont néanmoins entendues pour appliquer les mêmes principes dans l'optique d'un remboursement de frais ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20201102-20_174-DE

CONSIDERANT que le montant de la prestation a été validé à hauteur de 236 € pour :

- L'utilisation de la nacelle
- 2 agents des services techniques
- 1 policier municipal en charge de la sécurisation autour du déplacement de la nacelle en ville

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à facturer la prestation de service d'une valeur de 236 € à Montfort Communauté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté ;
- Monsieur le Trésorier.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY - DAVID - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-175

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2021

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3, 34 et 79 ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

CONSIDERANT que suite à la démission d'un policier municipal le 15/03/2020, un poste de Brigadier-Chef principal est vacant au tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la réorganisation du service de Police Municipale effective depuis le 01/07/2020 ;

CONSIDERANT la procédure menée pour recruter un/e responsable du service de Police Municipale, sur le garde de Chef de service de Police Municipale (catégorie B) ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs dans la filière police municipale au 01/01/2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la suppression et la création de poste ainsi présentée :

POSTE			
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
Brigadier-Chef Principal	01/01/2021	Chef de service de Police Municipale	01/01/2021

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs qui en découle ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget 2021

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-176

CRÉATION DE POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

VU la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement ;

CONSIDERANT l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20201102-20_176-DE

CONSIDERANT que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer le poste non permanent suivant pour renforcer les services techniques pour l'organisation des fêtes de fin d'année 2020 :

- 1 agent technique polyvalent

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** le poste non permanent, tel que présenté ci-dessous :

N B	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 02/11 AU 31/12/2020			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent technique polyvalent

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat afférent ;
- **PREVOIT** les crédits au budget 2020.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-177

COVID-19 : VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal,

VU l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'article 11 de la Loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la délibération n°2020-89 du 2 juin 2020 relative à la mise à disposition de personnel communal à la Résidence Autonomie ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 26 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents publics et privés des collectivités territoriales particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDERANT que le montant maximum individuel de la prime est fixé à 1 000€ non reconductible ;

CONSIDERANT que la prime est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu ;

CONSIDERANT que peuvent en bénéficier les fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel et les contractuels de droit public et de droit privé ;

CONSIDERANT que la prime COVID est cumulable avec toutes autres indemnités ;

CONSIDERANT que cette prime n'est pas soumise au principe de parité ;

CONSIDERANT que le versement doit obligatoirement avoir lieu en 2020 ;

CONSIDERANT la période de confinement du 17/03/2020 au 10/05/2020 ;

CONSIDERANT la forte mobilisation des agents montfortais pendant le confinement, tout particulièrement en présentiel et leur exposition au risque dans un contexte anxiogène (cellule de crise, accueil téléphonique et permanence état-civil en mairie, accueil des enfants des personnels prioritaires à l'ALSH, maintenance et sécurisation des bâtiments communaux, marché hebdomadaire, distribution de repas, nettoyage des locaux et de la ville...) ;

CONSIDERANT la délocalisation du service à la Résidence Autonomie pour préparer les repas des résidents et des enfants accueillis à la Maison de l'Enfance et entretenir les locaux ;

CONSIDERANT le travail à distance réalisé dans un contexte dégradé et les frais induits ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement de la Prime exceptionnelle liée au COVID- 19 sur les bases suivantes :
 - Période considérée : du 17/03/2020 au 10/05/2020 (confinement)
 - Bénéficiaires : tous les agents en poste (fonctionnaires et contractuels)
 - Montant modulable plafonné à 1 000€ et versé en une fois sur le salaire de décembre 2020
- **ADOpte** les montants suivants (cumulables) :
 - 25€ par jour pour un agent présent
 - 30€ par jour pour un agent mis à disposition de la Résidence Autonomie
 - Forfait de 100€ pour un agent en travail à distance
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2020.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Trésorier.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETARE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-178

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT - VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU / LABORIZON BRETAGNE - RUE DES URSULINES

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du domaine communal au profit du laboratoire Laborizon Bretagne ;

CONSIDERANT que les délais actuels pour passer les tests PCR s'allongent en Ille-et-Vilaine, la Ville de Montfort-sur-Meu met à disposition deux salles communales, situées dans la cour arrière de la mairie, dédiée au dépistage de la COVID-19 ;

CONSIDERANT que ce nouveau centre de tests PCR vise un objectif majeur : renforcer l'offre de tests sur le territoire de Montfort Communauté et du Pays de Brocéliande en proposant une capacité de 150 à 200 tests PCR par jour, réalisés par des infirmiers libéraux locaux ;

CONSIDERANT que ce centre de tests est déployé par la commune, en lien avec le laboratoire Laborizon Bretagne, à compter du 28 septembre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20201102-20_178-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux au profit du laboratoire Laborizon Bretagne, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Laboratoire Laborizon Bretagne.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU / LABORIZON BRETAGNE

RUE DES URSULINES

Entre les soussignés :

La Ville de Montfort-sur-Meu, représentée par son Maire Fabrice DALINO, dûment habilité à cet effet par délibération n°20-178 du Conseil Municipal du 02 novembre 2020,

d'une part,

et le laboratoire Laborizon Bretagne représenté par XXX, et dont le siège social est sis 9, quai Jean Bart - 35600 REDON

d'autre part,

Considérant qu'afin de pouvoir assurer le plus grand nombre de tests et lutter efficacement contre l'épidémie COVID-19, la Ville de Montfort-sur-Meu, en lien avec le laboratoire Laborizon Bretagne de Montfort-sur-Meu, déploie à partir du lundi 28 septembre 2020, un centre de tests PCR sur la commune.

Les parties conviennent :

Article 1 : Locaux mis à disposition

a- Désignation

La commune de Montfort-sur-Meu met à disposition du laboratoire Laborizon Bretagne, les locaux ci-dessous désignés :

Salles d'activités sises rue des Ursulines à MONTFORT-SUR-MEU (35160) cadastré AT n°261, pour 1 356 m², avec une superficie mise à disposition de 100,42 m² au rez-de-chaussée comprenant : Salle n°2 des Contous (50,72 m²) et Salle n°3 des Chantous (49,70 m²).

b- Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de l'entrée en jouissance dans les locaux et lors de la libération des lieux par l'entreprise.

c- Destination

Les lieux sont destinés à permettre au laboratoire Laborizon Bretagne d'exercer ses missions.

Article 2 : Conditions d'occupation

a- Occupation personnelle

Le laboratoire Laborizon Bretagne utilisera personnellement les lieux et ne peut en aucun cas en disposer au profit de tiers sauf à obtenir un accord écrit de la commune.

b- Réparations – Transformations – Aménagements

le laboratoire Laborizon Bretagne ne pourra opérer aucune transformation et amélioration des lieux sans le consentement préalable écrit de la commune.

Tous les embellissements, améliorations, faits par le laboratoire Laborizon Bretagne resteront à la fin de la présente convention propriété de la commune sans indemnité de sa part.

Conformément aux dispositions de l'article 606 du Code Civil, la commune aura la charge des grosses réparations.

Le laboratoire Laborizon Bretagne aura la charge des réparations locatives et devra rendre les lieux en bon état à l'expiration de la convention. Le laboratoire Laborizon Bretagne devra aviser immédiatement la commune de toutes les réparations à la charge de cette dernière, dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue pour responsable de toute aggravation du fait de son silence ou de son retard.

Le laboratoire Laborizon Bretagne sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge de la commune mais qui seraient nécessitées soit par défaut d'exécution des réparations dont le laboratoire Laborizon Bretagne a la charge, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de ses dirigeants, de son personnel ou de ses visiteurs.

c- Droit de visite et de contrôle

La commune pourra visiter la chose louée ou la faire visiter par toute personne mandatée par elle, pour la surveillance et l'entretien des locaux et des installations communes ou privées une fois par an et toutes les fois que cela sera nécessaire sous réserve d'en prévenir l'association.

Article 3 : Assurance - Responsabilités

La commune assure le bâtiment, en sa qualité de propriétaire.

Le laboratoire Laborizon Bretagne a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée des activités (article 1382 et suivants du Code Civil).

La commune et son assureur renoncent aux recours qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre du laboratoire Laborizon Bretagne, cas de malveillance excepté, pour les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosions, de l'action de l'eau et du bris de glace causés au bâtiment mis à disposition.

le laboratoire Laborizon Bretagne répond des dégradations occasionnées aux bâtiments, installations et matériels mis à disposition, ainsi qu'aux aires de stationnement ou à l'environnement immédiat.

En cas de dégradations, les réparations seront mises à la charge de l'association.

La commune décline toute responsabilité en cas de dommages affectant le matériel, les boissons et les denrées apportées par le laboratoire Laborizon Bretagne, ainsi que les objets et vêtements.

Le laboratoire Laborizon Bretagne reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 4 : Clauses financières

a- Gratuité

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

b- Participation financière

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune tandis que l'entretien des locaux confiés à Laborizon Bretagne est pris en charge par le laboratoire Laborizon Bretagne.

Le laboratoire Laborizon Bretagne prend à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation).

Article 5 : Durée - Renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 28 septembre 2020 et se terminera lorsque l'amélioration de la situation sanitaire conduira à la fermeture du centre de tests.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

Article 6 : Règlement litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Montfort-sur-Meu,
le
en 3 exemplaires.

Signature des parties précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

Ville de Montfort-sur-Meu

Laboratoire Laborizon Bretagne

M. Fabrice DALINO
Maire



ÉTAT DES LIEUX

Local situé : rue des Ursulines, 35160 MONTFORT-SUR-MEU

Propriétaire : Ville de Montfort-sur-Meu

Preneur : Laboratoire Laborizon Bretagne

Salles d'activités sises rue des Ursulines à MONTFORT-SUR-MEU (35160) cadastré AT n°261, pour 1 356 m², avec une superficie mise à disposition de 100,42 m² au rez-de-chaussée comprenant : Salle n°2 des Contous (50,72 m²) et Salle n°3 des Chantous (49,70 m²).

Fait à Montfort-sur-Meu, le

Observations :

Signature des parties précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

Ville de Montfort-sur-Meu

Laboratoire Laborizon Bretagne

M. Fabrice DALINO
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-179

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FACES DE PANNEAUX PUBLICITAIRES AU PROFIT DU CINÉMA « LA CANE »

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le contrat signé entre la ville et la société Abri-services ;

VU la demande du cinéma associative La Cane de faire la promotion des films via un affichage dans les panneaux sucettes installés en Ville ;

VU le projet de convention de mise à disposition des faces de panneaux-sucettes ;

CONSIDERANT que la société Abri-services met à disposition des faces au profit de la Ville ;

CONSIDERANT que le cinéma chargera lui-même de l'installation et du retrait des affiches dans les deux faces mis à sa disposition rue de Rennes et Place de Guittai ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de faces de panneaux sucettes, annexée à la présente délibération, et tous les documents qui s'y affèrent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Madame la Présidente du Cinéma La Cane.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PANNEAUX SUCETTES

ENTRE

La Ville de Montfort-sur-Meu
Service Culture – Boulevard Villebois Mareuil – BP 86219 –
35162 Montfort-sur-Meu Cedex
Tél : 02 99 09 00 17 - Fax : 02 99 09 14 04
Représentée par Monsieur Fabrice DALINO, Maire
Ci-après dénommée « LA COMMUNE », d'une part ;

ET

L'association « Cinéma La cane »,
13 boulevard Carnot 35160 Montfort-sur-Meu
Représentée par Madame Marie-Thérèse GUILLOUËT, présidente
ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

La commune met à la disposition de l'association deux faces de panneaux sucettes à des fins de communication pour le cinéma.
Les panneaux sucettes appartiennent à la société Abri services. Le marché public signé entre la ville et cette société prévoit que la ville bénéficie de faces qu'elle gère à sa convenance dans le respect du contrat signé.

Article 2 – Emplacement des panneaux sucettes

Deux faces sur deux panneaux sucettes distincts sont mises à la disposition de l'association :

- Panneau 1 situé place de Guittai.
- Panneau 2 situé rue de Rennes (au niveau des feux tricolores), face sens de circulation.

Article 3 – Mise en place et retrait des affiches

L'association se verra confier une clé lui permettant d'accéder au système d'accroche des panneaux susmentionnés.
Elle pourra à sa guise installer et retirer les affiches de présentation des films.
En aucun cas, l'association n'est autorisée à afficher dans les autres panneaux sucettes de la ville.

Article 4 – Fonctionnement des panneaux

Lors du prêt de la clé d'ouverture, l'association bénéficiera d'une information pour l'ouverture et la fermeture des panneaux sucettes.

Article 5 – Etat des lieux et utilisation

Un état des lieux des panneaux sera effectué avant le prêt de la clé. Le mobilier mis à disposition pourra être vérifié par la commune et les dégradations internes éventuellement constatées pourront être imputables à l'association.

En cas de dégradations externes constatés par l'association qu'elles soient de son fait ou non, il faudra avertir sans délai la ville.

Article 6 - Entretien des panneaux

La société Abri services maintiendra les panneaux en bon état.

L'association ne pourra opérer aucune transformation des panneaux sans le consentement préalable écrit de la commune.

Article 7 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **trois années entières à compter du 1^{er} décembre 2020** pour se terminer le 30 novembre 2023, sauf dénonciation par chacune des parties sous préavis d'un mois formulé par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 – Charges et frais de fonctionnement

L'utilisation des deux faces s'effectue à titre gracieux.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 2500 € HT par face et par panneau.

Article 9 – Responsabilités - Recours

L'association sera personnellement responsable vis à vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou locataires.

L'association répondra des dégradations causées aux panneaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres et locataires.

Pour tout contentieux, une solution amiable sera recherchée par les parties. A défaut, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif compétent (TA de Rennes).

Article 10 - Obligations générales de l'association

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte expressément, à savoir :

- Veiller à ce que l'activité exercée ne trouble en aucune façon, la tranquillité et la jouissance des voisins ;
- Faire son affaire personnelle sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations ou contestations émanant de voisins ou de tiers et concernant son activité ;
- Se conformer aux lois et règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail ;
- Se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec avis de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la destruction ou la dégradation des panneaux par cas fortuit ou de force majeure.

Toute demande d'interruption de convention faite par l'association ou la commune donnera lieu à deux mois de préavis avant la rupture effective de la convention.

Fait à Montfort-sur-Meu, le

Fabrice DALINO,
Maire de Montfort-sur-Meu

Marie-Thérèse GUILLOUET
Cinéma La Cane

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-180

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MONTFORT BASKET CLUB

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la délibération N°20-18 en date du 03 février 2020 relative à l'adoption du Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération N°20-61 en date du 03 février 2020 relative à l'attribution de subventions au Montfort Basket Club ;

VU l'avis de la Commission « Sport, Culture, Vie associative » en date du 12 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que la municipalité, dans sa délibération du 03 février 2020, attribuait en plus de la subvention de fonctionnement de 6 000 €, une subvention « projet » de 2 000 € pour l'organisation du festival annuel de basket ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire exceptionnelle dite « Covid 19 » n'a pas permis le maintien de l'évènement ;

CONSIDERANT que l'association avait déjà engagé des frais tels que l'achat de t-shirts ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20201102-20_180-DE

CONSIDERANT la sollicitation de l'association ;
CONSIDERANT la facture transmise par le Montfort Basket Club d'une valeur de 1 253 € TTC pour l'achat de T-shirts ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 253 € à l'association Montfort Basket Club en substitution des 2 000 € initialement envisagés.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président du Montfort Basket Club,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY - DAVID - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-181

FORET COMMUNALE DE MONTFORT-SUR-MEU - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNÉE 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU le courrier en date du 2 septembre 2020 de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette ;

CONSIDERANT que l'ONF a porté à la connaissance de la commune, la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2021 dans les forêts relevant du Régime Forestier de la collectivité ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
2B	AMEL	200	2.59	Réglée	Accord	Bois Façonnés
3B	AMEL	220	2.81	Réglée	Accord	Bois Façonnés
4C	AMEL	100	1.47	Réglée	Accord	Bois Façonnés
4D	AMEL	80	1.54	Réglée	Accord	Bois Façonnés

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;
- **PRÉCISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées ;
- **INFORME** la Préfète de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- L'Office Nationale des Forêts.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-182

CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM - AVENANT N°8

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-22 ;

VU la convention signée le 15 novembre 1989 par laquelle la Commune a confié à OGF la construction et l'exploitation d'un crématorium à Montfort-sur-Meu, et ses sept avenants ;

VU le projet d'avenant n°8 à la convention pour l'exploitation du Crématorium ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant susvisé a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le Concessionnaire est autorisé par la Commune à percevoir puis reverser le produit de la concession cinéraire auprès des usagers ;

CONSIDERANT que l'article 16 est complété d'un dernier alinéa rédigé comme suit : « *Le Concessionnaire percevra, au nom et pour le compte de la Commune, auprès des usagers du crématorium le produit des concessions cinéraires institué par la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal. Le Concessionnaire versera à la Commune en fin de mois l'intégralité des sommes ainsi perçues au titre des concessions cinéraires selon les modalités suivantes : le Concessionnaire transmettra mensuellement à la Commune un fichier récapitulatif signé et daté, des inhumations d'urnes cinéraires et des dépôts en case de columbarium, comprenant, le nom du défunt et le montant de la concession cinéraire perçue.* » ;

CONSIDERANT que les stipulations du contrat, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention pour l'exploitation du Crématorium de Montfort-sur-Meu, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- OGF.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM
AVENANT N°8

ENTRE

La commune de Montfort-sur-Meu, dûment représentée par son Maire, Fabrice Dalino, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,

Ci-après la « Commune » ou le « Concédant »
De première part,

ET

La société OGF, société anonyme au capital social de 40.904.385 €uros, immatriculée sous le numéro 542 076 799 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège est situé 31 rue de Cambrai, 75019 à Paris - France, dûment représentée par Monsieur Philippe LEROUGE, son Président – directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « OGF » ou le « Concessionnaire »
De seconde part,

Ci-après également désignés collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Préambule

Par convention signée le 15 novembre 1989, la Commune a confié à OGF la construction et l'exploitation d'un crématorium à Montfort-sur-Meu pour une durée de vingt-sept ans à compter de la date de prise en charge effective du service par le délégataire, soit le 10 juillet 1991. La Commune et OGF ont signés par la suite sept avenants à cette convention (la convention et ses sept avenants, ci-après dénommés ensemble le « Contrat »).

Dans le cadre de la gestion du crématorium et du site cinéraire, le Concessionnaire est amené à collecter, au nom et pour le compte de la Commune, la taxe d'inhumation des urnes instituée par celle-ci conformément aux dispositions de l'article L.2223-22 du code général des collectivités territoriales, et à reverser les sommes perçues à la Commune.

A cet effet, il convient de modifier le Contrat afin de préciser les modalités de la perception et du reversement de la taxe d'inhumation des urnes.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le Concessionnaire est autorisé par la Commune à percevoir puis reverser la taxe d'inhumation des urnes auprès des usagers.

Article 2 - Modifications de l'Article 16 du Contrat

L'Article 16 est complété d'un dernier alinéa rédigé comme suit :

« Le Concessionnaire percevra, au nom et pour le compte de la Commune, auprès des usagers du crématorium la taxe d'inhumation des urnes instituée par la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal. Le Concessionnaire versera à la Commune en fin de mois l'intégralité des sommes ainsi perçues au titre de la taxe d'inhumation selon les modalités suivantes : Le Concessionnaire transmettra mensuellement à la Commune un fichier récapitulatif signé et daté, des inhumations d'urnes cinéraires et des dépôts en case de columbarium, comprenant, le nom du défunt et le montant de la taxe perçu. »

Article 3 - Documents contractuels

Les stipulations du Contrat, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles du Contrat, les stipulations du présent avenant prévaudront.

De manière générale, l'ensemble des stipulations du Contrat doit être interprété à la lumière des stipulations du présent avenant.

Article 4 - Entrée en vigueur de l'avenant n°8

Le présent avenant prend effet dès sa notification à OGF, après respect des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

Pour Montfort-sur-Meu

Pour OGF

A

A Paris

Le

Le

Monsieur Fabrice Dalino
Maire

Monsieur Philippe LEROUGE
Président – directeur général

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-183

DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE EN FAVEUR DES MOBILITÉS DURABLES : PARTAGEONS LA ROUTE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

CONSIDERANT que le développement d'une stratégie en faveur des mobilités durables sur Montfort a pour but de fluidifier les déplacements, de réduire les gaz à effet de serre (1 km en voiture produire environ 300g/CO₂, contre 0g créée par les personnes que se déplacent à pied ou en vélo) et de promouvoir la santé des Montfortais par une augmentation de leur activité physique au quotidien ;

CONSIDERANT que l'aménagement participatif comporte des avantages indéniables comparé aux processus conventionnels, gérés uniquement par des professionnels. En intégrant les observations, les préoccupations et les aspirations des résidents dès le départ, et tout au long du projet, les participants seront en mesure de trouver des réponses qui correspondent aux besoins réels de la communauté. Bien plus qu'une simple étape de consultation, la participation citoyenne favorise un dialogue ouvert et une interaction productive entre les usagers, les experts et les décideurs ;

CONSIDERANT que pour permettre les déplacements doux au quotidien, il est nécessaire de réaliser des infrastructures permettant de réaliser des trajets directs, confortables, en toute sécurité, dans un environnement agréable et le tout dans un réseau homogène, structuré et homogène ;

CONSIDERANT que la volonté de la municipalité est avant tout de protéger les personnes à mobilité réduite, les piétons et les enfants à vélo puis les cyclistes/trottinettes, avant de se préoccuper des transports publics et enfin des véhicules privés. L'objectif est bien d'arriver à une forme de bienveillance sur la route où chacun peut se déplacer en sérénité ;

CONSIDERANT que dans cet objectif, une consultation vaste va être initiée pour identifier les besoins et les avis de toutes les parties prenantes ;

CONSIDERANT que ces consultations se tiendront pendant 6 mois de novembre 2020 à avril 2021 ;

CONSIDERANT que l'objectif est d'établir un plan cycle/piéton pour septembre 2021.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACTE** le lancement de la démarche participative « Partageons la route » visant à assurer le développement d'une stratégie en faveur des mobilités durables.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAÏCHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,

MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,

MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,

MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,

M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,

MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,

M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETARE : MME CHAUVIN-SEMPEY.

TH/LT/20-184

**R.I.F.S.E.E.P - TRANSPOSITION DU CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS
TERRITORIAUX ET INTEGRATION DE L'INDEMNITE DE RÉGIE AU
01/12/2020**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1617-5-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 26/12/2017, pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n°2016-117 du 12/12/2016 mettant en place le RIFSEEP pour les agents de la ville de Montfort-sur-Meu à compter du 01/01/2017 ;

VU les délibérations n°2017-148 en date du 18/09/2017 et n°2018-136 en date du 09/07/2018 transposant de nouveaux cadres dans le RIFSEEP ;

VU le tableau des effectifs et l'organigramme de la collectivité ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP est transposable au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux depuis le 01/03/2020 ;

CONSIDERANT que son application effective est conditionnée par une délibération de la collectivité, prise dans un délai « raisonnable » et qui ne peut en aucun cas avoir un effet antérieur à l'adoption de cette dernière ;

CONSIDERANT que la délibération n°2016-117 doit être complétée du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au point I-B relatif à la détermination des groupes de fonctions et des montants de référence tel que présenté ci-dessous :

Catégorie A :

- Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants des plafonds réglementaires annuels individuels d'IFSE
Groupe A1	Direction Générale	36 210 €
Groupe A2	Responsable de service et de structure	32 130 €
Groupe A3	Agent expert	25 500 €

CONSIDERANT que par principe, seul le Trésorier est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes des collectivités et établissements publics dont il a la charge ;

CONSIDERANT que ce principe connaît une exception avec les règles d'avances et de recettes, qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations ;

CONSIDERANT que cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses et qu'il en existe près d'une quinzaine à Montfort ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, le titulaire de la régie perçoit une indemnité de responsabilité versée annuellement ;

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de non-cumul des primes avec le RIFSEEP, l'indemnité de régisseur (de recettes ou d'avances) doit être intégrée au RIFSEEP ;

CONSIDERANT que la délibération n°2016-117 doit donc être modifiée au point II relatifs aux règles de cumul, le versement de l'indemnité de régie hors RIFSEEP n'étant plus possible ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le **18 NOV. 2020**

ID : 035-213501885-20201102-20_184-DE

CONSIDERANT la proposition de versement de l'indemnité de régie par l'attribution d'une IFSE additionnelle dite « IFSE Régie », versée annuellement en décembre ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, tel que présenté ci-dessus, à compter du 01/12/2020 ;
- **AUTORISE** la mise en place d'une IFSE additionnelle, dite IFSE Régie, aux agents exerçant les fonctions de régisseurs de recette ou d'avance, à compter du 01/12/2020 ;
- **DIT** que le reversement aux régisseurs jusqu'alors bénéficiaires ne sera pas réclamé (remises gracieuses) ;
- **PRÉVOIT** l'inscription des crédits correspondants au budget.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO
Maire.**



0305 .VOM 0 1

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20201102-20_184-DE



CONSEIL MUNICIPAL

16 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le seize novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 02 novembre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON (*arrivé à 18h22*) - GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANBIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - DAVID - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS.

Messieurs DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIMANDIMBY,

MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,

M. JOSTE a donné procuration à MME FAUCHOUX,

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE.

SECRETAIRE: MME DAVID.

TH/LT/20-185

CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 02/06/2020 par laquelle la commune de Montfort-sur-Meu a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif et non collectif,

VU le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,

VU le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,

VU le rapport de Monsieur Le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

VU la note explicative de synthèse figurant dans le rapport de Monsieur Le Maire adressée aux conseillers,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de retenir la société VÉOLIA EAU comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre de Montfort-sur-Meu à compter du 01 Janvier 2021 et pour une durée de 9 années,
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre de Montfort-sur-Meu à compter du 01 janvier 2021 et pour une durée de 9 années.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Le délégataire.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le seize novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 02 novembre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON (*arrivé à 18h22*) – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANBIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS.

Messieurs DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIMANDIMBY a donné procuration à MME ANDRIMANDIMBY,

MME GRELIER a donné procuration à MME CHAUVIN,

M. JOSTE a donné procuration à MME FAUCHOUX,

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE.

SECRETAIRE: MME DAVID.

TH/LT/20-186

ASSUJETISSEMENT A LA TVA POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 02/06/2020 par laquelle la commune de Montfort-sur-Meu a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif et non collectif ;

VU le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures ;

VU le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats ;

VU le rapport de Monsieur Le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

VU la note explicative de synthèse figurant dans le rapport de Monsieur le Maire adressée aux conseillers ;

VU la délibération n°20-185 en date du 16 novembre 2020 approuvant le choix du délégataire et du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif pour la Ville ;

VU le décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 ;

CONSIDERANT l'abrogation de l'article 210 de l'annexe II au code général des impôts (CGI) prévoyant la procédure du transfert du droit à déduction en matière de TVA ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif et non collectif à compter du 01 janvier 2021 et pour une durée de 9 années ;

CONSIDERANT qu'afin de préparer ce nouveau contrat de délégation de service public, il est nécessaire d'assujettir le service d'assainissement collectif à la TVA ;

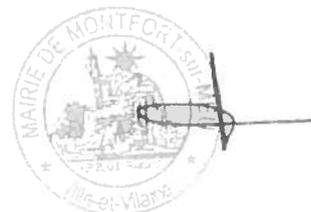
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'assujettissement à la TVA du service d'assainissement collectif,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes relatifs à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Trésorier ;
- Le délégataire.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**





CONSEIL MUNICIPAL
14 DÉCEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Fabrice DALINO, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAVID a donné procuration à MME GRELIER.

SECRETAIRE: M. DESSAUGE

TH/LT/20-187

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 02 novembre 2020, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 02 novembre 2020.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 20-187
EN DATE DU 14 décembre 2020
LE MAIRE,



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2020

Le deux novembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 octobre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.
Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CHAUVIN-SEMPEY – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC.
Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME ANDRIMANDIMBY a donné procuration à M. ANDRIMANDIMBY,
MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFÉ,
MME CANOVAS a donné procuration à M. GUILLOUËT,
MME GRELIER a donné procuration à MME DAVID,
MME METENS a donné procuration à M. LE MAIRE,
M. NEDELEC a donné procuration à MME HERITAGE,
MME PELLETIER a donné procuration à M. JOSTE,
M. THIRION a donné procuration à M. TILLARD.

SECRETAIRE: MME CHAUVIN-SEMPEY.

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUE**T, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **MME CHAUVIN-SEMPEY** comme secrétaire de séance.

M. LE MAIRE annonce que l'objet du document sur table sera traité en fin de séance.
M. LE MAIRE précise également qu'une réponse à la question orale du groupe « L'Énergie du Collectif » sera apportée en fin de séance.

M. LE MAIRE invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en mémoire de Samuel Paty, enseignant assassiné le 16 octobre 2020 et des 3 victimes de l'attaque de la basilique de Nice le 29 octobre 2020.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 04, 10 JUILLET ET 21 SEPTEMBRE 2020

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques à la relecture des procès-verbaux des séances des 04 juillet, 10 juillet et 21 septembre 2020.

MME DAVID indique que son groupe n'a pas de remarques à formuler sur les retranscriptions, néanmoins **MME DAVID** demande à ce que les comptes-rendus des commissions retranscrivent de manière plus complète les propos et interventions des représentants de son groupe.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2020.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2020.

I – DÉVELOPPEMENT URBAIN

I.1 - PREPARATION DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2022 - RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. BOURGOGNON rappelle que dans le cadre de la préparation de la DGF, la Préfecture procède chaque année au recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Ainsi, pour la DGF 2022, les collectivités doivent délibérer avant le 31 décembre 2020 et faire parvenir cette délibération à la Préfecture avant le 30 septembre 2021.

M. BOURGOGNON explique que depuis la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaires des chemins ruraux qui a eu lieu en 2019, aucune nouvelle voie n'a été classée dans le domaine public communal.

MME DAVID demande si la voie verte V6 sera comptabilisée dans ce relevé.

M. LE MAIRE répond que la portion n'étant pas terminée, cela pourrait être pris en compte pour le recensement de l'année prochaine.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau de classement unique des voies communales ;
- **FIXE** la longueur des voies communales à :
 - 35 311 m de voies communales en agglomération ;
 - 12 563 m de voies communales hors-agglomération ;
 - 1 011 m de chemins ruraux goudronnés ;
 - 7 036 m de chemins ruraux empierrés.

I.2 – MAISON DE SANTÉ - PROJET D'ACQUISITION DE SURFACE PAR LA VILLE

M. GAUTHIER explique que, dans le cadre du projet de maison de santé, il est prévu l'acquisition par la Ville de 245m². Une surface de 160 m² a déjà été acquise et, sous réserve de se voir remettre un descriptif technique, la Ville se portera acquéreur des 85m² supplémentaires.

M. TILLARD demande quels types d'activités accueillera cette nouvelle surface.

M. GAUTHIER répond qu'une partie permettra de recevoir des personnels de santé et des animations autour de la santé, et que d'autres surfaces pourront être louées.

M. GUILLOUET explique que cette acquisition permet tout d'abord de soutenir et de rendre ce projet viable. **M. GUILLOUET** précise néanmoins que la Ville s'est attachée à acquérir des surfaces qu'il sera ensuite possible de louer. **M. GUILLOUET** ajoute que des structures ont d'ailleurs d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour occuper une partie de ces locaux situés à l'étage.

MME DAVID salue la volonté de la municipalité de poursuivre ce projet et indique être plutôt favorable à cette nouvelle acquisition. Cependant, s'il manque des éléments techniques, **MME DAVID** s'interroge sur l'intérêt de délibérer peut-être prématurément.

De plus, **MME DAVID** demande si ces 85m² seront destinés à accueillir des activités tertiaires, auquel cas **MME DAVID** précise que cela serait de la compétence de Montfort Communauté. Concernant la location de ces surfaces éventuellement à l'ADMR (*Aide à Domicile en Milieu Rural*) ou au centre d'Appui Santé Brocéliande, occupants actuels du bâtiment place Saint-Nicolas, **MME DAVID** s'interroge sur l'avenir de ce bâtiment, en lien éventuel avec l'évolution du centre hospitalier. Concernant l'intérêt de la DGFIP pour des locaux loués dans le même bâtiment que la Maison de Santé, **MME DAVID** s'étonne de cet engouement pour des locaux réhabilités et non neufs, comme semblait être pourtant leur souhait initial. **MME DAVID** demande également de quelle manière seront gérés les parkings de la Maison de Santé.

M. GUILLOUET confirme l'intérêt de l'ADMR pour cette nouvelle surface avec la problématique des parkings prise en compte grâce à un système de barrière pour garantir l'accès aux usagers de la Maison de Santé, l'arrière du bâtiment serait quant à lui destiné aux professionnels de santé. Concernant la plateforme territoriale d'appui, **M. GUILLOUET** indique que leur installation dans ces nouveaux locaux n'aboutira sans doute pas du fait d'une fusion envisagée à l'horizon 2022 avec la MAIA (*Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie*).

M. LE MAIRE confirme l'intérêt manifesté par la DGFIP de s'installer dans ces locaux. Concernant l'avenir du Centre Hospitalier, à l'étude depuis 8 ans maintenant, **M. LE MAIRE** explique qu'en concertation avec l'ARS (*Agence Régionale de Santé*), le Département, les directions des centres hospitaliers de Montfort et Saint-Méen-le-Grand ainsi que les élus concernés, un projet de santé doit être proposé dans le respect de l'aménagement du territoire. **M. LE MAIRE** indique que le projet immobilier n'est pas encore déterminé, à savoir réhabiliter le bâtiment actuel ou le transférer sur un autre site qui ne pourrait être envisagé, à Montfort, que sur le secteur de la Gare. **M. LE MAIRE** précise que le travail en cours sur le PLUi tient compte de cette possibilité. **M. LE MAIRE** ajoute qu'il va falloir être combattif pour défendre ce projet auprès de l'ARS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la volonté de la Collectivité d'accompagner le projet de maison de santé par l'acquisition d'une surface complémentaire de 85 m² dans le programme immobilier.
- **AUTORISE** le Maire à demander toute subvention afférente auprès des institutionnels, notamment l'Etat, la région Bretagne et le conseil départemental au titre de l'appel à projets « dynamisation des centres bourgs ».

II – FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RH

II.1 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL «ACQUISITION & AMÉNAGEMENT DE LOCAUX DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ »

En lien avec la délibération précédente relative à l'acquisition de m² supplémentaires au sein de la maison de l'Enfance, **M. LE BRAS** indique qu'un dossier de demande de subvention à hauteur de 100 000€ a été adressé au Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet « Dynamisation centre bourg ».

M. LE BRAS explique qu'une fois les locaux acquis, de nouvelles charges seront à prévoir annuellement en section de fonctionnement, à savoir des frais d'entretien, d'énergie ou encore de la Taxe Foncière. En contrepartie, la Ville pourrait percevoir des recettes et parvenir à l'équilibre grâce à la location des bureaux.

M. LE MAIRE précise que 80 000€ pourraient être attribués dans le cadre de cette subvention.

De ce fait, **MME DAVID** demande si le montant demandé sera de 100 000€ ou 80 000€.

M. LE MAIRE répond que la demande de subvention a été formulée à hauteur de 100 000€.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la politique de dynamisation des centres bourgs et du maintien de l'offre de santé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

II.2 – PROGRAMME ÉCLAIRAGE PUBLIC 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SDE 35

M. BERTRAND présente le programme 2020 engagé par la Ville pour moderniser et de rénover son éclairage public en remplaçant les candélabres par de nouveaux équipements moins énergivores. **M. BERTRAND** explique que tous les points lumineux considérés dans ce programme disposent actuellement de lampe à vapeur de mercure, et seront remplacés par des LED.

M. BERTRAND précise que le SDE 35 dispose de fonds dédiés aux Communes pour les aider dans leur projet de renouvellement des équipements d'éclairage public. Dans ce contexte, la Ville sollicite une aide financière de 10% selon les critères du SDE, soit 12 295.75€.

MME CHAUVIN-SEMPEY s'interroge sur ce que la Ville envisage de réaliser pour solutionner le manque d'éclairage public de la piste cyclable du boulevard de la Duchesse Anne.

M. BOURGOGNON répond qu'il a été constaté que l'éclairage actuel était insuffisant sur le trottoir du boulevard de la Duchesse Anne, côté maison de l'Enfance, il est donc prévu de remplacer ces candélabres existants et d'en ajouter deux. Les lampes à LED offrant une meilleure qualité d'éclairage, **M. BOURGOGNON** précise que ces améliorations suffiront à éclairer le trottoir en face où se trouve la piste cyclable.

MME CHAUVIN-SEMPEY rappelle que cette piste cyclable est empruntée par de nombreux enfants et demande où seront positionnés les deux candélabres supplémentaires.

M. BOURGOGNON répond que l'un des deux complémentaires sera positionné au niveau du passage piéton à hauteur du pont qui franchit le Meu.

MME CHAUVIN-SEMPEY demande également quand seront installés les candélabres définitifs rue des Arcades.

M. BOURGOGNON répond que l'intervention sera probablement finalisée par le fournisseur en même temps que d'autres interventions sur la Ville.

MME DAVID rappelle que cela fait désormais plusieurs mois que la Ville est en attente des candélabres définitifs pour ce secteur et que le fournisseur doit être rappelé à ses obligations.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet auprès du SDE 35 et à signer tous les documents y afférents ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une autorisation de commencement de travaux anticipé le cas échéant.

II.3 – ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES

M. BERTRAND présente les trois dossiers concernés.

Pour des admissions en non-valeur :

- **DOSSIER N° 1 :**

Exercice de prise en charge : 2018

Objet de la créance : Occupation du domaine public – Installation de chantier

Montant de la créance : 122.75 €

L'admission en non-valeur fait suite à un jugement de clôture rendu le 03 février 2020 par le tribunal de commerce de Rennes. L'entreprise de Maçonnerie concernée par la créance a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

- **DOSSIER N° 2 :**

Exercice de prise en charge : 2018

Objet de la créance : Cantine

Montant de la créance : 89.40 €

La somme correspond au non-paiement de deux factures de 16.85 et 72.55 €.

Pour une extinction de dette :

- **DOSSIER N° 3 :**

Le dossier de M. « B » a fait l'objet d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Ce jugement rendu par la commission de surendettement le 03 mars dernier a pour effet d'annuler les dettes de M. « B », y compris les factures émises par la collectivité.

La créance recouvre plusieurs factures de cantine datant de 2014 pour un total de 465.71 €.

A noter, 27.10 € ont été encaissés sur le total facturé qui était initialement de 492.81 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des 122.75 € au titre de l'occupation du domaine public ;
- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des 89.40 € au titre des frais de repas servis au restaurant scolaire ;
- **AUTORISE** l'extinction de la dette pour un total de 465.71 € ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre des écritures comptables associées.

II.4 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021

M. LE BRAS rappelle que cette autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget permet de ne pas pénaliser les entreprises ayant envoyé leur facture après la date limite de mandatement en décembre, en les réglant dès le début de l'exercice suivant, de fluidifier le traitement des factures, de limiter le retard de mandatement et par voie de conséquence, les intérêts moratoires ; cela permet également aux services opérationnels d'exécuter une partie du budget relative aux actions prévues début 2021, et de parer aux urgences le cas échéant.

MME DAVID demande à connaître le calendrier budgétaire.

M. LE MAIRE répond que le calendrier budgétaire sera assez proche de celui proposé habituellement et précise que les élus commencent à travailler le sujet avec les services.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus pour les budgets « Ville » et « Assainissement », et ce, avant le vote formel des budgets primitifs.

II.5 – SURTAXES 2021 - ASSAINISSEMENT

M. BERTRAND explique que les surtaxes représentent les recettes reversées à la Ville par le délégataire.

Pour l'assainissement collectif, dans le cadre de la délégation de service public (DSP), **M. BERTRAND** indique que le délégataire se charge de la fourniture du service aux usagers et recueille par voie de facturation, les éléments suivants :

- La rémunération du délégataire
- Les participations aux organismes publics et à la TVA
- Le produit des surtaxes fixées par la Collectivité

Ce dernier, un fois redistribué à la collectivité, permet de réaliser des travaux sur les réseaux et/ou la station.

Les recettes perçues actuellement sur le budget Assainissement Collectif apparaissent suffisantes pour poursuivre le PPI associé au schéma directeur. **M. BERTRAND** annonce les travaux d'assainissement ainsi prévus en 2021 sur la rue Saint-Nicolas à hauteur de 180 000€, sur le secteur Saint-Lazare/Grippeaux à hauteur de 330 000€ puis en 2022, sur le secteur des Rives du Meu pour 700 000€ et en 2023, des travaux seront prévus sur le secteur Centre à hauteur de 150 000€ et sur le secteur Gare/Tardivières/Zone de l'Abbaye pour 280 000€.

M. BERTRAND rappelle que la DSP est en cours de renouvellement et, bien que le nouveau prestataire ne soit pas encore retenu, il est déjà certain que les recettes propres au futur délégataire seront moindres. De ce fait, les usagers constateront une baisse de leur facture en 2021.

MME HUET demande à ce que soit abordé le tarif des abonnés de Breteil.

M. BERTRAND indique que les tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2021 ne seront pas modifiés pour les abonnés de Montfort. Concernant les abonnés de Breteil, habitant le secteur de l'Abbaye et étant raccordés sur des réseaux de la SAUR, ils s'acquittent théoriquement de leur redevance annuelle auprès de cette dernière. Néanmoins, les effluents étant rejetés ensuite dans le réseau de la ville de Montfort, une redevance est due pour le traitement de ces rejets. **M. BERTRAND** précise que ce tarif au m³ a été ajusté à hauteur de celui des abonnés de Montfort.

MME DAVID préconise de s'assurer de cette possibilité au regard de la convention prise avec la ville de Breteil et de ses éventuelles évolutions sur ce sujet.

(Vérification faite après séance, la convention initiale datant de 1988 n'a pas subi de modifications depuis.)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix de la redevance Assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021 selon le détail présenté dans le tableau reproduit ci-après :

USAGERS	TARIF A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2021			
	Terme Fixe annuel	Prix		Volume consommé en m ³
Alimentation Domestique	19,80 €	0,734 €	le m ³	
Abonnés de BRETEIL		0,734 €	le m ³	
Gros Consommateurs > 1500 m ³	19,80 €	0,979 €	le m ³	0/1 500
	8,44 €	1,038 €	le m ³	1 501/10 000
		1,060 €	le m ³	+ de 10 000
Grand Saloir	15 845,10 €	0,269 €	le m ³	0/6 000
		0,215 €	le m ³	6 001/12 000
		0,161 €	le m ³	12 001/24 000
		0,135 €	le m ³	+ de 24 000
Propriétaires de puits. Usager raccordé ou raccordable au service, mais non abonné au réseau eau potable.	19,80 €	78,32 €	Forfait	Estimation 80 m ³
Propriétaires de puits. Usager, raccordé ou raccordable au service, abonné au réseau eau potable	19,80 €	31,19 €	Forfait	Rejet minimum : 30 m ³
		0,979 €	le m ³	+ de 30 m ³

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette tarification.

II.6 – SUSPENSION DE TARIFS « MARCHÉS » & « TERRASSES »

M. LA BRAS rappelle l'objet de cette délibération, déjà présentée dans une séance antérieure.

Au regard des possibilités offertes par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, dans ce contexte de crise sanitaire et pour soutenir financièrement le commerce de proximité, **M. LE BRAS** indique qu'il est proposé de suspendre l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public d'un trimestre pour les abonnés du marché

sur l'exercice 2020 et de suspendre l'encaissement des redevances annuelles « Terrasses ».

M. LE BRAS précise que ce soutien vis-à-vis des chalands représente un effort maximal de 1 510 € au titre des terrasses et de 910 € au titre des terrasses sur le budget communal.

M. TILLARD demande s'il a été tenu compte de la remarque faite précédemment concernant la différenciation entre les chalands du vendredi et ceux du samedi, ces derniers, moins nombreux, ayant pu s'installer comme habituellement.

M. LE BRAS répond que les chalands ont tous reçu un courrier leur demandant de justifier d'une perte significative pour pouvoir bénéficier de cette exonération.

M. LE MAIRE confirme que cette exonération est conditionnée par la présentation de documents comptables justifiant la baisse d'activité.

M. BERTRAND ajoute que cette condition est exigée par la Préfecture.

MME DAVID se satisfait de l'intégration de la redevance « Terrasses » dans les exonérations possibles et demande qui sera le pouvoir décisionnaire pour juger de la recevabilité ou non des demandes d'exonération et sur quels critères sera fondée la notion de baisse d'activité. De plus, **MME DAVID** demande si cette mesure de suspension de tarif pourra être à nouveau appliquée pour ce nouveau confinement et les éventuels autres à venir.

M. BERTRAND répond qu'au regard des documents comptables, il sera possible de constater la perte subie par le demandeur.

MME DAVID demande quels seront précisément les critères retenus.

MME HUET répond qu'il faut s'appuyer sur les critères inscrits à la note de la Préfecture.

MME LE GUELLEC rappelle que cette délibération statue sur le principe de l'exonération.

MME DAVID estime que cela est insuffisant et indique que son groupe s'abstiendra pour ce motif.

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN-SEMPEY, DAVID, GRELIER, et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à suspendre, dans le cadre des marchés hebdomadaires, l'encaissement des redevances sur la période d'un trimestre en 2020 dès lors que l'occupant du domaine public sera en capacité de démontrer que les conditions d'exploitation de son activité ont été dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière.
- **AUTORISE** le Maire à suspendre, l'encaissement des redevances « Terrasses » pour l'année 2020 dès lors que l'occupant du domaine public sera en capacité de démontrer que les conditions d'exploitation de son activité ont été dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

II.7 – REVERSEMENT DE DONS AU CCAS

M. BERTRAND rappelle que dans le cadre de l'opération « masques solidaires », 160 couturières bénévoles ont été mobilisées et se sont vu remettre des kits comprenant tissus et élastiques financés par la Commune pour réaliser des masques solidaires. La population a été informée de la distribution gratuite des masques par l'intermédiaire d'un courrier émanant du CCAS ; lequel les invitait cependant à verser un don en faveur de l'action sociale.

M. BERTRAND indique qu'au total, 6 155.98 € de dons ont été comptabilisés et encaissés sur le budget communal. De ce montant il faut déduire 3 200 € de chèques Pourpre & Boutik remis aux couturières bénévoles qui ont ainsi pu recevoir chacune 20 € de chèques cadeaux en remerciement de leur action solidaire.

M. BERTRAND précise que l'objet de la présente délibération est de permettre le reversement d'une partie des dons au CCAS, soit un montant arrondi à hauteur de 2 956 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention arrondie à hauteur de 2 956 € au CCAS au titre des actions menées dans le contexte de la crise sanitaire dite « Covid 19 » ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de cette subvention après celui de la subvention d'équilibre afin que le CCAS puisse dégager de l'autofinancement.

M. LE MAIRE informe le Conseil Municipal que les derniers masques confectionnés dans le cadre de cette opération ont été remis, de manière équitable, à l'intention des enfants des écoles de la Ville.

II.8 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

M. DUFFE explique qu'en sa séance du 21 septembre dernier, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Néanmoins, une erreur matérielle s'est glissée dans le support présenté aux conseillers municipaux et a amené le Conseil Municipal à voter une composition qui n'était pas correcte, les élus désignés n'ayant pas fait part de leur souhait de faire partie de cette commission.

M. DUFFE présente la nouvelle composition de la commission conformément aux candidatures présentées.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la manière suivante :
 - Wilfried FIERDECHAICHE
 - Violette BIRLOUET
 - Déborah LE BAIL-POUTREL
 - Delphine DAVID
 - Véronique HUET

II.9 – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

M. BERTRAND explique que la Ville doit proposer à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) une liste de 32 noms, en vue de désigner les 9 membres titulaires et 9 membres suppléants qui composeront la CCID de la Ville.

A ce jour, malgré un appel aux candidats lancé le 04 septembre 2020, **M. BERTRAND** indique que seuls 7 contribuables se sont portés volontaires. Or, si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, la DRFiP procédera à des désignations d'office.

MME DAVID note qu'il n'y a que trop peu de femmes et trop peu de jeunes à avoir fait acte de candidature et déplore ce constat qui révèle le faible intérêt des concitoyens pour cette commission.

M. BERTRAND partage ce constat et considère qu'il faudrait vulgariser le travail de cette commission pour permettre aux contribuables de mieux cerner son rôle.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la liste de contribuables, en vue de la désignation des Commissaires titulaires et suppléants par le Directeur des services fiscaux, de la manière suivante :
 - Philippe PORTEU DE LA MORANDIÈRE
 - Daniel FOURNIER
 - Gérard DEMAURE
 - Eliane BOUGAULT
 - Jean-Yves DUVAL
 - Michel BERTRAND
 - Nicolas LE BRAS

II.10 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

M. DUFFE présente le rôle de ce correspondant qui a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

M. DUFFE indique qu'il est candidat pour cette mission.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Philippe DUFFE en qualité de correspondant défense de la commune.

II.11 – COMMISSION D'INFORMATION SUR L'ACTIVITE DE LA COOPERL-RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DES RIVERAINS ET DE LA MUNICIPALITÉ

M. BERTRAND rappelle l'objectif de cette commission qui permet, par ses réunions, d'assurer une meilleure information sur l'activité de l'entreprise et la gestion environnementale, de renforcer le dialogue sur les nuisances éventuelles et les actions correctives nécessaires en lien avec les élus et les riverains de l'abattoir.

M. BERTRAND indique que 2 élues et deux riverains ont proposé leurs candidatures pour cette représentation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** à la direction de la COOPERL les personnes suivantes pour représenter les riverains de l'abattoir et les élus de la municipalité au sein de la Commission d'information :
 - **Elus :**
 - o Christine FAUCHOUX
 - o Violette BIRLOUET
 - **Riverains :**
 - o Stéphane DUVAL
 - o Stéphane VIRCONDELET

II.12 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « INITIATIVE BROCELIANDE »

M. BERTRAND explique qu'en sa séance du 21 septembre dernier, le Conseil Municipal a désigné M. DALINO comme représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration d'Initiative Brocéliande. Or, le 05 octobre 2020, l'association a fait savoir à la Ville que M. DALINO ne pouvait représenter la Ville étant déjà désigné comme représentant pour Montfort Communauté.

M. BERTRAND indique que MME FAUCHOUX a proposé sa candidature pour cette représentation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Christine FAUCHOUX en qualité de représentante de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'Administration d'Initiative Brocéliande.

II.13 – CONVENTION CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE MONTFORT COMMUNAUTÉ ET SES COMMUNES MEMBRES

M. BERTRAND présente la convention-cadre visant à permettre à Montfort Communauté et à ses communes membres signataires de se confier des prestations de services, jusqu'au 31 décembre 2021.

M. BERTRAND explique que, dans le cadre d'une volonté de mutualisation des moyens et des compétences techniques présentes dans chacune des collectivités de l'intercommunalité, il est proposé que, sur des sujets précis et dans le cadre de contrats établis spécifiquement, des prestations de services puissent continuer à être effectuées entre une commune et Montfort Communauté.

M. BERTRAND précise qu'un contrat spécifique à chaque type de prestations sera ensuite être proposé et, conformément au droit, les prestations de services feront l'objet d'une facturation déterminée dans chaque contrat.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention cadre proposée jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **DÉLÈGUE** au Maire la faculté de signer les contrats avec Montfort Communauté qui découlent de cette convention cadre ;
- **APPROUVE** toute convention cadre similaire proposée au-delà du 31 décembre 2021, ainsi que les contrats associés, afin de poursuivre ce principe de mutualisation.

II.14 – PRESTATION DE SERVICE DU 1ER OCTOBRE 2020 AU PROFIT DE MONTFORT COMMUNAUTÉ

M. BERTRAND explique que Montfort Communauté, ne disposant pas des ressources nécessaires, a sollicité la ville de Montfort, qui détient une nacelle et peut mobiliser des agents habilités, pour décrocher des Kakémonos placés en hauteur sur le stade d'athlétisme.

Dans l'attente de la validation de la convention cadre, **M. BERTRAND** indique qu'il n'était pas possible d'établir un contrat. Cependant les parties se sont entendues pour appliquer les mêmes principes dans l'optique d'un remboursement de frais, et ont ainsi validé le montant de la prestation à hauteur de 236 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à facturer la prestation de service d'une valeur de 236 € à Montfort Communauté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

II.15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2021

M. DUFFE expose l'objet de la modification apportée au tableau des effectifs faisant suite à la démission d'un policier municipal et à la procédure de recrutement d'un nouvel agent ayant abouti à l'intégration M. MARE, par voie de mutation, à compter du 01/01/2021, au sein du service de Police Municipale.

MME CHAUVIN-SEMPEY demande de quelle manière sera restructuré le service de la Police Municipale et si de nouvelles missions lui seront attribuées.

M. LE MAIRE répond que l'agent recruté dispose d'une expérience notable en qualité de chef de service de police municipale dans une ville de même taille que Montfort et qu'il lui a été demandé, dans ses premières missions, de proposer une réorganisation du service. **M. LE MAIRE** précise qu'il souhaite une police de proximité, qui travaillera au moins en binôme, sur le terrain.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la suppression et la création de poste ainsi présentée :

POSTE			
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
Brigadier-Chef Principal	01/01/2021	Chef de service de Police Municipale	01/01/2021

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs qui en découle ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget 2021.

II.16 – CRÉATION DE POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. DUFFE indique qu'il est proposé de créer un poste non permanent pour renforcer l'équipe des services techniques dans le cadre de l'organisation des fêtes de fin d'année 2020, à savoir un agent technique polyvalent (décorations de Noël, propreté urbaine...).

MME CHAUVIN-SEMPEY demande si les renforts d'animateurs, annoncés pour permettre l'application des protocoles sanitaires dans les écoles, feront également l'objet de recrutements spécifiques ou bien d'une réorganisation des effectifs actuels.

MME RICHOUX confirme qu'un agent supplémentaire sera recruté prochainement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** le poste non permanent, tel que présenté ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 02/11 AU 31/12/2020			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent technique polyvalent

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat afférent
- **PRÉVOIT** les crédits au budget 2020.

II.17 – COVID-19 : VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

M. BERTRAND présente le sujet en indiquant qu'il est possible de verser une prime exceptionnelle aux agents publics et privés des collectivités territoriales particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

M. BERTRAND explique que le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000€, qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales et que son versement ne peut avoir lieu qu'en 2020.

M. BERTRAND indique qu'afin de reconnaître l'engagement de ces agents, il est proposé d'instaurer à leur bénéfice une prime d'un montant de 25€ par jour de présence effective pendant la période de confinement, à savoir du 17 mars midi au dimanche 10 mai 2020 ; et pour les agents de la ville mis à disposition de la Résidence Autonomie la prime est majorée à 30€ par jour. De plus, un forfait de 100€ sera attribué aux agents en travail à distance, afin notamment de compenser les frais induits (électricité, forfait téléphonique personnel, connexion internet, impressions...).

MME CHAUVIN-SEMPEY salue le versement de cette prime et demande de quelle manière a été déterminée la présence effective des agents. **MME CHAUVIN-SEMPEY** demande si c'est le nombre d'heures réalisées qui a été pris en compte.

M. BERTRAND répond que la présence des agents a été relevée quotidiennement par le service Ressources Humaines, étant entendu qu'il a été considéré qu'un agent pointé présent a été considéré comme présent sur une journée de travail et non pour un nombre d'heures réalisées.

MME CHAUVIN-SEMPEY s'interroge sur le versement de la prime aux agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence.

M. BERTRAND indique que sur 92 agents, seuls 9 ne bénéficieront pas de cette prime, étant considérés personnes vulnérables ou en arrêt maladie.

MME DAVID s'étonne des plages horaires restreintes d'ouverture au public de la mairie.

MME LE GUELLEC répond que, dans l'immédiat, ces horaires n'ont pas été modifiés et rappelle que le confinement amène les usagers à restreindre leurs déplacements en mairie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement de la Prime exceptionnelle liée au COVID- 19 sur les bases suivantes :
 - Période considérée : du 17/03/2020 au 10/05/2020 (confinement)
 - Bénéficiaires : tous les agents en poste (fonctionnaires et contractuels)
 - Montant modulable plafonné à 1 000€ et versé en une fois sur le salaire de décembre 2020
- **ADOpte** les montants suivants (cumulables) :
 - 25€ par jour pour un agent présent
 - 30€ par jour pour un agent mis à disposition de la Résidence Autonomie
 - forfait de 100€ pour un agent en travail à distance
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget 2020.

III – EDUCATION – SOLIDARITÉ – FAMILLE

III.1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT - VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU / LABORIZON BRETAGNE - RUE DES URSULINES

M. GUILLOUET explique que dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, la Ville de Montfort-sur-Meu, en lien avec le laboratoire Laborizon Bretagne de Montfort-sur-Meu, a déployé un centre de tests PCR sur la commune depuis le 28 septembre 2020 et jusqu'à l'amélioration des conditions sanitaires.

Pour ce faire, **M. GUILLOUET** indique que la Ville propose une mise à disposition gratuite pour de la salle des Contous (50,72 m²) et de la salle des Chantous (49,70 m²).

M. GUILLOUET présente les statistiques de fréquentation du centre de tests PCR depuis son ouverture le 28 septembre 2020, à savoir 2591 tests réalisés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux au profit du laboratoire Laborizon Bretagne ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

IV – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – RELATIONS INTERNATIONALES

IV.1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FACES DE PANNEAUX PUBLICITAIRES AU PROFIT DU CINÉMA « LA CANE »

MME LE GUELLEC expose le sujet de la convention de mise à disposition de panneaux publicitaires de la Ville au profit du Cinéma La Cane qui doit être renouvelée pour 3 ans.

MME LE GUELLEC rappelle que la Ville met à la disposition de l'association deux faces de panneaux sucettes à des fins de communication. **MME LE GUELLEC** indique que suite aux échanges entre la Ville et l'association, il est proposé d'acter la mise à disposition du cinéma d'une face située place de Guittai, comme précédemment, et d'une autre face située sur un nouveau panneau situé rue de Rennes au niveau des feux tricolores, en amont de la voie ferrée, dans le sens de circulation.

MME LE GUELLEC explique que ce dernier positionnement est stratégique pour le cinéma et permet à la Ville de marquer son soutien à l'association en cette période compliquée.

MME LE GUELLEC ajoute que la valorisation de cette mise à disposition a été estimée à hauteur de 2500€ HT par face et par panneau.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de faces de panneaux sucettes et tous les documents qui s'y affèrent.

IV.2 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MONTFORT BASKET CLUB

MME LE GUELLEC rappelle que, par délibération en date du 03 février 2020, le Conseil Municipal a attribué au Montfort Basket Club une subvention de 6 000 euros, au titre du fonctionnement et validé le versement de 2 000 euros pour le festival, sous réserve du déroulement de l'évènement.

MME LE GUELLEC explique que l'association a fait l'acquisition de 180 tee-shirts pour ce festival, qui devait avoir lieu au printemps, pour un montant global de 1 253 euros TTC. Cependant, en raison de la crise sanitaire, ce dernier n'a pu avoir lieu.

MME LE GUELLEC indique qu'il est donc proposé de verser à l'association la subvention à hauteur de 1 253 € en substitution des 2 000 € initialement envisagés.

MME DAVID demande si la situation financière du MBC imposait la prise en charge de cette dépense et si d'autres associations ont manifesté des difficultés financières majeures du fait de la crise sanitaire.

MME LE GUELLEC indique qu'à ce jour, aucune association ne s'est manifestée. Néanmoins, **MME LE GUELLEC** estime que les demandes de subventions à venir révéleront probablement des situations compliquées.

MME DAVID appelle à la vigilance quant à cette aide exceptionnelle de la Ville qui va créer un précédent. **MME DAVID** rappelle que la Région dispose d'un fonds d'aide aux associations.

MME LE GUELLEC ajoute que l'Entente Athlétique du Pays de Brocéliande, association sportive également concernée par le versement d'une subvention conditionnée par le déroulement d'un évènement, a été sollicitée par la Ville et a renoncé à ce versement.

M. TILLARD ajoute que les Equisports sont également concernés.

MME LE GUELLEC répond qu'à ce jour, l'association n'a pas formulé de demande.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 253 € à l'association Montfort Basket Club en substitution des 2 000 € initialement envisagés.

V – ENVIRONNEMENT – GESTION DES RISQUES

V.1 - FORET COMMUNALE DE MONTFORT-SUR-MEU - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNÉE 2021

MME LE PALLEC explique que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette ; c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

MME LE PALLEC présente les propositions d'inscription des coupes formulées par l'ONF pour l'exercice 2021 dans les forêts relevant du Régime Forestier de la collectivité.

MME DAVID demande s'il s'agit de coupes à blanc et l'âge des arbres coupés.

MME HERITAGE répond qu'à l'occasion d'une récente rencontre avec le délégué ONF, les élus référents ont pu s'assurer, en lien avec les services, du bénéfice de ces coupes, dans le respect de la forêt.

MME DAVID réitère sa question, demandant s'il s'agit de coupes à blanc.

M. LE MAIRE répond que non, qu'il s'agit de coupes d'amélioration, d'éclaircissage.

M. HUET confirme que l'éclaircissage permet la croissance des plus beaux sujets et qu'il a été convenu que la taille d'arbres adulte n'était envisagée que pour un motif sanitaire ou sécuritaire.

MME DAVID considère qu'une réflexion doit être envisagée à l'avenir, en lien avec les propriétaires forestiers privés, concernant les pratiques observées dans la gestion des forêts.

M. LE MAIRE confirme que la Ville est soucieuse de préserver ces espaces.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
2B	AMEL	200	2.59	Réglée	Accord	Bois Façonnés
3B	AMEL	220	2.81	Réglée	Accord	Bois Façonnés
4C	AMEL	100	1.47	Réglée	Accord	Bois Façonnés
4D	AMEL	80	1.54	Réglée	Accord	Bois Façonnés

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;
- **PRÉCISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées ;
- **INFORME** la Préfète de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

V.2 - CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM - AVENANT N°8

MME LE PALLEC rappelle que, par convention signée le 15 novembre 1989, la Commune a confié à OGF la construction et l'exploitation d'un crématorium à Montfort-sur-Meu pour une durée de vingt-sept ans à compter de la date de prise en charge effective du service par le délégataire, soit le 10 juillet 1991. La Commune et OGF ont signé par la suite sept avenants à cette convention.

MME LE PALLEC explique que, dans le cadre de la gestion du crématorium et du site cinéraire, le Concessionnaire est amené à collecter, au nom et pour le compte de la Commune, le produit issus des concessions cinéraires selon le barème figurant au tableau des tarifs municipaux, conformément aux dispositions de l'article L. 2223-22 du Code général des collectivités territoriales, et à reverser les sommes perçues à la Commune. A cet effet, il convient de modifier le Contrat afin de préciser les modalités de la perception et du reversement du produit des concessions cinéraires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention pour l'exploitation du Crématorium de Montfort-sur-Meu.

V.3 - DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE EN FAVEUR DES MOBILITÉS DURABLES : PARTAGEONS LA ROUTE

MME HERITAGE présente la stratégie proposée en faveur des mobilités durables ayant pour but de fluidifier les déplacements, de réduire l'émission des gaz à effet de serre (1 km en voiture produire environs 300g/CO₂, contre à 0g crée par les personnes que se déplacent à pied ou en vélo), et de promouvoir la santé des Montfortais par une augmentation de leur activité physique au quotidien. Cette envie d'augmenter le nombre de déplacements en modes doux se traduisait déjà dans le PLU de 2011 et est largement approuvé par l'ensemble des élus montfortais à l'échelle communale et intercommunale.

M. DESSAUGE poursuit en expliquant qu'entre 2018 et 2020, différents diagnostics autour des mobilités ont été réalisés par la Communauté de communes et par la Ville,

et se traduisent notamment par un certain nombre de propositions et de « fiches actions » en faveur des mobilités durables. Ces études ont mis en évidence que la voiture est omniprésente à Montfort avec une moyenne de 5478 véhicules sur la commune. Les déplacements doux représentent des modes déplacements très faibles par rapport à l'utilisation de la voiture (moins de 10%). En cartographiant le temps nécessaire à pied ou en vélo pour se rendre dans le centre-ville depuis les différents quartiers de Montfort, il apparaît qu'il faut 5 min en vélo et 15 min à pied.

M. DESSAUGE explique que l'aménagement participatif comporte des avantages indéniables comparé aux processus conventionnels, gérés uniquement par des professionnels. En intégrant les observations, les préoccupations et les aspirations des résidents dès le départ, et tout au long du projet, les participants seront en mesure de trouver des réponses qui correspondent aux besoins réels de la communauté. Bien plus qu'une simple étape de consultation, la participation citoyenne favorise un dialogue ouvert et une interaction productive entre les usagers, les experts et les décideurs. La conception des nouvelles structures liées aux mobilités durables est en mutation et font appel aujourd'hui à la participation citoyenne pour repenser les projets de mobilités.

Pour permettre les déplacements doux au quotidien, **M. DESSAUGE** indique qu'il est nécessaire de réaliser des infrastructures permettant de réaliser des trajets directs, confortables, en toute sécurité, dans un environnement agréable, le tout dans un réseau homogène, structuré et homogène. Les recommandations pour réaliser des infrastructures de qualité sont :

- 1/ Se mettre à la place des usagers comme futurs utilisateurs de l'aménagement, et tenir compte des usagers les plus vulnérables, comme les enfants et les personnes âgées ;
- 2/ S'assurer que les équipements remplissent les objectifs portés par la collectivité ;
- 3/ Porter attention à l'intégration des aménagements dans la planification urbaine ;
- 4/ Vérifier que la fonction, la conception et l'usage de l'infrastructure sont en équilibre.

Cette manière de travailler doit obliger le concepteur à réfléchir et à formuler les conséquences des choix inhérents au design qu'il a choisi.

M. DESSAUGE présente le logo proposé pour illustrer cette démarche et indique qu'une vaste consultation va être initiée pour identifier les besoins et les avis de toutes les parties prenantes. Des outils numériques (de type consultVOX) seront mis en place via le site internet de la Ville ainsi que des consultations papiers via le Montfort Mag. Des activités périscolaires seront également mises en place avec les élèves de CM1/CM2 des écoles primaires. Enfin, des stands sur les différents marchés permettront d'aller au contact de la population pour recueillir leurs avis et des animations sous forme de challenge permettront aux familles montfortaises de prendre conscience de ce que peuvent leur offrir les mobilités durables.

M. DESSAUGE explique que le lancement de la démarche est envisagé en novembre 2020 et pour une durée de 6 mois, selon les contraintes liées à la situation sanitaire.

M. LE MAIRE confirme que la première étape sera celle de la consultation des Montfortais.es pour qu'ils s'approprient le sujet.

MME DAVID salue la démarche malgré un lancement dans un contexte sanitaire contraint. **MME DAVID** demande le budget alloué à cette démarche participative.

M. LE MAIRE répond que les premières réalisations se feront dans le cadre du budget Voirie de la Ville, avec de probables arbitrages.

M. JOSTE ajoute que les outils mis à disposition de la consultation citoyenne seront essentiellement numériques mais nécessairement complétés par les voies de communication habituelles pour toucher le plus grand nombre. **M. JOSTE** précise que le coût de l'outil envisagé est estimé à 3500€ HT/an avec la possibilité d'émettre plusieurs consultations simultanées.

MME CHAUVIN-SEMPEY rappelle l'importance de communiquer sur l'existence de cet outil de consultation pour rentabiliser son investissement.

MME HUET salue la démarche qui contribuera à sensibiliser la population aux déplacements doux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACTE** le lancement de la démarche participative « Partageons la route » visant à assurer le développement d'une stratégie en faveur des mobilités durables.

DOCUMENT SUR TABLE

R.I.F.S.E.E.P - TRANSPOSITION DU CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX ET INTEGRATION DE L'INDEMNITE DE REGIE AU 01/12/2020

M. BERTRAND rappelle que l'actuel régime indemnitaire de la ville de Montfort-sur-Meu a été adopté par délibération n°2016-117 en date du 12/12/2016, complétée par les délibérations n°2017-148 en date du 18/09/2017 et n°2018-136 en date du 09/07/2018. Néanmoins, certaines parutions étant toujours attendues, le décret n°2020-182 du 27/02/2020 permet le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois toujours pas éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la FPE.

A Montfort, le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est concerné (filière technique - catégorie A), la délibération n°2016-117 est ainsi complétée du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au point I-B relatif à la détermination des groupes de fonctions et des montants de référence.

M. BERTRAND évoque le second point de la délibération concernant l'intégration de l'indemnité de régie au RIFSEEP.

M. BERTRAND explique qu'en vertu du principe de non-cumul des primes avec le RIFSEEP, l'indemnité de régisseur doit être intégrée au RIFSEEP avec obligation de modifier la délibération n°2016-117 au point II relatifs aux règles de cumul.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, tel que présenté ci-dessus, à compter du 01/12/2020 ;
- **AUTORISE** la mise en place d'une IFSE additionnelle, dite IFSE Régie, aux agents exerçant les fonctions de régisseurs de recette ou d'avance, à compter du 01/12/2020 ;
- **DIT** que le reversement aux régisseurs jusqu'alors bénéficiaires ne sera pas réclamé (remises gracieuses) ;
- **PREVOIT** l'inscription des crédits correspondants au budget.

QUESTION ORALE

M. LE MAIRE invite **M. TILLARD** à formuler sa question orale : « *Nous avons basculé dans une nouvelle période de confinement. La ville de Montfort a aujourd'hui une expérience dans la gestion de cette situation. Notre question est simple : quelles sont les dispositions que vous avez prises depuis jeudi minuit dernier notamment concernant : le maintien du service rendu par les services municipaux, l'organisation du télétravail pour les agents communaux, l'application du protocole sanitaire renforcé dans les écoles, l'organisation du périscolaire, les conditions de poursuite des tests PCR, la mise à disposition d'attestations de déplacement à la population, la diffusion régulière de l'information auprès des citoyens et des élus et enfin les aides auprès de la population isolée et fragilisée et des commerçants ?* »

M. LE MAIRE invite **MME LE GUELLEC** à répondre à la question.

MME LE GUELLEC rappelle que le mercredi 28 octobre à 20 H 00, le Président de la République a annoncé le confinement à compter du jeudi 29 octobre à minuit. Dès le jeudi 29 octobre à 10 H 30, une réunion a été organisée en mairie avec les responsables des services de la Ville et les adjoints disponibles, afin d'examiner les mesures à mettre en place dans l'attente des directives de l'Etat, préalablement à la parution du décret du 29 octobre en fin de journée. Depuis le vendredi 30 octobre, la cellule de crise de la Ville a été réactivée et a étudié le décret du 29 octobre. S'en est suivie la rédaction puis l'envoi à tous les élus du point de situation n° 25 ainsi que du tableau d'analyse des décrets des 16 et 29 octobre.

MME LE GUELLEC précise que les dispositions prises sont contenues, pour la plupart, dans le point de situation n° 25.

Pour ce qui est des points contenus dans la question orale, **MME LE GUELLEC** souligne la réactivité de tous les agents municipaux, présents sur le terrain et à distance pour maintenir le service rendu par les services municipaux.

Concernant le télétravail, **MME LE GUELLEC** précise qu'il sera mis en place pour les agents qui bénéficient du matériel nécessaire et dès lors où le télétravail est possible, **MME LE GUELLEC** indique que 200 attestations de déplacement ont été mises à la disposition de la population dans les principaux commerces dès le vendredi 30 octobre et une diffusion régulière d'information a été assurée vers la population, via la presse locale et la parution du BIM qui devient hebdomadaire. Pour ce qui est de l'information aux élus, **MME LE GUELLEC** rappelle que des points de situation sont réalisés et adressés aux élus à l'issue de chaque réunion de la cellule de crise. **MME LE GUELLEC** précise que cette dernière se réunira chaque fois que nécessaire et qu'aucune fréquence n'est actuellement définie.

MME LE GUELLEC invite **MME RICHOUX** à préciser l'adaptation du protocole sanitaire renforcé dans les écoles et l'organisation périscolaire. **MME RICHOUX** indique le port du masque a été rendu obligatoire pour les enfants dès 6 ans et rappelle que la Ville a procédé à la distribution de masques aux écoles en cas de besoin ; l'application des gestes barrières a été rappelé et le ménage est assuré 2 fois par jour dans les écoles. **MME RICHOUX** indique qu'un effort est fait pour limiter et maîtriser les brassages.

MME LE GUELLEC invite **M. GUILLOUET** à présenter les conditions de poursuite des tests PCR. **M. GUILLOUET** précise que le centre de test est actuellement à 60% de sa capacité. **M. GUILLOUET** partage sa préoccupation quant à l'isolement des personnes vulnérables et plus précisément des personnes âgées et annonce la réactivation du dispositif Mona Lisa permettant de maintenir un lien téléphonique avec ces personnes.

Concernant l'aide aux commerçants, **M. LE MAIRE** indique qu'il soutient pleinement les démarches lancées par l'AMF, les sénateurs et Mme la Députée pour soutenir les commerces. **M. LE MAIRE** salue également la démarche lancée par Montfort Communauté qui vise à assurer un service de livraison pour les restaurateurs.

M. JOSTE revient sur le BIM, dont la parution est désormais hebdomadaire afin d'assurer une information régulière aux usagers qui ne seraient pas coutumiers du numérique, et indique que la Ville réfléchit au meilleur moyen de valoriser les initiatives des commerçants dans le cadre de cette crise sanitaire.

MME LE GUELLEC précise enfin, au regard du décret, que seules les assemblées délibérantes peuvent se tenir sous le format de ce soir.

M. LE MAIRE expose les chiffres d'évolution de l'épidémie de la COVID-19.

M. GUILLOUET ajoute des cas positifs ont été détectés dans les centres hospitaliers de Saint-Méen-le-Grand et Montfort, ce qui rend la situation préoccupante.

MME DAVID demande à connaître l'état de commercialisation de l'immeuble situé 22 place de la Gare, ayant été soumis au droit de préemption urbain.

M. LE MAIRE propose d'apporter une réponse à la prochaine séance.

La prochaine séance est annoncée au lundi 16 novembre à 18h.

La séance est levée à 21h18.

**Vu et validé par le secrétaire de séance :
Mathilde CHAUVIN-SEMPEY le 04/12/2020.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - GRELIER - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS - PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAVID a donné procuration à MME GRELIER.

SECRETAIRE: M. DESSAUGE

TH/LT/20-188

PROJET DE FUSION DES CENTRES HOSPITALIERS DE MONTFORT-SUR-MEU ET SAINT-MÉEN-LE-GRAND - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de la santé et notamment les articles L6141-1, L6141-7 et R6141-11 ;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Montfort sur Meu en date du 10/10/2020 ;

VU la délibération n°20-10-01 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Montfort sur Meu en date du 15 octobre 2020 ;

VU le projet d'acte constitutif portant création du Centre Hospitalier de Brocéliande, par fusion des centres hospitaliers de Montfort sur Meu et de Saint Méen Le Grand ;

VU le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé a classé le secteur de Montfort-sur-Meu en zone d'action complémentaire au regard de la qualification des territoires de Bretagne en offre de soins ;

CONSIDERANT qu'afin d'y remédier de manière optimale, la municipalité mène une réflexion approfondie sur deux thèmes majeurs :

- La réorganisation de l'offre de soins en milieu hospitalier ;
- La création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, objet du présent dossier de demande de subvention.

CONSIDERANT le contrat local de santé du pays de Brocéliande validé le 11 juillet 2017 qui promeut la fluidité des parcours par une adaptation de l'offre de santé et des coordinations en renforçant et diversifiant l'offre de soins de proximité (axe 1 du CLS);

CONSIDERANT que la Ville entend accompagner le projet de fusion ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de fusion des centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand ;
- **ACCEPTE** que la ville de Montfort-sur-Meu devienne le siège du futur « Centre Hospitalier de Brocéliande » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Madame la Directrice Générale du CHU Pontchaillou,
- Monsieur Directeur délégué des Centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20201214-20_189-DE

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montfort-sur-Meu est le pilote du dispositif ;

CONSIDERANT la répartition financière des charges portées par le CCAS entre les communes membres du dispositif et qu'elle fait l'objet d'une réévaluation en fin d'année ;

CONSIDERANT que la ville de Montauban-de-Bretagne souhaite rejoindre le dispositif en mettant à disposition un logement - pavillon de type T2 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'intégration de la commune de Montauban-de-Bretagne dans le dispositif des hébergements d'urgence ;
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention du dispositif des hébergements d'urgence, annexée à la présente délibération, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les autres documents y afférents relatif au dispositif des hébergements d'urgence.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**





VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 20-189
EN DATE DU 14 décembre 2020
LE MAIRE,



CONVENTION

CONVENTION D'ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENTS TEMPORAIRES D'URGENCE EN BROCELIANDE

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montfort-sur-Meu, représenté par Fabrice DALINO Président et Pierre GUILLOUËT, Vice-Président, en vertu de la délibération n° 2020-X du conseil d'administration en date du 11 décembre 2020.

Et

Les collectivités mettant des logements à disposition :

- La commune de Montfort-sur-Meu, représentée par Le Maire, M. DALINO en vertu de la délibération n° 18-175 du conseil municipal en date du 5 novembre 2018.
- La Communauté de communes Saint-Méen-Montauban, représentée par le Président, M. CHEVREL, en vertu de la délibération n° 2018/206/MAM du conseil communautaire en date du 15 novembre 2018.
- La commune de Pleumeleuc, représentée par le Maire, Mme PATRU et la Vice-présidente du CCAS, Mme RAULOIS, en vertu de la délibération n° 20181022-01 du conseil d'administration du CCAS en date du 26 octobre 2018.
- La commune de Plélan-le-Grand, représentée par le Maire, Mme DOUTE-BOUTON et la Vice-présidente du CCAS, Mme ROUZEL, en vertu de la délibération 2018-10-01 du conseil d'administration du CCAS en date du 25 octobre 2018.
- La commune de Montauban-de-Bretagne, représentée par le Maire, M. JALU et la Vice-Présidente, Mme GUEE, en vertu de la délibération 20-01 du conseil d'administration du CCAS en date du 26 février 2020

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le fonctionnement de la commission d'évaluation, d'admission et de suivi des hébergements d'urgence du pays de Brocéliande.

Elle précise notamment le rôle de chacune des parties dans la mise en œuvre du dispositif d'hébergements temporaires d'urgence du Pays de Brocéliande.

Article 2 – Le dispositif d'hébergements temporaires d'urgence

Dans le cadre du « Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées » (PDALHPD) 2017-2022, et de façon à apporter des solutions d'hébergements temporaires sur le territoire,

le CCAS et la ville Montfort-Sur-Meu
la Communauté de Communes Saint-Méen-Montauban
le CCAS et la ville de Pleumeleuc
le CCAS et la ville de Plélan-le-Grand
le CCAS et la ville de Montauban-de-Bretagne

ont décidé de mettre à disposition des logements temporaires d'urgence sur le pays de Brocéliande dans le cadre de leur convention ALT (Allocation logement temporaire) en partenariat avec la DDCSPP 35, pour pouvoir apporter une solution de mise à l'abri immédiate de personnes confrontées à une difficulté ponctuelle (violence intra familiale, sinistre de l'habitation, etc..).

En effet, les acteurs publics sont souvent confrontés à devoir loger des personnes en situation de séparation, de liaison entre deux possibilités de logement, d'accidents de la vie (violences conjugales, sinistre dans l'habitation d'origine, personnes en errance, jeunes en rupture...). Face à cette situation, le parc social de droit commun est dans l'incapacité d'être réactif.

Le dispositif permet :

- De mettre à l'abri des personnes sans solution de logement dans le cadre de situation d'urgence
- D'accueillir, à titre temporaire, des personnes ou des ménages qui ne sont pas en situation d'avoir accès immédiatement au logement social de droit commun,
- D'assurer le lien avec les organismes et partenaires pour permettre aux personnes temporairement hébergées de disposer d'un accompagnement social qui s'inscrit dans la durée.

Afin de mettre en place un véritable accompagnement social garant de la bonne marche de ce projet, les acteurs du dispositif (CDAS, CCAS...) ont mis en place une procédure commune pour un travail en réseau dans le cadre d'une convention d'accompagnement social. Les notions de valeurs communes et partage de l'information ont été évoquées.

Ce dispositif s'adresse à des publics et des personnes :

- **n'ayant pas de solution immédiate d'hébergement à court terme ou ayant des problèmes d'insécurité technique** : catastrophes climatiques, inondation, incendie.., connaissant des problèmes d'insécurité : conflits familiaux (violences);
- **vivant dans des conditions insalubres** : qui occupent un logement reconnu en péril ou insalubre par une autorité compétente, ...
- **vivant dans des conditions incertaines ou difficiles de logement** : c'est-à-dire hébergées de fait chez leur famille ou chez un ami à titre gratuit ou avec une participation financière, avec ou sans cohabitation, et en situation d'urgence et de rupture.

Article 3 – Description des locaux mis à disposition

Locaux mis à disposition par la ville et le CCAS de **Montfort-sur-Meu** :

- Logement T3 – 1^{er} étage - à Montfort-sur-Meu
- Logement T3 – 2^{ème} étage - à Montfort-sur-Meu

Locaux mis à disposition par la ville et le CCAS de **Pleumeleuc** :

- Logement T2 – Rdc – à Pleumeleuc (personne à mobilité réduite)

Locaux mis à disposition par la commune de **Saint-Onen-la-Chapelle** et la **Communauté de communes Saint-Méen-Montauban**

- Logement T3 – 1^{er} étage - à Saint-Onen-la-Chapelle
- Logement T2 – 1^{er} étage - à Médréac

Locaux mis à disposition par la ville et le CCAS de **Plélan-le-Grand** :

- Logement T2 – 1^{er} étage – à Plélan-le-Grand

Locaux mis à disposition par la ville et le CCAS de **Montauban-de-Bretagne** :

- Logement T2 – Pavillon RDC – à Montauban-de-Bretagne

Article 4 – Pilotage du dispositif

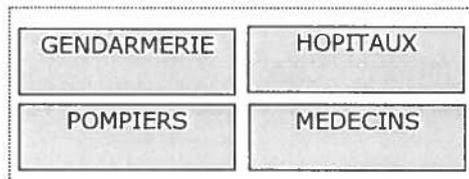
Le pilote du dispositif est le Centre Communal d'Action Sociale de Montfort-sur-Meu, il a pour rôle de gérer les demandes d'accès à ces hébergements de coordonner les partenaires et de réaliser un bilan du dispositif.

Trois types de services identifiés peuvent solliciter directement sans lien hiérarchique entre eux, le pilote :

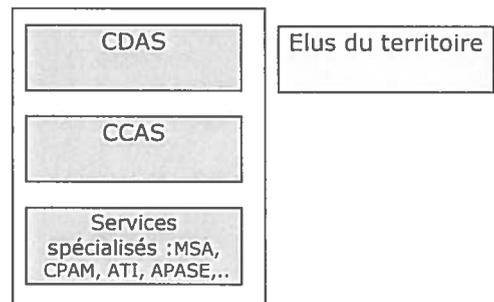
- Les services d'urgence,
- Les services sociaux,
- Les élus du pays de Brocéliande.

Un particulier ne peut pas saisir directement le pilote.

Services d'urgence



Services sociaux



Article 5 – La commission d'évaluation, d'admission et de suivi des hébergements d'urgence du pays de Brocéliande

La Commission d'évaluation, d'admission et de suivi des hébergements d'urgence du pays de Brocéliande est composée de représentants des communes du territoire, mettant notamment des logements à disposition, et de représentants des acteurs sociaux du territoire.

Les personnes citées ci-dessous ont une voie délibérative :

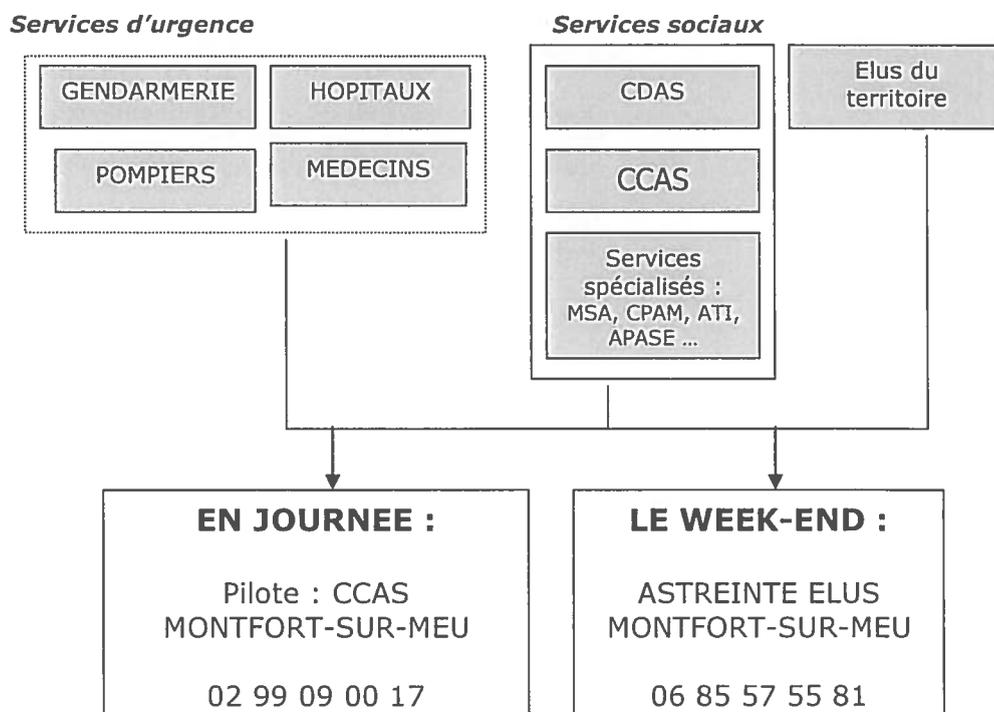
- Le Président ou le Vice-Président du CCAS de Montfort-sur-Meu
- La Présidente ou la Vice-Présidente du CCAS de Pleumeleuc
- La Présidente ou la Vice-Présidente du CCAS de Plélan-le-Grand
- Le Maire de Saint-Onen-La-Chapelle
- Le Maire de Médréac
- Le Président ou la Vice-Présidente du CCAS de Montauban-de-Bretagne

- La Responsable du CDAS de Pays de Brocéliande, ou un conseiller technique du CDAS en son absence
- Un Agent du CCAS dans le cadre de la coordination du dispositif
- Les Travailleurs sociaux prescripteurs sont invités aux commissions.

La commission se réunit dans les locaux de la mairie de Montfort-sur-Meu, ou dans un autre lieu si nécessaire, régulièrement et également de façon exceptionnelle en fonction des situations à étudier. Chaque situation est évaluée au regard de plusieurs critères et en fonction des disponibilités de logements.

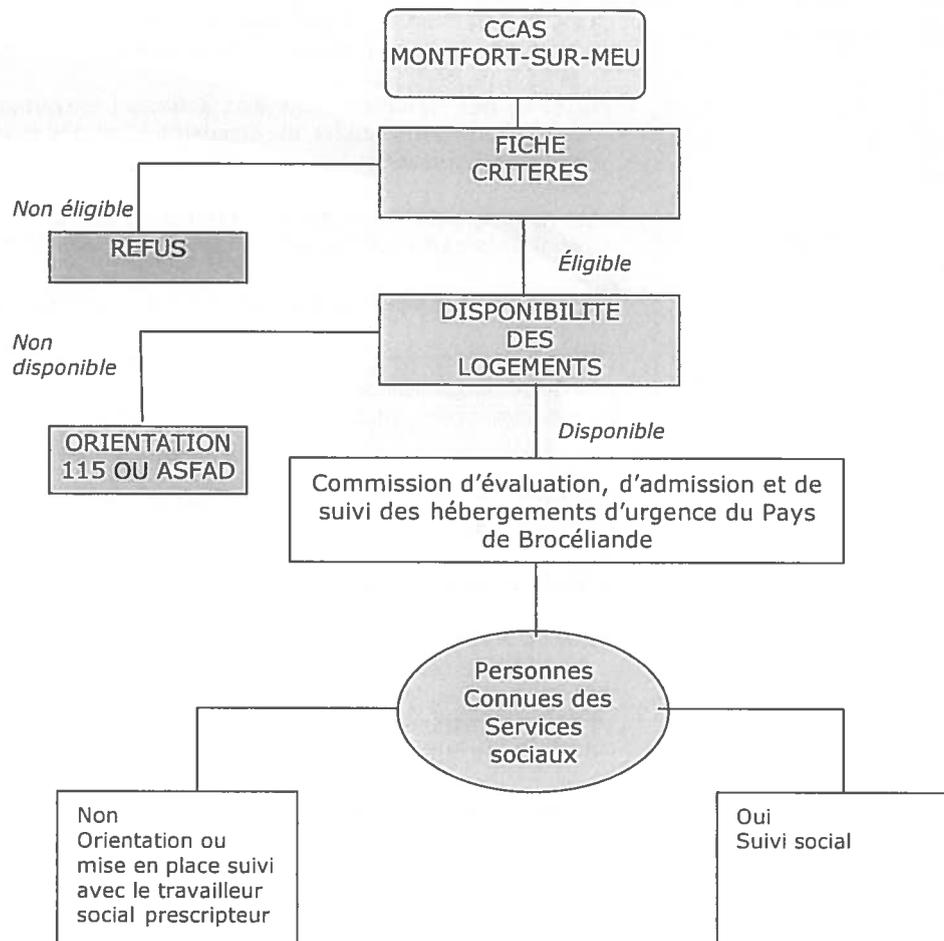
En cas d'admission ou d'avis favorable de la commission pour l'entrée dans un logement d'urgence, les services de la commune ou communauté de communes concernés établissent les contrats d'hébergement pour préparer l'entrée de la personne accueillie.

Procédure d'admission



Évaluation de la situation :

L'évaluation de la situation de l'utilisateur se schématise comme suit :



Article 6 – Les outils du dispositif

Chaque collectivité intégrée au dispositif dispose d'une convention qui lui est propre avec la DDCSPP 35 dans le cadre de l'ALT (Allocation Logement Temporaire).

Le fonctionnement du dispositif sur le Pays de Brocéliande implique cependant une harmonisation des outils tels que :

- Contrat d'hébergement
- Règlement intérieur

Article 7 – La gestion des entrées et sorties des logements

Une fois l'admission prononcée, chaque collectivité est chargée :

- De l'établissement des contrats d'hébergements
- Des états des lieux et de la remise (et récupération) des clefs
- De la prise en charge de dépenses liées au logement d'urgence
- Des conventions la liant à la DDCSPP 35 dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT)

Quand le logement devient vacant et opérationnel, la collectivité concernée en informe le pilote, CCAS de Montfort-sur-Meu.

Article 8 – La répartition des charges pour la gestion de la commission

Le CCAS de Montfort pilote le dispositif sur :

- la gestion et l'organisation de la commission (invitation, préparation, compte-rendu, courriers, suivi)
- le suivi des situations, en lien avec les travailleurs sociaux, des personnes hébergées dans le cadre du dispositif, pour les démarches et pour travailler la sortie du dispositif

Le montant de la participation financière due au titre de l'année civile par les collectivités participantes sera établi au vue des éléments suivants :

► Coût estimé pour la gestion du dispositif par le CCAS

Estimation du temps pour le CCAS de Montfort-sur-Meu :

Gestion et organisation commission : 75 h

Lien partenaires / situations : 48 h

⇒ Soit 123 h par an

Montant annuel estimé de la gestion de la commission pour le CCAS de Montfort : 3075 € (123h x 25€)

► Coût estimé de la gestion d'une situation

Il faut prendre en compte le nombre de situations étudiées par le CCAS avec ou sans intégration dans un logement.

Exemple : Pour l'année N, le CCAS a étudié X demandes

Pour connaître le coût d'une demande étudiée, le calcul est le suivant :

$3075/X = \text{coût d'une demande étudiée}$

► Répartition par commune

Pour répartir de façon équitable entre chaque commune, il convient de comptabiliser le nombre d'entrées réalisées pour chacune d'entre elles :

Nombre d'entrées effectives dans le logement par commune x le coût d'une demande étudiée

► Répartition des situations sans intégration de logement

Certaines situations ne font pas l'objet d'une intégration dans un logement mais elles sont néanmoins traitées par le CCAS de Montfort. Il convient donc de répartir la différence entre le nombre de situation étudiée et le nombre d'entrée dans le logement pour chaque commune :

Nombre de situations étudiées par le CCAS - Nombre d'entrées dans le logement
7 logements d'urgence

Cette répartition prend à la fois compte de l'occupation réelle des logements par chaque collectivité et tient compte d'une répartition équitable des demandes étudiées mais sans attribution de logement pour chaque collectivité.

Ce chiffre sera à réévaluer chaque année sous la forme d'un avenant à la convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle peut faire l'objet d'un avenant lors de l'élargissement ou la diminution du nombre de logements mis à disposition. Elle fera l'objet d'un bilan tous les trois ans afin de la reconduire ou de la modifier pour les années suivantes.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Ville et CCAS de Montfort-sur-Meu

Ville et CCAS de Pleumeleuc

Ville de Saint Onen-La-Chapelle

Ville de Médréac

Ville et CCAS de Plélan-le-Grand

Ville et CCAS de Montauban de Bretagne

Le X décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - GRELIER - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS - PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAVID a donné procuration à MME GRELIER.

SECRETARE: M. DESSAUGE

TH/LT/20-190

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°20-103 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Ressources Humaines » en date du 03 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur fixe notamment les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les dispositions liées aux questions orales et les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN-SEMPEY, DAVID, GRELIER, et MM. TILLARD et THIRION), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.





VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20-190
EN DATE DU 14 décembre 2020
LE MAIRE,



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020-2026

Conseil Municipal de Montfort-sur-Meu

Règlement intérieur

2020/2026

Chapitre 1. Organisation interne de l'assemblée	4
A- Les commissions permanentes	4
1.1. Les commissions permanentes	4
Article 1. Constitution	4
Article 2. Présidence	5
Article 3. Attributions.....	5
Article 4. Réunion des commissions	5
Article 5. Amendements et vœux	6
1.2. La commission d'appel d'offres	6
Article 6. Constitution	6
Article 7. Fonctionnement	6
1.3. La commission marchés à procédure adaptée (MAPA)	7
Article 8. Constitution	7
Article 9. Fonctionnement	7
1.4. La commission de délégation de service public.....	8
Article 10. Constitution	8
Article 11. Fonctionnement	8
1.5. La commission communale pour l'accessibilité	8
Article 12. Constitution	8
Article 13. Attributions.....	8
B- Les instances consultatives.....	8
Article 14. Les comités consultatifs.....	8
Article 15. Les comités de quartier	9
Chapitre 2. Organisation des séances du Conseil Municipal	9
Article 16. Les réunions du Conseil Municipal	9
Article 17. Le régime des convocations des conseillers municipaux	10
Article 18. L'ordre du jour	10
Chapitre 3. Déroulement des séances	11
Article 19. Présidence	11
Article 20. Quorum.....	11

Article 21. Pouvoirs	11
Article 22. Secrétariat de séance	12
Article 23. Ordre du jour	12
Article 24. Approbation des délibérations	12
Article 25. Mode de votation	13
Article 26. Procès-verbaux	14
Article 27. Compte-rendu	14
Article 28. Police de l'assemblée	14
Article 29. Référendum local	14
Chapitre 4. Organisation des débats	15
Article 30. Présence de représentants de l'administration municipale et de personnalités qualifiées	15
Article 31. Conditions de prise de parole.....	15
Article 32. Interruption - Rappel à la question et au règlement.....	15
Article 33. Points d'actualité	15
Article 34. Questions orales posées en séance du conseil	15
Article 35. Amendements et vœux en Conseil Municipal.....	16
Article 36. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).....	16
Article 37. Suspension de séance.....	16
Article 38. Retransmission et enregistrement des débats.....	16
Chapitre 5. Droit des élus au sein du Conseil Municipal	17
Article 39. Les droits des élus locaux	17
Article 40. Le droit d'expression des élus	17
Article 41. L'activité de Montfort Communauté.....	17
Chapitre 6. Dispositions diverses	18
Article 42. Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux	18
Article 43. Bulletin d'information générale.....	18
Article 44. Application du règlement	18
Article 45. Modification du règlement intérieur.....	19

Chapitre 1. Organisation interne de l'assemblée

A- Les commissions permanentes

1.1. Les commissions permanentes

Article 1. Constitution

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, fixe le nombre et les attributions des commissions qu'il entend constituer.

Ces commissions sont permanentes et constituées pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions dont les membres, choisis obligatoirement en son sein, sont désignés en respectant le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque conseiller municipal peut siéger dans toutes les commissions de son choix.

Pour le mandat 2020/2026, les commissions municipales permanentes sont fixées à 6 et sont composées de 7 à 8 élus (non compris le Maire) dont 5 à 6 élus issus du groupe majoritaire "Partageons nos forces : inventons demain !" et 2 élus issus des groupes minoritaires "L'Énergie du Collectif" et "Montfort pour vous, avec vous".

Pour le mandat 2020/2026, ces commissions sont les suivantes :

- **Commission 1 "Urbanisme et cadre de vie" (7 élus)**

Elle est notamment compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines de l'urbanisme stratégique, de l'aménagement du territoire, de la voirie, de l'éclairage, des grands travaux, des relations avec l'intercommunalité en lien avec l'urbanisme et du dynamisme du centre-ville.

- **Commission 2 "Éducation, jeunesse, solidarités, santé, famille" (8 élus)**

Elle est notamment compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, du Conseil Municipal des Jeunes, des solidarités, des politiques sociales et de prévention en matière de santé, du handicap, de l'égalité femme/homme, de l'accessibilité, des séniors, de la restauration municipale et du Portail F@mille.

- **Commission 3 "Culture, vie associative, sport, patrimoine" (7 élus)**

Elle est notamment compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines du développement et de la promotion du sport, de la vie associative, de la culture, du patrimoine et des relations internationales.

- **Commission 4 "Transition écologique, mobilités, gestion des risques" (7 élus)**

Elle est notamment compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines de l'environnement, des espaces verts et de la propreté dans la Ville, des mobilités notamment les mobilités durables, des relations avec le SMICTOM, des espaces agricoles, de la promotion de l'alimentation locale, de la gestion des risques, de la DSP crématorium, de l'assainissement, des énergies, de la gestion de la biodiversité, de la gestion des espaces publics (camping, cimetière, Etang de la Cane,...), des espaces forestiers et des chemins ruraux.

- **Commission 5 "Finances, administration générale, ressources humaines" (7 élus)**

Elle est notamment compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines des finances, de l'évaluation, des affaires générales et de l'économie.

- **Commission 6 "Démocratie participative, implication citoyenne, communication" (7 élus)**

Elle est notamment compétente pour traiter les dispositifs de consultations et co-construction des politiques publiques, de l'information de la population sur les actions de la Ville et les initiatives locales, de l'animation du budget participatif, de la transparence de l'action publique, de l'animation des comités de quartier et de l'e-administration.

Ces commissions examinent l'ensemble des délibérations soumises à l'approbation du Conseil.

Si nécessaire, le Conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Article 2. Présidence

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Il a voix prépondérante.

Lors de la séance d'installation de chaque commission, celle-ci désigne parmi ses membres un Vice-président pour pallier l'absence ou l'empêchement du Maire.

Article 3. Attributions

Les commissions municipales permanentes sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Elles proposent donc les bases de discussion d'un sujet lors de la séance du Conseil Municipal. Elles peuvent également être saisies de l'instruction d'une question par le Conseil Municipal ou par le Maire.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision et émettent leur avis ou formulent des propositions à la majorité des membres présents.

Les réunions de commission ne sont pas astreintes aux règles de quorum.

Article 4. Réunion des commissions

Les commissions se réunissent obligatoirement avant la séance du Conseil Municipal pour étudier les projets de délibérations soumis au vote de l'assemblée communale ou pour examiner tous dossiers relevant de leur domaine de compétence. Elles sont tenues informées des suites données aux différents points qu'elles ont eu à traiter.

Elles sont convoquées par le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par le Vice-président que chacune aura désigné, dans le délai de 5 jours francs avant la réunion de la commission, sauf en cas d'urgence. Elles font l'objet d'un ordre du jour précisant les dossiers inscrits. La convocation est adressée à chaque conseiller composant la commission. Elle sera de préférence envoyée par courrier électronique. Elle sera envoyée à son domicile s'il en fait la demande. La convocation indique la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la commission.

En cas d'empêchement, les membres des commissions peuvent se faire représenter par un de leurs collègues faisant partie de la même commission, et lui donner pouvoir écrit de voter en son nom. Le pouvoir est remis au Vice-président que la commission aura désigné. Les éventuelles questions d'un membre absent doivent être portées en commission par un membre présent à qui il a confié son pouvoir.

Chaque élu du Conseil Municipal a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux d'une commission à laquelle il n'appartient pas. Il doit informer le Maire et le Vice-président de la commission deux jours ouvrés avant la tenue de celle-ci. L'auditeur n'a pas voix délibérative. Il assiste à la réunion sans intervenir.

Les séances des commissions municipales ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Les débats, les amendements, les vœux déposés par les membres des commissions et les avis émis par les commissions font l'objet d'un compte-rendu synthétique des différentes interventions, qui est communiqué à l'ensemble des élus en même temps que la convocation du Conseil Municipal.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances.

Article 5. Amendements et vœux

Les amendements et les vœux d'intérêt public local sont déposés auprès du secrétariat général deux jours ouvrés avant la réunion de la commission et transmis immédiatement à l'ensemble des membres de la commission concernée.

Si les amendements et les vœux sont jugés recevables par la majorité des membres de la commission, ils sont présentés au Conseil Municipal.

1.2. La commission d'appel d'offres

Article 6. Constitution

La commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, assurant le rôle de Président, et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Article 7. Fonctionnement

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché.

Chaque membre titulaire se voit désigner un membre suppléant attitré qu'il peut solliciter en cas d'indisponibilité. Les membres suppléants lorsqu'ils remplacent les titulaires ont voix délibérative.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues précédemment, au remplacement des membres titulaires auxquelles elles ont droit.

En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité, un représentant du Ministre chargé de la concurrence, un ou plusieurs membres du service technique compétent dans le suivi de l'exécution des travaux ou du contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou toute personne désignée par le Président de la commission en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La convocation aux réunions de la commission doit être adressée à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Elle sera de préférence envoyée par courrier électronique. Elle sera envoyée à son domicile s'il en fait la demande.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

1.3. La commission marchés à procédure adaptée (MAPA)

Article 8. Constitution

La commission MAPA est composée de la même manière que la commission d'appel d'offres. Cependant, un Vice-président est désigné lors de la première réunion de la Commission.

Article 9. Fonctionnement

La commission MAPA fonctionne de la même manière que la commission d'appel d'offres. Toutefois afin de garantir un fonctionnement suffisamment souple, le Vice-président sera également le suppléant du Président.

Le fonctionnement de la commission MAPA est régi par les dispositions du Code de la Commande Publique.

Seuils de la procédure adaptée (art. R 2123-1) au 14/12/2020 puis suivant la réglementation en vigueur évolutive :

Marchés de travaux	de 40 000* à 5 350 000 € HT <i>(*70 000 € jusqu'au 24 07 2021)</i>	Procédure adaptée
Marchés de fournitures et de services	de 40 000 à 214 000 € HT	
Marchés de services de l'article R 2123-1	quel que soit leur montant	

La convocation aux réunions de la commission doit être adressée à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Elle sera exclusivement envoyée par courrier électronique.

Un quorum est requis pour la tenue de la réunion. Le quorum est atteint lorsque 3 membres ayant voix délibérative sont présents.

1.4. La commission de délégation de service public

Article 10. Constitution

Les règles de composition de la commission de délégation de service public sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres.

Article 11. Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission de délégation de service public sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres.

A la différence de la commission d'appel d'offres, la commission de délégation de service public n'attribue pas les contrats ; elle est uniquement chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient à l'assemblée délibérante de la commune d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Le fonctionnement de cette commission est régi par l'article L. 1411-5 et suivants du CGCT.

1.5. La commission communale pour l'accessibilité

Article 12. Constitution

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Article 13. Attributions

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

B- Les instances consultatives.

Article 14. Les comités consultatifs

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal : habitants, associations locales, ... Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Ces comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activités du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis ou propositions émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal. Il s'agit d'un avis strictement consultatif.

Article 15. Les comités de quartier

Un comité de quartier est une instance indépendante des pouvoirs publics, constituée pour améliorer la qualité du cadre de vie et animer la vie locale. Le comité de quartier est un lieu d'échanges et de concertation qui réunit les habitant-es d'un même périmètre.

Il transmet à la Ville les points de vue et les demandes des personnes habitant le quartier. Il est aussi associé ponctuellement aux réflexions menées par la Ville sur des sujets qui intéressent le quartier. Il formule des avis ou des propositions à titre consultatif.

Pour le mandat 2020-2026, la commune est découpée en 7 quartiers qui possèdent chacun un comité de quartier. Chaque comité de quartier est composé de 8 personnes qui y résident pour la durée du mandat. Il respecte la parité entre les femmes et les hommes. Les membres de comités de quartier sont issus :

- pour moitié (soit 4 personnes) d'un tirage au sort parmi les personnes ayant fait acte de candidature ;
- pour moitié (soit 4 personnes) d'un tirage au sort sur les listes électorales.

Dans le cas où l'appel à candidature ne réunirait pas au moins 4 personnes, il sera procédé à un tirage au sort complémentaire sur les listes électorales pour que le nombre total de membres du comité de quartier atteigne 8 personnes.

Les comités de quartier organisent au moins 2 réunions par an, auxquelles sont conviés les habitant-es du quartier ainsi que des élu-es de la majorité municipale. Selon l'ordre du jour, des agent-es de la Ville ou des personnalités qualifiées peuvent y participer pour faire part de leur éclairage particulier. Ces réunions font l'objet d'un compte-rendu disponible sur le site de la Ville.

Les comités de quartier organisent également deux sorties-diagnostic par an auxquelles sont conviés les habitant-es et les élu-es de la majorité municipale. Ces sorties-diagnostic ont pour objet de lister les problématiques propres au cadre de vie. La Ville s'engage à répondre par écrit aux sollicitations émises.

Les réunions organisées par les comités de quartiers se déroulent dans une salle municipale mise à disposition à titre gracieux.

Chapitre 2. Organisation des séances du Conseil Municipal

Article 16. Les réunions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Si des conditions exceptionnelles l'exigent, le Maire peut décider de délocaliser ponctuellement la tenue des assemblées délibérantes dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, après en avoir informé la Préfecture.

Le Maire est tenu de convoquer le Conseil Municipal dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal. Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance, sauf si le Maire invite le public à prendre la parole.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 17. Le régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient en principe à la mairie, ainsi que les mentions portées à l'ordre du jour.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 18. L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit avec la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Un droit d'interpellation est reconnu aux habitant-es de la commune : un sujet peut être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, dès lors qu'il est reconnu d'intérêt général, qu'il entre dans le champ de compétence de la collectivité et qu'il réunit la signature, par des personnes majeures de la commune, d'au moins 5% de son corps électoral. Ce sujet doit parvenir au Maire, par courrier ou par voie électronique ; une fois les signatures réunies, le sujet est inscrit à la prochaine commission municipale compétente.

Chapitre 3. Déroulement des séances

Article 19. Présidence

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président de séance procède à l'ouverture de la séance, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question soumise au vote.

Le Président de séance met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 20. Quorum

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 21. Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Président de séance lors de l'appel du conseiller empêché.

Une délégation de vote peut être établie au cours de la séance du Conseil à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 22. Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un-e élu-e, assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Il vérifie la conformité du procès-verbal de séance au regard du contenu des débats et délibérations.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 23. Ordre du jour

Le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour tel qu'elles apparaissent dans la convocation. Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du Conseil Municipal peut également demander cette modification. Le Conseil Municipal accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Toutefois, le Maire n'est pas tenu de mettre en discussion la totalité des affaires portées à l'ordre du jour. Il lui est toujours possible de décider qu'une question sera examinée à une séance ultérieure, ou bien de décider qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion. Cette décision relève de la seule prérogative du Maire sans que l'accord du Conseil Municipal ne soit préalablement requis.

Le Maire peut proposer en début de séance l'inscription de points soumis à délibération dans la rubrique « Questions diverses ».

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 24. Approbation des délibérations

Dispositions générales :

- Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés ;
- Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante ;
- En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale ;
- Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Cas des conseillers intéressés à une délibération et gestion des conflits d'intérêt :

- La loi n°2013-907 du 11 Octobre 2013 dispose ainsi en son article 1er que "les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts." Le conflit d'intérêt est défini dans son article 2 comme "toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction."
- Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil intéressé à l'affaire (intérêt personnel, professionnel, patrimonial ou en tant que membre d'un organisme concerné) qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire (article L2131-11 du CGCT).
- Le Maire, les adjoints, les conseillers délégués et les membres du Conseil Municipal ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires. Lorsque le Maire estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du CGCT, la personne chargée de le suppléer. Lorsqu'un élu municipal titulaire d'une délégation de signature du Maire estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Une charte de déontologie sera proposée à cet effet aux élus.

Cas particulier du vote du compte administratif :

- Lors de ce vote, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonctions, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 25. Mode de votation

Le conseil vote sur les affaires soumises à ses délibérations de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée ;
- Au scrutin public, par appel nominal ;
- Au scrutin secret.

Pour ce qui concerne les deux premiers modes de votation, les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre du conseil peut demander à expliquer son vote.

➤ Vote à main levée

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée ; il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et contre, ainsi que le nombre d'abstentions.

➤ Vote au scrutin public

Le vote a lieu au scrutin public (par appel nominal) sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants, avec désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

➤ Vote au scrutin secret

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Article 26. Procès-verbaux

Le procès-verbal d'une séance est établi à partir de la transcription des débats sous forme synthétique. Le procès-verbal est transmis à chaque conseiller municipal et soumis à l'appréciation du Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure. Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le Conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu d'opérer une rectification. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Les délibérations sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les procès-verbaux font l'objet des mesures de publicité légale.

Article 27. Compte-rendu

Sous huit jours suivant la tenue du Conseil, le compte rendu sommaire des délibérations et des décisions du conseil est affiché à la mairie et accessible sur le site Internet de la Ville.

Après approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal et contrôle de légalité par la Préfecture, le compte-rendu exhaustif est disponible à la mairie et accessible sur le site de la Ville.

Article 28. Police de l'assemblée

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 29. Référendum local

Le Conseil Municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de sa compétence.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Les modalités du référendum local sont régies par les dispositions des articles LO 1112-1 et suivants du CGCT.

Chapitre 4. Organisation des débats

Article 30. Présence de représentants de l'administration municipale et de personnalités qualifiées

Des représentants de l'administration municipale ou des personnes qualifiées peuvent être entendus par le Conseil Municipal. Ils sont convoqués par le Maire à son initiative ou sur proposition du Conseil Municipal.

Article 31. Conditions de prise de parole

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président de séance. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'élu compétent

Il appartient au Président de séance de mettre fin aux débats.

Article 32. Interruption - Rappel à la question et au règlement

Nul ne doit être interrompu quand il parle, si ce n'est par le Président et pour un rappel à la question ou au règlement.

Si un orateur s'écarte de la question, le Président seul l'y rappelle.

Article 33. Points d'actualité

Le Maire peut proposer à l'ordre du jour du Conseil Municipal, un temps réservé aux points d'actualité sur les sujets intéressants la commune.

Article 34. Questions orales posées en séance du conseil

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune et devront en remettre le texte au Maire 2 jours ouvrés avant la séance.

Ces questions ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

C'est le Maire, l'adjoint délégué, le conseiller délégué ou le rapporteur compétent qui répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une autre séance du Conseil Municipal.

Par ailleurs, si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes ad hoc.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Les questions orales sont traitées à la fin de la séance du Conseil Municipal.

Le nombre de questions orales est limité à une question par conseiller.

Article 35. Amendements et vœux en Conseil Municipal

Tout membre du Conseil peut présenter un amendement ou contre-projets à une délibération soumise au vote du Conseil Municipal. En effet, la légalité d'une délibération est en ce sens soumise à la possibilité qu'ont eu les conseillers d'amender un texte et d'en débattre. Toutefois, un amendement ne pourra être valablement accueilli que s'il existe un lien direct entre cet amendement et le texte auquel il prétend se rapporter. A l'inverse, il ne sera pas recevable lorsqu'il vise une délibération insusceptible d'être amendée, comme c'est le cas d'une délibération relative à un contrat par exemple.

L'amendement doit être remis au plus tard par écrit au Maire deux jours ouvrés avant la séance du conseil municipal.

A la demande du Maire, le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Des amendements peuvent être aussi déposés en commission.

Le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local. La clause générale de compétence habilite le Conseil à statuer sur toutes les questions d'intérêt public communal, sous réserve qu'elles ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques et qu'il n'y ait pas d'empiètement sur les attributions confiées au Maire.

Article 36. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Article 37. Suspension de séance

Le Maire ou le Président de séance peut décider de suspendre la séance. Le Maire ou le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un membre du Conseil Municipal. La suspension de séance est de droit. Le Maire, après consultation de l'auteur de la demande, arrête le temps de suspension.

Article 38. Retransmission et enregistrement des débats

Sur proposition du Maire, les séances des délibérations du Conseil Municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Par ailleurs, elles sont systématiquement enregistrées par un enregistreur numérique. Ces enregistrements sont consultables par les conseillers municipaux.

Chapitre 5. Droit des élus au sein du Conseil Municipal

Article 39. Les droits des élus locaux

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la Commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Les projets de contrats ou de conventions sont joints aux projets de délibération. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les documents complets sont mis à disposition des élus en mairie, aux heures ouvrables, cinq jours francs avant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée au Maire et se faire sous couvert du Maire ou, en son absence, de l'adjoint délégué.

Les informations demandées seront communiquées dans les meilleurs délais suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 40. Le droit d'expression des élus

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune selon les dispositions prévues à l'article 34 du présent règlement.

Article 41. L'activité de Montfort Communauté

Le président de Montfort Communauté adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de Montfort Communauté peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

La communauté de communes communique par ailleurs l'état d'avancement des mutualisations entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

Chapitre 6. Dispositions diverses

Article 42. Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et moins de 10 000 habitants, l'attribution d'un local est effectuée dans la mesure de sa compatibilité avec l'exécution des services publics, soit de manière permanente, soit de manière temporaire.

Il est donné aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale les moyens de remplir leur mandat (mise à disposition de locaux, de matériels). Ainsi, un local peut être mis à disposition du groupe « L'Énergie du collectif » et du représentant de « Montfort pour vous, avec vous ». Il ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques. La répartition de l'usage du local entre les deux groupes est fixée par le Maire en fonction de l'importance du groupe dans le cas où aucun accord entre les deux groupes minoritaires n'aurait été trouvé. Cependant, une armoire fermée sera mise à disposition de chacun des deux groupes.

La demande de bénéficier d'un local émise par des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale doit être effectuée dans un délai de 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Un arrêté du Maire détermine les modalités de cette mise à disposition.

Article 43. Bulletin d'information générale

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ainsi au sein du magazine municipal dans une rubrique spécifique, chaque groupe politique dispose d'un espace égal pour développer une tribune, soit 1800 caractères, espaces compris et dans le respect des règles de la ponctuation.

Les dates de parution du magazine municipal seront communiquées au plus tard un mois avant la distribution.

Les textes à publier doivent parvenir au service communication de la Ville deux semaines avant la publication du magazine d'information. Les tribunes politiques ne donnent pas lieu à l'insertion de photographies. Les textes sont transmis sur présentation papier et support numérique. Le support papier est dûment paraphé et daté par les rédacteurs pour valoir "bon à tirer".

Le contenu ne doit pas être ni diffamatoire, ni injurieux, conformément aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il peut donner lieu à un droit de rectification et à un droit de réponse notamment. Les propos diffusés doivent également porter sur les affaires relevant de la compétence de la collectivité à laquelle ils appartiennent.

Article 44. Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de Montfort-sur-Meu et est exécutoire de plein droit après transmission à la préfecture, et publication par voie d'affichage et sur le site Internet de la commune.

Il sera en outre publié au Recueil des actes Administratifs de la commune et notifié à chaque conseiller municipal de Montfort-sur-Meu.

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 45. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Toute demande de modification au présent règlement doit être rédigée par écrit et soumise pour étude à la commission 5 "Finances, administration générale, ressources humaines" et ensuite, le cas échéant, soumise au vote du Conseil Municipal dans les conditions habituelles.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - GRELIER - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS - PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAVID a donné procuration à MME GRELIER.

SECRETAIRE: M. DESSAUGE

TH/LT/20-191

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE DES PERSONNES À CHARGE DES ÉLUS LOCAUX
--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-1 et L.2123-18-2 ;

VU l'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique ;

VU le décret n°2020-948 du 30/07/2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT ;

CONSIDERANT que tous les membres du conseil municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune des frais de garde engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires ;

CONSIDERANT que les réunions concernées sont :

- les séances plénières du Conseil Municipal
- les réunions de commission(s) dont l'élu(e) est membre et instituées par une délibération du conseil municipal
- les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu(e) a été désigné(e) pour représenter la commune.

CONSIDERANT que la prestation concerne la garde d'enfants de moins de 16 ans et l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile ;

CONSIDERANT que la prestation doit être assurée par des personnes physiques ou morales au caractère régulier et déclaré ;

CONSIDERANT que le plafond de prise en charge est fixé au SMIC horaire ;

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

CONSIDERANT que la somme de toutes les réductions d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que le remboursement de la commune, ne doit pas excéder le montant de la prestation effectuée ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** comme suit les pièces à fournir par les membres du Conseil Municipal pour le remboursement de leurs frais de garde de personne à charge, afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle :

Objectif	Pièces justificatives à produire
S'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle	Copie du livret de famille et attestation CAF Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
S'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant	Copie du bulletin de salaire certifiée exacte à l'original ou Facturation de la prestation, précisant la date et les heures de la garde Toute autre pièce utile
S'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	
S'assurer du caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel	Attestation écrite sur l'honneur (datée et signée) que « le montant du remboursement n'excède pas le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts »

- **PRÉVOIT** les crédits au budget.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Percepteur

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAVID a donné procuration à MME GRELIER.

SECRETAIRE: M. DESSAUGE

TH/LT/20-192

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS A COMPTER DU 01/01/2021

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 relatif à la mise à disposition ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les délibérations n°2017-177 du Conseil Municipal et n°2017-25 du CCAS approuvant la convention 2018/2020 de mise à disposition ;

VU la saisine du Comité Technique ;

CONSIDERANT que les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montfort-sur-Meu, établissement public autonome, requiert pour son fonctionnement, l'intervention de personnel administratif ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est proposé pour assurer la responsabilité du CCAS et sa gestion administrative, de renouveler la mise à disposition de deux fonctionnaires titulaires de la ville à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée maximum de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la ville de Montfort-sur-Meu continuera de gérer la situation administrative du personnel mis à disposition et de verser aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ;

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20201214-20_192-DE

CONSIDERANT que le CCAS remboursera à la Ville la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes ;
CONSIDERANT les termes de la convention proposée ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la ville de Montfort-sur-Meu à temps complet au profit du CCAS pour une durée de trois ans, soit du 01/01/2021 au 31/12/2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition, annexée à la délibération, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 20-192
EN DATE DU 14 décembre 2020

LE MAIRE,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL VILLE AU CCAS

2021/2023

ENTRE la ville de Montfort-sur-Meu, représentée par le Maire, Monsieur Fabrice DALINO, d'une part,

ET le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par le vice-président, Monsieur Pierre GUILLOUET, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la ville de Montfort-sur-Meu met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, deux agents fonctionnaires à temps complet.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Les fonctionnaires sont mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale à raison de leur temps de travail en vue d'exercer les fonctions de responsable de service d'une part et d'assistance administrative d'autre part.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Les fonctionnaires sont mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée maximum de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La ville de Montfort-sur-Meu continue de gérer la situation administrative du personnel mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, discipline...). L'agent reste sous la responsabilité de la Ville de Montfort-sur-Meu et de sa Direction Générale.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La ville de Montfort-sur-Meu verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la ville de Montfort-sur-Meu sont remboursés par le Centre Communal d'Action Sociale sur la base d'une annexe renseignée chaque année et prenant en compte le temps de travail des agents.

La ville de Montfort-sur-Meu supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la ville de Montfort-sur-Meu.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la ville de Montfort-sur-Meu
- du Centre Communal d'Action Sociale
- du fonctionnaire mis à disposition

Un préavis de 3 mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la ville de Montfort-sur-Meu et le Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

**Pour la Ville de
Montfort-sur-Meu**

Le 14 décembre 2020

**Fabrice DALINO,
Maire**

**Pour le CCAS de
Montfort-sur-Meu**

Le 11 décembre 2020

**Le Vice-Président,
Pierre GUILLOUET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAVID a donné procuration à MME GRELIER.

SECRETAIRE: M. DESSAUGE

TH/LT/20-193

CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

VU la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement ;

CONSIDERANT l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent ;

CONSIDERANT que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes non permanents pour :

- apurer le classement définitif des archives municipales (mission non réalisée fin 2020 en raison du confinement) ;
- assurer l'encadrement et les animations périscolaires dans le respect des normes COVID-19 ;
- renforcer l'équipe propreté urbaine (dans l'attente d'un recrutement) et l'équipe espaces verts au Centre Technique Municipal ;
- permettre la distribution des supports de communication de la Ville.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 01/01 AU 28/02/2021			
1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL	35/35	Archiviste
DU 01/01 AU 31/08/2021			
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur
DU 01/01 AU 31/03/2021			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent de propreté urbaine
DU 01/01 AU 31/12/2021			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des espaces verts
DU 01/01 AU 31/12/2021			
7	ADJOINT ADMINISTRATIF	9h (+2h par support supplémentaire) par distribution - 6 distributions	Agent de distribution des supports de communication

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget 2021.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Trésorier.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Fabrice DALINO, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAVID a donné procuration à MME GRELIER.

SECRETAIRE: M. DESSAUGE

TH/LT/20-194

ETALEMENT DE CHARGES « COVID-19 »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU la circulaire N°TERB2020217 C relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales (...) liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid 19 ;

CONSIDERANT que la pandémie de Covid-19 a entraîné de nombreuses dépenses supplémentaires aux collectivités,

CONSIDERANT que le ministre chargé des Comptes publics et la ministre de la Cohésion des territoires ont publié une circulaire destinée à accompagner les collectivités dans le traitement budgétaire et comptable,

CONSIDERANT qu'une mesure exceptionnelle d'étalement de charges est autorisée « sans instruction préalable des dossiers par les administrations centrales » ;

CONSIDERANT qu'elle ne concerne cependant que « les dépenses exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire qui, par leur nature et par leur montant, ne pouvaient être anticipées au budget et qui mettraient en péril son équilibre » ;

CONSIDERANT les dépenses de fonctionnement éligibles mandatées au 14/12/20 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder aux écritures d'étalement de charges proposées.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Comptable Public.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAVID a donné procuration à MME GRELIER.

SECRETAIRE: M. DESSAUGE

TH/LT/20-195

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RÈGLEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le projet de règlement du service d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour objet de définir les obligations mutuelles entre la collectivité et les usagers qui sont les propriétaires d'immeubles équipés ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif ou les occupants de ces immeubles ;

CONSIDERANT qu'actuellement, le règlement de service appliqué aux usagers est celui voté par le Conseil Municipal du 28 mars 2007 ;

CONSIDERANT que l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat d'affermage pour le service public de l'assainissement, comprenant un volet relatif à l'assainissement non collectif, à compter du 1^{er} janvier 2021, incite la collectivité à adopter un nouveau règlement de service ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ABROGE** la délibération relative au règlement de service du Service Public de l'Assainissement Non Collectif prise le 28 mars 2007 ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, annexé à la présente délibération, valable sur l'ensemble du territoire de la commune de Montfort-sur-Meu.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Veolia Eau.



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20-195
EN DATE DU 14 décembre 2020



REGLEMENT

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

ADOPTION D'UN REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Commune de MONTFORT-SUR-MEU prend la qualité de Service d'Assainissement collectif pour l'exécution du présent règlement.

Article 1 – Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les relations entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et l'exploitant de ce service quel qu'en soit le mode de gestion. Le seul fait d'avoir la qualité d'utilisateur du service implique le respect du règlement.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

Article 2 – Champ d'application territorial

Les prescriptions du présent règlement s'appliquent sur le territoire de la commune de Montfort-sur-Meu.

Conformément à l'article L. 1331-11 du Code de la santé publique, les agents chargés du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour procéder selon les cas, à la vérification ou au diagnostic des installations d'assainissement non collectif. En cas d'obstacle mis à l'accomplissement de cette mission, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique, dans les conditions prévues par cet article.

Un avis préalable à l'intervention doit être notifié à l'utilisateur.

Article 3 – Définitions

Conformément à la Loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006, l'utilisateur est le propriétaire de l'installation qui bénéficie des prestations du service.

Les eaux usées domestiques comprennent uniquement :

- Les eaux ménagères (évier, salles d'eau, machine à laver le linge, la vaisselle) ;
- Les eaux vannes (toilettes, WC...) ;
- Eventuellement les produits reconnus « de nettoyage ménager ou d'entretien des sanitaires » mélangés à ces eaux et non susceptibles de nuire au bon état et au bon fonctionnement de l'installation.

Elles ne comprennent pas notamment :

- Les eaux pluviales ;
- Les résidus de broyage d'évier ;
- Les huiles usagées ;
- Les corps solides ;
- Les effluents agricoles ;
- Les carburants et lubrifiants.

Article 4 – Spécifications de l'assainissement non collectif

Tout système d'assainissement effectuant la collecte (réseau, regard), le pré-traitement (ex : fosse toutes eaux), l'épuration (ex : sol) et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement est considéré comme non collectif (Arrêté interministériel du 06/05/96). Cet arrêté paru au J.O. du 8 juin 1996 (et consultable sur <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>) détaille notamment :

- Le type et le dimensionnement des installations en fonction de la taille de l'immeuble et de la nature du sol ;
- Les modalités générales de contrôle et d'entretien.

Le traitement des eaux usées dans des immeubles non raccordés à un réseau d'assainissement collectif est obligatoire.

Article 5 – Mission du service : contrôle technique

La Commune, par son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), assure le contrôle technique de l'assainissement non collectif, conformément à l'article L.2224-8 III du CGCT et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006.

Ce service public est de type industriel et commercial. L'objet de ce service est de s'assurer que tous les dispositifs d'assainissement non collectif sont conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de pollutions ou de nuisances pour le voisinage. Ces missions sont exécutées par l'Exploitant du service par le biais de conseils et de préconisations, et de contrôles périodiques.

Le contrôle technique consiste essentiellement :

- Pour les installations nouvelles ou existantes à remettre en état :
 - o A vérifier la conception, puis la réalisation, des ouvrages d'assainissement non collectif. Ce contrôle est effectué notamment :
 - Pour la conception, à partir des éléments d'une étude de sol et de filière (diligentée et financée par le demandeur) ;
 - Pour la réalisation, lors d'une visite de terrain effectuée avant remblaiement.
- Pour les autres installations :
 - o A vérifier, tous les 4 ans, le fonctionnement des installations à savoir :
 - Le bon état des ouvrages, leur ventilation et leur accessibilité ;
 - Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
 - L'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse ;
 - En cas de rejet au milieu hydraulique superficiel et de façon facultative la qualité du rejet ;
 - L'entretien des installations et notamment la réalisation périodique des vidanges.

Le dispositif d'assainissement non collectif doit être nettoyé et vidangé en tant que de besoin et au moins :

- Tous les 4 ans dans le cas des fosses toutes eaux ou des fosses septiques (fréquence de vidange admise et à adapter sur la base d'un volume de boues représentant de 40 à 50% du volume total de la fosse) ;
- Tous les 6 mois dans le cas des dispositifs d'épuration biologiques à boues activées ;
- Tous les ans dans le cas des dispositifs d'épuration biologiques à cultures fixées.

Les bacs dégraisseurs, lorsqu'ils existent, doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire et au moins tous les 6 mois. Les dispositifs comportant des équipements électromécaniques doivent être maintenus en bon état de fonctionnement notamment par un entretien régulier des équipements et, le cas échéant, leur réparation. Il doit être remédié aux incidents ou aux pannes dans un délai ne dépassant pas 72 heures à partir du moment où ils ont été décelés.

Toute dérogation aux présentes dispositions doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la Collectivité.

Pour toute opération de vidange d'un ouvrage, une attestation auprès de l'entreprise qui réalise la vidange doit être réclamée. Il en est de même pour toute intervention de vérification ou de dépannage pour des équipements électromécaniques.

L'attestation comporte au moins les informations suivantes :

- Nom de l'occupant et du propriétaire ;
- Adresse de l'immeuble où est situé l'ouvrage où a eu lieu l'intervention ;
- Nom et adresse de l'entreprise de vidange ;
- Date et nature de l'intervention.

Pour les opérations de vidange, l'attestation mentionne en plus :

- Caractéristiques, nature et quantité des matières éliminées ;
- Lieu où les matières vidangées sont transportées en vue de leur traitement.

Plus généralement, toutes les attestations permettant de justifier du bon entretien d'un dispositif d'assainissement non collectif doivent être tenues à la disposition de l'Exploitant du service, afin qu'il puisse vérifier que l'installation est bien entretenue.

Article 6 – Modalités du service

- Pour les installations neuves ou existantes à remettre en état : les éléments pour conduire l'étude de sol et de filière obligatoire ainsi que le formulaire de renseignement à remplir en vue du contrôle de conception sont à retirer en mairie.
- Pour les autres installations : le contrôle de bon fonctionnement fixe le délai avant lequel doit être réalisé soit la prochaine vidange, soit la remise en état de l'installation.

En tout état de cause, les observations formulées au cours du contrôle sont consignées sur un rapport dont une copie est adressée à l'usager. Tout avis défavorable sera motivé et l'usager sera invité à remédier, à ses frais, aux désordres constatés.

En sus des contrôles périodiques prévus ci-avant, le service est susceptible de réaliser, à tout moment tout type de contrôle et de prélèvement à charge de l'usager, notamment à la demande expresse du maire.

Article 7 – Modification des installations ou extension de la capacité d'accueil de l'immeuble

Toute modification d'une installation contrôlée devra faire l'objet d'une déclaration écrite de la part de l'usager à la Commune.

Toute extension de la capacité d'accueil de l'immeuble devra être portée à la connaissance de la Commune.

Toute extension de surface d'une habitation (dont les travaux font l'objet d'une autorisation d'urbanisme) donnera lieu à un contrôle de la capacité de l'installation (équivalent à un contrôle de conception du neuf).

En cas d'abandon d'un système d'assainissement non collectif, les fosses et autres installations de même nature seront mises, par les soins et aux frais du propriétaire, hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir. Cet abandon sera déclaré à la Commune, qui en constatera la réalité.

Article 8 – Redevances

Les frais relatifs aux contrôles techniques (hors opérations d'entretien) prévus à l'article 5 du présent règlement font l'objet de redevances distinctes facturées à l'usager, dont le montant et modalités de recouvrement sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs seront révisés chaque année.

Les assiettes et les taux des redevances sont arrêtés dans les conditions prévues par la loi. Les redevances sont facturées à l'utilisateur directement par l'exploitant.

Toute réclamation doit être formulée par écrit auprès du Maire de la Commune.

Article 9 – Infractions et poursuites

L'utilisateur demeure responsable devant la loi des pollutions engendrées par un défaut de conception, de réalisation, de fonctionnement ou d'entretien.

Il dispose, pour se mettre en conformité et faire cesser la pollution, d'un délai de quatre ans à compter de la date de la promulgation de la « loi sur l'eau et les milieux aquatiques » soit à compter du 31 décembre 2006.

Les infractions au présent règlement sont constatées par le maire ou son représentant.

Les infractions aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou protégeant l'eau contre toute pollution sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues notamment par l'article L.1312-1 du Code de la santé publique, l'article L.152-I du Code de la construction et de l'habitation, les articles L.160-4 et L.480-1 du Code de l'urbanisme ou par les articles L.216-6, L.218-73 ou L.432-2 du Code de l'environnement.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut dresser des procès-verbaux en cas de manquement aux lois et règlements, notamment en cas de rejet constituant ou pouvant constituer un danger pour la salubrité, la santé publique et la préservation de l'environnement.

L'utilisateur qui s'oppose à l'exercice du contrôle par le service encourt une peine d'emprisonnement de deux à six mois et une amende ou l'une des deux peines seulement. En tout état de cause dans cette hypothèse, la Commune est habilitée quand même à mettre en recouvrement la redevance prévue par le présent règlement.

Article 10 – Divers

Tout renseignement peut être demandé au gestionnaire du service, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, 48 rue de Brest, 35360 Montauban de Bretagne.

Ou à la ville de Montfort-sur-Meu, boulevard Villebois Mareuil, BP 86219 – 35162 MONTFORT-SUR-MEU Cedex.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - GRELIER - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS - PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAVID a donné procuration à MME GRELIER.

SECRETAIRE: M. DESSAUGE

TH/LT/20-196

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SURTAXES 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU l'article L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 28 mars 2007 sur l'organisation du SPANC

VU la délibération N°19-172 du 04 novembre 19 relative à la définition de la surtaxe assainissement non collectif 2020 ;

VU la délibération N°20-185 du 16 novembre 2020 relative au choix du délégataire et du contrat de DSP Assainissement & Assainissement non collectif ;

VU le contrat de DSP applicable au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 9 ans ;

CONSIDERANT que les services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT l'interdiction posée aux Communes de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux ;

CONSIDERANT que les budgets de ces services ne peuvent être alimentés que par les seules recettes versées par l'utilisateur auxquelles peuvent s'ajouter, le cas échéant, des primes ou autres subventions ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que la facture d'assainissement non collectif que l'utilisateur reçoit s'appuie sur les tarifs des contrôles obligatoires ;

CONSIDERANT que le nouveau contrat de DSP applicable au 1^{er} janvier 2021 prévoit le montant du tarif « délégataire » des prestations dont il aura la charge ;

CONSIDERANT que chaque année, le conseil municipal est appelé à définir la part de la surtaxe lui revenant ;

Il est proposé de retenir la grille tarifaire suivante :

Contrôle opéré par le délégataire	Tarif HT	Part Collectivité	Part Délégataire
Examen préalable de la conception et vérification de l'exécution	100,00 €	10,00 €	90,00 €
Contrôle de conformité en cas de vente	120,00 €	10,00 €	110,00 €
Contrôle périodique d'une installation domestique existante	90,00 €	10,00 €	80,00 €
Contrôle périodique d'une installation d'établissement collectif ou industriel existante	270,00 €	10,00 €	260,00 €

CONSIDERANT que pour parer à toute éventualité, des techniciens municipaux pourront être amenés à titre dérogatoire à procéder à des contrôles le cas échéant.

Dans cette hypothèse, il est proposé de retenir la grille tarifaire suivante :

Contrôle opéré par la collectivité	Tarif HT	Part Collectivité
Examen préalable de la conception et vérification de l'exécution	100,00 €	100,00 €
Contrôle de conformité en cas de vente	120,00 €	120,00 €
Contrôle périodique d'une installation domestique existante	90,00 €	90,00 €
Contrôle périodique d'une installation d'établissement collectif ou industriel existante	270,00 €	270,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les prix des redevances Assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que définis dans les tableaux proposés ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette tarification.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Véolia Eau ;
- Monsieur le Comptable Public.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - GRELIER - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS - PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAVID a donné procuration à MME GRELIER.

SECRETAIRE: M. DESSAUGE

TH/LT/20-197

**AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°72 GIRATOIRE DU
ROCHER DE COULON – CONVENTION DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE/
COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU le projet de convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Montfort-sur-Meu pour l'aménagement d'un giratoire sur la Route Départementale n°72 (RD n°72) au lieu-dit Le Rocher de Coulon.

CONSIDERANT que la Commune de Montfort-sur-Meu a pour projet la réalisation d'un giratoire non franchissable de rayon extérieur de 15 m sur la Route Départementale n°72, au lieu-dit du Rocher de Coulon ;

CONSIDERANT que cet aménagement sera réalisé à l'intérieur des limites d'agglomération et à vocation à sécuriser l'entrée de ville ainsi que l'accès au hameau de Coulon et au nouveau lotissement de Coulon ;

CONSIDERANT que Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ;

CONSIDERANT que les travaux projetés étant réalisés sur le domaine public départemental, un projet de convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Montfort-sur-Meu a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles cet aménagement de voirie sera réalisé et géré ;

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20201214-20_197-DE

CONSIDERANT que le projet de convention susvisé fixe également la domanialité des ouvrages réalisés ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Montfort-sur-Meu pour l'aménagement d'un giratoire sur la Route Départementale n°72 (RD n°72) au lieu-dit Le Rocher de Coulon, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**





DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

Aménagement de la route départementale n°72

en agglomération

Giratoire du Rocher de Coulon

du PR: 14 + 725 au PR : 14+ 845

CONVENTION n°

Entre,

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par son Président, Monsieur Jean Luc CHENUT,
autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du
ci-après désigné le Département

d'une part,

Et

La Commune de Montfort-sur-Meu représentée par son Maire Monsieur Fabrice DALINO
ci-après désignée le maître d'ouvrage

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE :

La Commune de Montfort-sur-Meu a pour projet la réalisation d'aménagements sur la route départementales n°72, à savoir :

- Un giratoire non franchissable de rayon extérieur de 15,00 m, au lieu-dit du Rocher de Coulon.

Cet aménagement réalisé à l'intérieur des limites d'agglomération figure au plan annexé à la présente convention.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Montfort-sur-Meu.

Le maître d'ouvrage reconnaît avoir pris toutes les dispositions nécessaires afin que l'aménagement envisagé ne contribue pas à entraver la libre circulation des véhicules de toutes sortes, notamment les poids lourds et les engins agricoles.

De plus, le maître d'ouvrage s'engage à ne pas intervenir de nouveau sur la section de route aménagée durant une période de 5 ans.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles cet aménagement de voirie sera réalisé et géré.

Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

CHAPITRE I : REALISATION DES OUVRAGES

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES

2-1 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

La Commune de Montfort-sur-Meu est autorisée à réaliser sur la route départementale n° 72 à l'intérieur des limites d'agglomération, l'aménagement décrit sur le plan annexé à la présente convention. Ces travaux devront notamment respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- Les enrobés devront être conformes aux normes en vigueur ;
- La structure de chaussée du giratoire devra comporter à minima :
 - une couche de roulement en BBSG 0/10 de 6 cm ;
 - Une couche d'accrochage ;
 - une seconde couche d'assise en GB3 0/14 de 11 cm ;
 - Une couche d'accrochage ;
 - une première couche d'assise en GB3 0/14 de 13 cm ;
 - une couche de forme PF2 (50 Mpa) avec Imprégnation gravillonnée ; GNT 0/31.5 sur 20 cm ; GNT 0/31.5 sur 40 cm ; Géotextile.

Géométriquement ce giratoire sera conforme au guide des carrefours urbains édité par le CERTU en 1999.

Ces travaux comprennent également les prestations liées à l'exploitation des ouvrages telles que la mise en place et la maintenance de la signalisation de police, ainsi que les marquages au sol conformes à la réglementation en vigueur.

Les caractéristiques géométriques des projets d'aménagements ont été soumises à l'approbation du Département (service construction de l'agence départementale du Pays de Brocéliande).

Ce projet a été validé avec les "prescriptions spéciales" détaillées ci-dessous :

- Les plans d'exécution du futur carrefour giratoire seront conformes aux prescriptions de l'Etude complémentaire du 13/12/2013, fournie par la commune de Montfort sur Meu, et notamment la déclivité de l'assiette du giratoire sera réalisée avec une pente inférieure à 3 %, avec une altimétrie du point haut et du point bas de la rive extérieure de l'anneau symétriques par rapport à l'axe de la route départementale.

- Les profils en long des différentes trajectoires seront assurés et en conformité avec la réglementation en vigueur (Guide SETRA Décembre 1998)
- La branche d'accès à la future zone sera aménagée en approche de l'anneau du giratoire avec une faible déclivité (< 2 %) sur une distance équivalente à un stockage de 2 véhicules légers.
- La quatrième branche étudiée pour raccorder la VC existante (côté Est) est fortement conseillée notamment pour équilibrer le fonctionnement de ce futur carrefour et pour des questions de sécurité. Cette 4ème branche permettrait de supprimer le débouché de la voie communale du Rocher de Coulon sur la RD 72 située à proximité immédiate de l'accès du futur giratoire.

D'une manière générale, les travaux réalisés devront être conformes aux dispositions du règlement de la voirie départementale.

Cette autorisation ne se substitue pas aux autorisations ou déclarations administratives préalables auxquelles pourraient être soumises les installations et aménagements entrepris par la Commune.

2-2 : MESURES DE SÉCURITÉ ET SIGNALISATION TEMPORAIRE

Durant la réalisation des travaux exécutés sous la responsabilité du maître d'ouvrage, la sécurité des usagers de la RD 72 sera assurée par la mise en place et la maintenance d'une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie « signalisation temporaire ». La mise en place éventuelle de dispositif de déviation devra faire l'objet d'un dossier d'exploitation approuvé par le service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande.

Le maître d'ouvrage fera son affaire de la maintenance des dispositifs de signalisation temporaire durant les périodes hors chantier (nuit et week-end). A défaut, le Département (service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande) interviendra et facturera au maître d'ouvrage ces prestations de maintenance.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage se conformera aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application en ce qui concerne la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS).

2-3 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagements seront réalisés suivant un planning soumis à l'approbation du Département (service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande, gestionnaire de la voirie départementale).

Les conditions d'exploitation en phase chantier seront étudiées en relation avec le Département (service construction de l'agence départementale du Pays de Brocéliande, centre d'exploitation de Montfort-sur-Meu).

2-4 : CONSTATS PREALABLES

Préalablement au démarrage des travaux, en cas de reprise partielle ou totale de la chaussée, un constat contradictoire sera effectué sur la qualité et la portance des structures. Au besoin, des essais de portance seront fournis par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

3-1 : ACCORD PREALABLE

Dès signature de la présente convention par l'ensemble des parties, le maître d'ouvrage sera autorisé à entreprendre les travaux.

En cas de modification du projet, le maître d'ouvrage informera préalablement le Département, gestionnaire de la voirie départementale, des modifications apportées au projet. En cas de modification substantielle de celui-ci, le Département pourra demander au maître d'ouvrage de déposer un nouveau projet de convention intégrant ces modifications, sans que le maître d'ouvrage puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Département s'assurera pendant l'exécution des travaux que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'intégrité du domaine public départemental.

3-2 : RÉSEAUX EXISTANTS

Avant le début des travaux, les entreprises devront s'informer auprès des gestionnaires de réseaux, et éventuellement des particuliers, de la présence d'ouvrages visibles ou souterrains qui seraient concernés par les travaux à exécuter. Elles déposeront les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux réglementaires (DICT) prévus au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Le Département sera tenu informé des modifications apportées à ces réseaux. A l'issue des travaux, les plans de récolement lui seront fournis.

Les entreprises solliciteront toutes les autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires et prendront toutes les dispositions au maintien de ces réseaux en parfait état de fonctionnement.

3-3 : ENTREPRISES TRAVAILLANT POUR LE COMPTE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Lors d'une réunion de concertation préalable aux travaux, organisée par le maître d'ouvrage, cette dernière informera le Département des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Ces entreprises ne pourront élever aucune protestation du fait des contrôles exercés et des contraintes imposées par le Département.

ARTICLE 4 - EXECUTION DES TRAVAUX

Le Département aura libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention. Il pourra demander au maître d'ouvrage de suspendre temporairement les travaux lorsqu'il constatera un risque pour les usagers ou une atteinte grave à l'intégrité du domaine public départemental.

A l'issue des travaux, et en cas de reprise partielle ou totale de la chaussée existante, le maître d'ouvrage remettra l'ensemble des résultats des contrôles, réalisés par un laboratoire extérieur et indépendant, comprenant :

- Essais de compacité sur les couches de chaussée (fondation, base et roulement)
- Formulation des matériaux bitumineux et prélèvement sur chantier.

La Commune de Montfort-sur-Meu transmettra la présente convention au Maître d'Œuvre chargé du suivi du chantier afférent, afin qu'il soit informé des caractéristiques (article 2.1) et des résultats des contrôles (article 4) demandés par l'Agence Départementale du Pays de Brocéliande.

Après achèvement des travaux, le maître d'ouvrage sera tenu de remettre en état les lieux et de retirer les installations liées à l'exécution des travaux. En cas de carence, le Département réalisera ces prestations aux frais du maître d'ouvrage.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

Le maître d'ouvrage sera responsable des dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution et de la gestion ultérieure des aménagements dont il a la maîtrise d'ouvrage.

Les dommages qui pourraient être causés à ces aménagements et par ces aménagements, seront entièrement à la charge du maître d'ouvrage sans que la responsabilité du Département ne puisse, en aucun cas, être recherchée.

ARTICLE 6 - DOMANIALITE

Les travaux projetés sont réalisés sur le domaine public départemental. Dans un délai d'un mois suivant la réception des travaux, l'agence départementale du pays de Brocéliande sera destinataire des plans de récolement (*versions papier et informatique dwg*) correspondants aux modifications réalisées sur le domaine public routier départemental.

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES

7-1 : Prise en charge des travaux

Tous les travaux et frais occasionnés dans le cadre de la réalisation des projets seront pris en charge par le maître d'ouvrage.

Les travaux de modification, de maintenance et d'entretien de la signalisation de police dédiés aux aménagements, ainsi que les charges liées à l'entretien et au fonctionnement des ouvrages (éclairage public, mobilier urbain, trottoirs, îlots centraux, signalisation verticale et horizontale ...) implantés sur et hors chaussées restent à la charge financière du maître d'ouvrage.

7-2 : Participation financière du Département

La prise en charge de la couche de roulement en enrobé par le Département sera versée à la Commune sous forme d'une participation financière à hauteur de 10,00 € hors taxes par m². Calculée sur la base d'une largeur de chaussée moyenne de 8,00 m hors giratoire et de 7,00 m pour l'anneau du giratoire, pour une surface totale maximale de 1 330 m², cette participation financière d'un montant maximal de **13 300 €** sera versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

ARTICLE 8 - ENTRETIEN ULTERIEUR ET GESTION DES OUVRAGES

A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage prendra en charge l'entretien et la gestion des ouvrages précités (éclairage public, bordures d'îlots et trottoirs, revêtement des trottoirs et des îlots, signalisation verticale et horizontale espaces verts...) de telle sorte à assurer leur fonctionnement normal attendu pour la sécurité des usagers, le tout à ses frais exclusifs.

Le maître d'ouvrage ne pourra procéder à des modifications ultérieures sur lesdits ouvrages sans accord préalable écrit du Département sauf cas d'urgence. Ces travaux seront à la charge du maître d'ouvrage.

Les aménagements sont incorporés dès leur origine au domaine public routier départemental. Leur éventuelle désaffectation interviendra après accord du Département, si besoin après consolidation aux frais de la commune afin d'éviter tout risque de dommages au domaine public routier.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 - DOCUMENTS FAISANT PARTIE DE LA CONVENTION

Font partie de la convention et figurent en annexes les documents suivants :

- 9 – Cahier de plans :
 - 0 - Plan de situation ;
 - 1 - Vue en plan - 1/400 ;
 - 2 - Vue en plan - 1/250 ;
 - 3 - Plan de nivellement - 1/250 ;
 - 4 – Profil en long de l'anneau du giratoire – 1/300 & 1/60 ;
 - 5 – Plan des réseaux existants – 1/250 ;
 - 6 – Plan de gestion des eaux pluviales – 1/250 ;
 - 7 – Plan des fourreaux et chambres de tirage – 1/250 ;
 - 8 – Plan des structures ;
 - 9 – Détail sur bordure centrale ;
 - 10 – Coupe sur soutènement fond de trottoir – 1/100 ;
 - 11 – Espaces verts.

ARTICLE 10 : PROMOTION, PUBLICITE, INFORMATION

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte – 35 044 Rennes cedex.

ARTICLE 12 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de dix ans.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou de l'autre des parties, un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait en deux exemplaires le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Président,
Pour le Président,
Le Vice-Président
délégué aux infrastructures

André LEFEUVRE

Pour la Commune de Montfort-sur-Meu
Le Maire

Fabrice DALINO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - GRELIER - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS - PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAVID a donné procuration à MME GRELIER.

SECRETAIRE: M. DESSAUGE

TH/LT/20-198

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES JOURS FÉRIÉS ET DIMANCHES DE 2021 SUR MONTFORT COMMUNAUTÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code du travail, notamment l'article L. 3132-26 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, proposant 3 dates d'ouverture pour les dimanches et 3 dates d'ouverture pour les jours fériés pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que le protocole d'accord sur les ouvertures dominicales de Montfort Communauté arrive à son terme en fin d'année 2020 ;

CONSIDERANT qu'il n'a pas été renouvelé pour 2021 et ne pourra pas l'être dans les délais restants. Cependant, les élus communautaires ont souhaité conserver le principe des 3 dimanches et des 3 jours fériés pour 2021 ;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de Montfort Communauté, les organisations syndicales ont convenu que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires, quelle que soit leur taille, y compris les Drive, pourra ouvrir de manière exceptionnelle pour l'année 2021, 3 jours fériés :

- Samedi 8 mai 2021 ;
- Lundi 24 mai 2021 ;
- Jeudi 11 novembre 2021.

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

les signataires du protocole d'accord
ID : 035-213501885-20201214-20_198-DE

CONSIDÉRANT que les organisations syndicales ont également pris acte de la possibilité pour les Maires concernés par le protocole, de prendre un arrêté municipal permettant aux commerces de détail (y compris les Drive), à l'exclusion des concessions automobiles et autres que ceux faisant l'objet d'une réglementation particulière, de déroger à la règle du repos hebdomadaire pour leurs salariés 3 dimanches pour 2021 :

- 1er dimanche des soldes d'hiver : dimanche 10 janvier ;
- Dimanche 12 décembre 2021 ;
- Dimanche 19 décembre 2021.

CONSIDÉRANT que la date de démarrage des soldes d'hiver a été décalée au 20 janvier 2021, il est proposé de décaler le premier dimanche autorisé au premier dimanche des soldes d'hiver, à savoir le dimanche 24 janvier 2021 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur les dates retenues pour l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés en 2021 à savoir :
 - le 1^{er} dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver fixé au dimanche 24 janvier 2021 ;
 - Dimanche 12 décembre 2021 ;
 - Dimanche 19 décembre 2021 ;
 - Samedi 8 mai 2021 ;
 - Lundi 24 mai 2021 ;
 - Jeudi 11 novembre 2021.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAVID a donné procuration à MME GRELIER.

SECRETAIRE: M. DESSAUGE

TH/LT/20-199

SDE 35 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 35

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) en date du 14 octobre 2020 ;

VU le projet de statuts du SDE 35 ;

CONSIDERANT que par délibération du 14 octobre 2020, le Comité Syndical du SDE 35 a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) ;

CONSIDERANT que cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle ajoute également un nouvel article 9 pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier du SDE 35 (6 novembre 2020) pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE 35 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification des statuts du SDE 35.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président du SDE 35.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - GRELIER - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS - PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAVID a donné procuration à MME GRELIER.

SECRETAIRE: M. DESSAUGE

TH/LT/20-200

SDE 35 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) ;

CONSIDÉRANT que le SDE35 est administré par un Comité Syndical constitué de représentants des collectivités membres réparties en 3 collèges électoraux :

- Un collège de 308 délégués communaux (1 titulaire par tranche de 20 000 habitants). Ces délégués siègent au niveau des 7 pays du département et désignent un titulaire et un suppléant au comité, par tranche ou fraction de 40 000 habitants : 18 délégués en 2020 ;
- Un collège de représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui peuvent adhérer au syndicat "à la carte" au titre des compétences optionnelles : 7 délégués maximum (1 délégué par pays) et 5 délégués en 2020 ;
- Un collège des représentants de Rennes Métropole, créé depuis le 1er janvier 2015 par la Loi MAPAM. La Métropole rennaise détentrice de la compétence "concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" se substitue aux 43 communes qui la composent. Elle est représentée au prorata de sa population : 13 délégués en 2020.

CONSIDÉRANT que chaque commune désigne au sein de son conseil municipal un ou plusieurs représentant(s) qui siègent au Collège électoral (1 représentant par tranche ou fraction de 20 000 habitants) ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** M. Jean-Luc BOURGOGNON en tant que délégué pour représenter la Ville au sein du SDE 35.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président du SDE 35.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX - HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET - JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY - BIRLOUET - CANOVAS - CHAUVIN-SEMPEY - GRELIER - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS - PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAVID a donné procuration à MME GRELIER.

SECRETAIRE: M. DESSAUGE

TH/LT/20-201

DEMANDE DE SUBVENTION 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

CONSIDERANT la validation par le conseil municipal lors de la séance du 3 février 2020 de la demande de subvention présentée par l'association des anciens combattants ;

CONSIDERANT que cette association a depuis été dissoute et que les deux associations issues de cette dissolution, l'UNC (Union nationale des Combattants) et le CATM (Anciens Combattants de l'Algérie, Tunisie et Maroc), ont fait chacune une demande de subvention distincte ;

CONSIDERANT que l'Union nationale des Combattants compte 79 adhérents et que l'association des Anciens Combattants de l'Algérie, Tunisie et Maroc en compte 45 ;

CONSIDERANT qu'une répartition de la subvention initialement validée au prorata du nombre d'adhérents est proposée ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 286 euros à l'UNC,
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 164 euros au CATM,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Fabrice DALINO,
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAVID a donné procuration à MME GRELIER.

SECRETARE: M. DESSAUGE

TH/LT/20-202

PETITES CITES DE CARACTERE® – DEMANDE DE REPORT DE LA REDACTION DU NOUVEAU PROJET PATRIMONIAL

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que depuis le 12 janvier 2017, la Ville de Montfort-sur-Meu est devenue membre actif de l'association *Petites Cités de Caractère®* de Bretagne en tant que commune homologable pour une durée de trois ans (2017-2020) ;

CONSIDERANT que, consécutivement au dépôt de son dossier de candidature et à la visite du jury de décembre 2019, la Ville a acquis la notoriété de *Petite Cité de Caractère®* en janvier 2020 ;

CONSIDERANT que pendant la période d'homologabilité la Ville s'est engagée dans un *Plan d'Aménagement Patrimonial (P.A.P.)* rédigé par ces soins et validé par l'association *Petites Cités de Caractère®* pour la période 2017-2020

CONSIDERANT la nécessité de rédiger un *Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines Matériels et Immatériels* (remplaçant le P.A.P.), validé par l'association *Petites Cités de Caractère®* pour la période 2021-2025 ;

CONSIDERANT que, compte tenu du contexte (élections municipales, pandémie), une demande du report d'échéance de rédaction est possible ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'association des *Petites Cités de Caractère®* un report de décembre 2020 à mars 2021 de l'envoi du *Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines Matériels et Immatériels* de la commune.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le quatorze décembre deux mil vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 07 décembre 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET – JOSTE.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN-SEMPEY – GRELIER – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – METENS – PELLETIER.

Messieurs ANDRIMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAVID a donné procuration à MME GRELIER.

SECRETAIRE: M. DESSAUGE

TH/LT/20-203

DÉSIGNATION D'ÉLUS AU CONSEIL D'ORIENTATION DU COMITÉ DE JUMELAGE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°19-153 en date du 16 septembre 2019 relative à l'actualisation de la convention entre le comité de jumelage et la ville de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que le conseil d'orientation a pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions, le respect des orientations du jumelage ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le conseil d'orientation de Montfort-sur-Meu suite à l'élection du Maire le 04 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de désigner trois élus municipaux dont deux issus de la majorité et un issu de la minorité ;

CONSIDERANT que le Maire préside le conseil d'orientation ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** trois élus, dont deux issus de la majorité et un issu de la minorité, pour siéger au conseil d'orientation du comité de jumelage :
 - Déborah LE BAIL-POUTREL,
 - Christine FAUCHOUX,
 - Véronique HUET.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Le comité de jumelage de Montfort-sur-Meu.



2ème partie

DECISIONS DU MAIRE STATUANT

PAR DELEGATION DU CONSEIL

RELEVÉ DES DÉCISIONS

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2020-82	01/10/2020	DIA - 22 place de la Gare	Urbanisme	Immeuble
2020-83	26/10/2020	DIA - 16 rue Marie Curie	Urbanisme	Terrain
2020-84	26/10/2020	DIA - 3 rue Marie Curie	Urbanisme	Terrain
2020-85	26/10/2020	DIA - 11 rue Marie Curie	Urbanisme	Terrain
2020-86	26/10/2020	DIA - 4 rue Marie Curie	Urbanisme	Terrain
2020-87	28/10/2020	DIA - 5 Chemin de la Croix Huchard	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-88	28/10/2020	DIA - 7 Allée Simone Signoret	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-89	09/11/2020	Tarifs Cap Jeunes - Vacances Toussaint 2020.	Finances	
2020-90	17/11/2020	Attribution MAPA « Travaux de relevage des grandes orgues de l'église Saint-Louis Marie Grignon de Montfort-sur-Meu »	Marchés Publics N°2020TRA006	<u>Groupement retenu :</u> HURVY / ORGLEZ L'Haridon-Freyburger
2020-91	25/11/2020	Conclusion d'un bail d'un immeuble au profit de l'Etat - Caserne de Gendarmerie	Louage de chose	
2020-92	30/11/2020	DIA - 12 impasse du Shannon	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-93	30/11/2020	DIA - 13 rue des Ursulines	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-94	30/11/2020	DIA - 6 ter rue Jean Pierre Bertel	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-95	30/11/2020	DIA - 15 rue de Coulon	Urbanisme	Terrain
2020-96	30/11/2020	DIA - 10 rue de Brocéliande	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-97	30/11/2020	DIA - 15 route de Plélan	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-98	30/11/2020	DIA - 6 impasse du Lé du Meu	Urbanisme	Maison d'habitation

2020-99	03/12/2020	DIA – 10 rue de Rennes	Urbanisme	Appartement
2020-100	03/12/2020	DIA – 17 rue des Ursuline	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-101	03/12/2020	DIA – 15 rue du Grand Clos	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-102	03/12/2020	DIA – 14 rue de Brocéliande	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-103	03/12/2020	DIA – 10 rue Marie Curie	Urbanisme	Terrain à construire
2020-104	03/12/2020	DIA – 9 rue Marie Curie	Urbanisme	Terrain à construire
2020-105	03/12/2020	DIA – 10 boulevard du Colombier	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-106	03/12/2020	DIA – 10 rue de Rennes	Urbanisme	Appartement
2020-107	03/12/2020	DIA – 4 allée Albert Camus	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-108	03/12/2020	DIA – 3 rue du Tibre	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-109	09/12/2020	DIA – 20, rue Marie Curie	Urbanisme	Terrain à construire
2020-110	09/10/2020	DIA - 39, Bd Villebois Mareuil	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-111	21/12/2020	Attribution Appel d'Offres « Prestation de service en assurances pour le groupement de commandes Ville + CCAS + Résidence Autonomie de l'Ourme » (5 lots)	Marchés Publics N°2020SER005	4 lots (décomposés en 2 sous-lots) +1 lot simple, attribués
2020-112	28/12/2020	Acceptation indemnité de sinistre – Infiltrations d'eau dans la salle de sports du COSEC (1 ^{er} constat le 09/01/2020)	Marchés Publics	Assurance SMACL

3^{ème} partie

**ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU
DE SES POUVOIRS PROPRES**

ARRÊTÉS DE DÉBIT DE BOISSON

Date	N° arrêté	Objet
05/10/2020	2020-23	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Association Montfort Basket Club – Match de Basket Championnat
05/10/2020	2020-24	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Association Montfort Basket Club – Match de Basket Championnat
14/10/2020	2020-25	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Association Montfort Basket Club – Match de Basket Championnat
14/10/2020	2020-26	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Association Montfort Basket Club – Match de Basket Championnat

ARRÊTÉS POLICE

Date	N° arrêté	Objet
05/10/2020	2020-115	Arrêté portant occupation du domaine public et réglementation de la circulation routière – déménagement 5 rue des Grippeaux mardi 20 octobre 2020
06/10/2020	2020-116	Arrêté portant occupation du domaine public et interdiction circulation piétonne – 7B boulevard Carnot – VEZIE – du 2 au 10 novembre 2020
06/10/2020	2020-117	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – 32 boulevard Carnot – VEZIE – du 2 au 10 novembre 2020
06/10/2020	2020-118	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – 15 rue de Rennes – du 2 au 10 novembre 2020
06/10/2020	2020-119	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – VEZIE – du 2 au 10 novembre 2020
07/10/2020	2020-120	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – déménagement – 40 boulevard Villebois Mareuil – 6 novembre 2020
07/10/2020	2020-121	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – village de Noël 2020 – place et boulevard des Doutes – du 7 au 16 décembre 2020
14/10/2020	2020-122	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – entreprise Jo Déco – 4 rue du Tribunal – du 14 au 16 octobre 2020
15/10/2020	2020-123	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – boulevard Judaïcél le 22 octobre 2020
16/10/2020	2020-124	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – Go Interim - mardi 3 novembre 2020 – esplanade Médiathèque
21/10/2020	2020-125	Arrêté pour péril imminent – baie ogivale de la porte abbatiale de Saint Jacques
21/10/2020	2020-126	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public Déménagement 13, rue de Coulon-jeudi 29 octobre de 17h à 20h et vendredi 30 octobre de 8h à 14h

21/10/2020	2020-127	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public Inauguration de la boutique Breizh créateurs et Compagnie, rue des Arcades, samedi 24 octobre 2020 de 17h30 à 20h (évènement annulé)
26/10/2020	2020-128	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public travaux de désamiantage parking de la gare avec occupation de 5 places de stationnement-Entreprise CHARIER TDD BRETAGNE- du 2 au 15 novembre 2020
26/10/2020	2020-129	Arrêté portant autorisation de stationnement des taxis à Montfort-sur-Meu- Clouet Hubert- Modification de l'autorisation n°1
26/10/2020	2020-130	Arrêté pour péril imminent baie ogivale de la porte abbatiale de Saint jacques
26/10/2020	2020-131	Arrêté - annulation de l'arrêté 2020-130 - portant autorisation d'occupation du domaine public VEZIE- création d'un branchement gaz, 48 Bld Carnot. Du 26 octobre au 6 novembre 2020
02/11/2020	2020-132	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – 1 rue des Cuiratiers – entreprise VFTP – du 16 novembre au 4 décembre 2020
02/11/2020	2020-133	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – boulevard de la Duchesse Anne – du 23 novembre au 23 décembre 2020 – entreprise SPIE
02/11/2020	2020-134	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – GUENE Fabrice – Food-truck le mercredi – bld Léon Moutet
02/11/2020	2020-135	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – MAGALHAES Joao – Food-truck le vendredi – bld Léon Moutet
04/11/2020	2020-136	Arrêté portant réglementation pour utilisation de hauts parleurs sur la voie publique – Apcam – période des fêtes de fin d'année 2020
05/11/2020	2020-137	Arrêté n°2020-137 portant autorisation d'occupation du domaine public – ROC Bâtiment 35- rue de la Tannerie – du 12 novembre 2020 au 12 janvier 2021
10/11/2020	2020-138	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – 27 rue de la Saulnerie – THS Services du 12 au 26 novembre 2020
16/11/2020	2020-139	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – rond-point Tannerie boulevard Duchesse Anne – du 4 au 15 janvier 2021
19/11/2020	2020-140	Arrêté - annule et remplace l'arrêté 2020-129 - portant autorisation de stationnement des taxis à Montfort-sur-Meu- Clouet Hubert- Modification de l'autorisation n°1
19/11/2020	2020-141	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de circulation – 5 rue de l'Horloge – déménagement samedi 28 novembre 2020
20/11/2020	2020-142	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – 4-6 rue Saint Nicolas – du 27 novembre au 18 décembre 2020
23/11/2020	2020-143	Arrêté pour péril imminent Abbaye Saint Jacques : délai supplémentaire
24/11/2020	2020-144	Arrêté pour cérémonie d'inauguration des festivités de Noël – vendredi 4 décembre 2020 – place de Guittai
27/11/2020	2020-145	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation circulation et stationnement – 6 rue de Talensac – du 2 au 16 décembre 2020
30/11/2020	2020-146	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – lundi 7 décembre 2020 – place des Halles et rue de Guittai
07/12/2020	2020-147	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – 5 rue de la Fée Viviane – du 18 au 29 janvier 2021

07/12/2020	2020-148	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – 1 allée des Furets – du 18 au 29 janvier 2021
07/12/2020	2020-149	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – 4 allée des Furets – du 18 au 29 janvier 2021
07/12/2020	2020-150	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – route de Monterfil – du 14 au 18 décembre 2020
11/12/2020	2020-151	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – parking Maison de l'Enfance – lundi 28 novembre 2020
14/12/2020	2020-152	Arrêté annuel 2021 – Services techniques municipaux – du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021
14/12/2020	2020-153	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – permission de voirie 2021 – bar Le Rallye
14/12/2020	2020-154	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – permission de voirie 2021 – bar de la Tour
14/12/2020	2020-155	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – permission de voirie 2021 – pizzeria La Scala
14/12/2020	2020-156	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – permission de voirie 2021 – restaurant Le Relais de la Cane
14/12/2020	2020-157	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – permission de voirie 2021- Brocéliande Fleurs
14/12/2020	2020-158	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – permission de voirie 2021- Agence Square Habitat
14/12/2020	2020-159	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – permission de voirie 2021- Tabac-Presses Le Cancaven
15/12/2020	2020-160	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation et du stationnement – maintenance courante - entreprises mandatées par la commune – Annuel 2021
15/12/2020	2020-161	Arrêté n°2020-161 arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – permission de voirie 2021 – Hôtel de l'Ouest
15/12/2020	2020-162	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – permission de voirie 2021 – Magasin Utile
15/12/2020	2020-163	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – permission de voirie 2021 – Restaurant Kebab Indien
15/12/2020	2020-164	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – permission de voirie 2021 – Cave Les Couleurs du Vignoble
15/12/2020	2020-165	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – permission de voirie 2021 – magasin L'aventure à Pied
15/12/2020	2020-166	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – permission de voirie 2021 – restaurant le Ptit en K
17/12/2020	2020-167	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – SPIE – Rue Raoul 1 ^{er} – du 4 au 8 janvier 2021
17/12/2020	2020-168	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – SPIE – boulevard Judicaël – du 4 au 8 janvier 2021
22/12/2020	2020-169	Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un commerce les dimanches et jours fériés en 2021
22/12/2020	2020-170	Arrêté portant interdiction de stationnement au 6, rue Saint Nicolas sur deux emplacements réaménagement intérieur du magasin OPTI SOINS du lundi 4 janvier au lundi 22 février 2021

23/12/2020	2020-171	Arrêté Latreille Antoine Boulevard du colombier. Echafaudage du 4 au 8 janvier 2021
23/12/2020	2020-172	Arrêté Entreprise SPIE. Travaux de rénovation de l'éclairage public quartier des Tardivières du lundi 4 janvier au vendredi 12 février 2021
28/12/2020	2020-173	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - permission voirie 2021 - magasin Premium Vap
28/12/2020	2020-174	Arrêté portant fermeture des voies communales - saison de chasse 2020-2021
29/12/2020	2020-175	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - permission voirie 2021 - magasin Maison Vrac
29/12/2020	2020-176	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - permission voirie 2021 - bar PMU Le Galopin
29/12/2020	2020-177	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - permission voirie 2021- Bistrot Saint Nicolas
29/12/2021	2020-1708	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - permission voirie 2021 - Café de la Gare